

2017

EAU POTABLE

*Rapport annuel
sur la qualité et le prix
du service public*

 **GRENOBLEALPESMÉTROPOLE**



Sommaire

03 PRÉFACE

05 PARTIE EAU POTABLE

Introduction	06
Fiche d'identité du service public d'eau potable métropolitain	07
L'exercice des compétences	12
Les faits marquants de l'année	18
La protection des ressources d'eau	25
La production d'eau potable	32
La distribution d'eau potable	37
Les investissements et travaux	52
La gestion des abonnés	56
La gestion financière de la régie eau potable	63
Le prix de l'eau du service au 1 ^{er} janvier 2018	74
Contrôle et suivi des délégataires	78
Les perspectives à venir pour la régie eau potable	84

88 PARTIE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La mission	90
Les équipements	90
Le budget	92
Les faits marquants	93
Les perspectives à venir pour le service de la DECI	95

96 ANNEXES

préface

Avec 2017 s'achève la seconde année de plein exercice de la régie de l'eau potable de la Métropole. Il s'agissait d'une année pivot, où la régie de l'eau potable devait construire les outils essentiels au pilotage de la compétence pour les années à venir (démarche qualité, marchés de travaux, contrats de prestation...).

Ainsi, cette année, les services techniques et administratifs ont été orientés vers des missions d'unification de leurs pratiques à l'échelle territoriale. Citons les principaux :

- Le lancement du schéma directeur qui établira les bases d'une gestion patrimoniale cohérente sur tout le territoire,
- Le déploiement de la télésurveillance sur l'ensemble des ouvrages de production et de stockage, qui modernise et met aux normes la surveillance de nos réseaux,
- La poursuite de l'harmonisation des prix de l'eau, qui se traduit notamment par l'unification des parts fixes de diamètre supérieur à 20 mm et l'encadrement des diamètres 15 entre 20 € et 40 € HT.

Outre ces enjeux d'organisation, la régie de l'eau métropolitaine a mené des travaux dont l'ampleur témoigne des mérites de la gestion intercommunale. Parmi eux on retiendra :

- la sécurisation des communes de Vif et le Gua par la construction d'un nouveau puits dans la plaine du Drac, et la mise en place d'une nouvelle adduction. La mise en service étant attendue pour 2018.
- l'amélioration du réseau de Séchilienne par le renouvellement de près de 3 km de réseau et la réfection des ouvrages, qui corrigeront les défauts répétés de quantité et de qualité de l'eau distribuée.
- D'une manière générale, ce sont 20 km de conduites qui ont été renouvelées, permettant au taux de renouvellement de dépasser pour la première fois le seuil symbolique de 1%.

Etape après étape, la régie de l'eau potable s'arme pour assurer cette belle mission qui nous est confiée : apporter aux habitants pendant les décennies à venir une eau de la meilleure qualité possible au meilleur coût.

Christophe MAYOUSSIER

Vice-Président à l'eau et à l'assainissement



A construction site in a rocky stream bed. Four workers in high-visibility vests and hard hats are working with large pipes. One worker is in a grey jacket with 'COMVIA' on the back. A red pipe and a blue pipe are visible. The background shows a rocky bank, trees, and mountains under a blue sky with clouds.

PARTIE

EAU POTABLE



Introduction

.....

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président de la Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable. Ce document est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- les indicateurs techniques du service concernant notamment la présentation du territoire, le nombre d'habitants desservis, le nombre d'abonnements, les linéaires de réseaux de distribution.
- les modalités de tarification de l'eau et les recettes du service, comprenant notamment la présentation d'une facture d'eau potable.
- les indicateurs de performance tels que le rendement, l'indice linéaire de pertes ou encore la durée d'extinction de la dette.
- les informations relatives au financement des investissements comprenant les montants des travaux engagés, l'encours de la dette et la présentation des programmes pluriannuels de travaux.

Le rapport est disponible sur le site de la Métropole à l'adresse suivante : www.lametro.fr



Fiche d'identité du service public d'eau potable métropolitain

L'HISTOIRE DE L'EAU POTABLE DU BASSIN GRENOBLOIS

Le territoire grenoblois est marqué par la présence des trois massifs de Belledonne, de la Chartreuse, et du Vercors, ainsi que par les confluences du Drac et de la Romanche mais aussi du Drac et de l'Isère.

Cette géographie a favorisé très tôt le développement de réseaux modernes d'eau potable, dont les premiers ont été mis en place au début du XIXe siècle. La disponibilité de l'eau a favorisé l'essor de nombreux réseaux rudimentaires, lesquels consistaient principalement à relier de petites ressources à une fontaine publique. Cette caractéristique géographique, combinée à l'abondance de la ressource

en eau, contrastait alors avec la majeure partie des grandes villes françaises qui ont généralement concentré leurs efforts sur quelques sites de production majeurs.

Ces installations de l'époque concernaient essentiellement des sources locales situées à proximité des lieux de desserte et alimentant une partie des communes situées à flanc de montagne. Héritage direct du savoir-faire de l'époque, certains ouvrages ou captages d'eau peuvent encore être en activité, depuis près de 150 ans (la plus vieille fontaine de Grenoble – rue Saint-Laurent – date de 1746).

Le territoire connut une deuxième phase de développement dans le tournant du siècle dernier, avec la création de deux sites majeurs de production d'eau potable.

- En 1885, la ville de Grenoble impulse les travaux de construction du captage de Rochefort dans la nappe alluviale du Drac. Ce projet, né sous l'influence du mouvement hygiéniste et de l'essor industriel (industrie gantière et cimentière d'abord, puis de la houille blanche) initie la création d'un véritable service public de l'eau desservant la ville.
- En 1947 est créé le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) pour l'alimentation de la couronne grenobloise. Le SIERG, incluant initialement la ville de Grenoble, lance la construction des captages de Jouchy - Pré Grivel dans la nappe alluviale de la Romanche.

Ces deux sites ont progressivement mis à disposition du territoire de très grandes quantités d'eau naturellement filtrées par leurs sous-sols alluvionnaires. Au cours du temps, l'exploitation à faible coût de cette richesse de qualité a contribué au développement

démographique et industriel du territoire.

Les origines de Grenoble Alpes Métropole remontent au lancement du SIEPURG (Syndicat Intercommunal d'Études des Problèmes d'Urbanisme de la Région Grenobloise) en 1966. Devenu communauté de communes en 1994, puis communauté d'agglomération en 2000, cette structure adopte son nom définitif de Grenoble Alpes Métropole en 1996.

Le décret N°2014-1601 du 23 décembre 2014 l'a transformée au 1er janvier 2015 en Métropole. Cette évolution impliquait le transfert de la compétence eau potable depuis les structures historiques vers Grenoble-Alpes Métropole, qui exerce désormais de plein droit le rôle d'autorité organisatrice de ce service public. La Métropole est désormais propriétaire de tous les ouvrages qu'elle exploite dans le cadre de cette activité. Afin de mener à bien cette mission, elle s'est dotée d'une régie de l'eau potable par délibération du 19 décembre 2014 qui assure le service auprès des usagers.

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA MÉTROPOLE

LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Suite à la fusion de Grenoble Alpes Métropole avec les communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois, l'agglomération grenobloise comptait 49 communes membres au 1er janvier 2014.

Sur le territoire, la gestion de l'eau potable doit être assurée sur un bassin de vie de 55 000 ha présentant des dénivelés de plus de 700m (allant de 215m à 1000m).

LES USAGERS DESSERVIS

La population totale de la Métropole était de 451 752 habitants selon les estimations de l'INSEE 2014 (contre 450 876 l'année précédente). La Métropole fournit également de l'eau potable au Grésivaudan (pour environ 23 000 habitants et deux entreprises utilisatrices d'eau). La topographie montagnaise

conduit à une répartition très inégale de la démographie, allant de 160 000 habitants sur Grenoble à environ 80 habitants à Mont-Saint-Martin. Il faut noter également l'existence de très nombreux hameaux montagnards alimentés par la Métropole et souvent déconnectés du réseau principal.

Au 31 décembre 2017, on dénombrait 165 545 abonnés raccordés aux réseaux d'eau potable dont la Métropole a la charge.

Nombre d'abonnés		
2015	2016	2017
164 399	163 671	165 545

Avec l'individualisation des abonnements initiée depuis plusieurs années, on observe une moyenne de 2,7 habitants pour un abonnement. La valeur est variable selon les communes allant de 1,8 à Sarcenas à 5,3 à Echirolles. Selon les communes où ils résident, ces abonnés peuvent avoir souscrit leur contrat de fourniture d'eau directement avec la régie de l'eau de la Métropole, ou avec un de ses prestataires ou délégataires (SPL Eaux de Grenoble Alpes ou Saur).

Les profils de consommation se décomposent de la manière suivante :

- 164 500 abonnés consommant moins de 500 m³/an
- 750 abonnés consommant plus de 500 m³/an
- 120 abonnés consommant plus de 5 000 m³/an

LES MISSIONS DU SERVICE D'EAU POTABLE

LA PROTECTION DE LA RES-SOURCE

La Métropole a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, elle exerce les missions suivantes :

- Établissement, mise en œuvre et suivi des périmètres de protection des ressources qu'elle exploite ;
- Établissement, le cas échéant, des plans de gestion des territoires des ressources qu'elle exploite et animation des comités de suivi correspondants ;
- Maîtrise d'ouvrage, seul ou avec les autres autorités compétentes, des programmes d'actions et des aménagements techniques jugés utiles pour assurer cette protection sur les bassins versants des ressources en eau potable qu'elle exploite.

LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

En tant que maître d'ouvrage, la Métropole est responsable de l'étude, de l'exploitation, de la surveillance et de l'aménagement :

- des ressources en eau sur les plans qualitatif et quantitatif ;
- des ouvrages de production d'eau potable ;
- des canalisations d'interconnexion et de transfert de l'eau d'une unité de production vers les services de distribution.
- des livraisons permanentes et temporaires d'eau, des achats, des ventes et des échanges d'eau avec d'autres collectivités publiques compétentes en production ou distribution d'eau potable.

LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

En tant que maître d'ouvrage, la Métropole est responsable :

- de l'étude, de l'exploitation, de la surveillance et de l'aménagement des ouvrages de distribution d'eau potable, depuis le réservoir jusqu'à la limite de propriété ;
- de l'alimentation des usagers de son territoire en eau potable ;
- d'interventions chez l'abonné (vérification des compteurs, diagnostics...);
- de la surveillance de la qualité de l'eau sur les réseaux de distribution.

LA RELATION AVEC LES USAGERS

Quatre missions principales peuvent être identifiées :

- **Accueil** : le gestionnaire dispose d'un local dédié à l'accueil physique des usagers. Dans ces services sont traitées les demandes telles que l'ouverture ou la clôture des contrats d'abonnement, l'explication et le paiement des factures etc. Cette mission est gérée en régie pour 31 % des abonnés, 68% par la SPL Eaux de Grenoble Alpes et 1% par la Saur. L'externalisation par les entreprises privées correspond aux communes exploitées en contrat d'affermage.
- **Relève** : il s'agit des tournées annuelles de suivi des consommations en vue d'établir les factures d'eau potable (ou les soldes).
- **Facturation** : elle comprend toute les opérations d'édition de la facture d'eau, d'émission du courrier puis de recouvrement des sommes dues.
- **Alerte** : Les interruptions d'eau programmées sont communiquées au public par la distribution d'avis de coupure dans les boîtes aux lettres. Selon l'importance de la coupure, les habitants peuvent également être informés des arrêts programmés par la diffusion de l'information sur les panneaux municipaux ou par voie de presse. Pour les coupures d'eau accidentelles (rupture de conduite), les habi-

tants sont le plus souvent informés par le passage d'un véhicule diffusant un message d'avertissement en porte à porte ou en campagne d'affichage en pied d'immeuble.

Le transfert de la compétence eau potable a conduit la Métropole à mettre en place une structure permettant la mise en relation directe des usagers avec le service public d'eau potable. Concourt notamment à cette démarche de proximité :

- la mise en place d'un standard principal commun aux régies eau potable et assainissement et d'un standard d'astreinte géré par la SPL EDGA et basé à Rochefort,
- la mise en place de 3 sites d'accueil des abonnés de la régie à Seyssinet-Pariset, le Pont de Claix et Saint Martin d'Hères,
- l'existence d'un accueil public principal géré par la SPL Eaux de Grenoble Alpes situé place de Vaucanson à Grenoble,
- l'existence d'un accueil du public principal à Voreppe pour les abonnés concernés par les réseaux confiés à la Saur (Claix, La Tronche),
- 6 sites d'exploitation « services techniques eau potable » à Seyssinet-Pariset, Meylan, Saint Martin d'Hères, Pont de Claix, Vif et Vizille,
- l'établissement d'un service d'astreinte sur l'ensemble des communes membres disponibles 24h/24.

LES COMPÉTENCES ANNEXES

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable, la Métropole assure un certain nombre de prestations pour le compte de tiers.

Ces prestations dont les prix sont fixés par délibérations, comprennent principalement les travaux de terrassement, de raccordement de branchement, d'interventions sur compteurs et de robinetterie.

LES INSTANCES DÉCISIONNELLES

LE BUREAU ET LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

La régie eau potable ne disposant pas de la personnalité morale, le bureau et le conseil métropolitain assurent les prises de décisions en délibérant notamment sur les points suivants :

- la fixation des tarifs,
- le vote du budget,
- les mesures à prendre selon les résultats d'exploitation,
- les marchés de travaux et de services,
- les délégations de services publics et les conventions de prestation.

Ces délibérations sont prises **après avis obligatoire du conseil d'exploitation** de la régie eau potable, commun à celui de la régie assainissement.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Le conseil d'exploitation détient un rôle consultatif, il est consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie eau potable.

Le conseil d'exploitation donne notamment son avis sur les projets de budgets, les comptes et la nomination du directeur de la régie. Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Les représentants actuels du conseil d'exploitation et leurs suppléants issus du conseil métropolitain ont été désignés par délibérations en date du 21 mai 2015 complétée par la délibération du 18 décembre 2015.

Les autres membres et leurs suppléants choisis en raison de leur expérience et de leur compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ont été désignés par le conseil métropolitain du 21 mai 2015 complétée par la délibération du 18 décembre 2015.

Il se compose de 16 membres : 9 membres issus du conseil de communauté et 7 choisis parmi les personnalités compétentes et des représentants des usagers du service public d'eau potable et d'assai-

nissement. Ces membres sont désignés par le conseil métropolitain et leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du conseil.

Le conseil d'exploitation des régies eau et assainissement s'est réuni à 7 reprises en 2017.

LE COMITÉ DES USAGERS

Afin d'associer les habitants aux questions relatives à l'investissement, à l'exploitation et aux conditions d'exercice des services eau et assainissement et permettre une évaluation en continu des services à la population, un comité d'usagers a été créé par délibération du 21 mai 2015.

Le comité des usagers est composé de 4 collègues (associatif, usagers-habitants, usagers « spécifiques ou professionnels » et un collègue ouvert).

Le comité d'usagers :

- est consulté sur les questions de tarification et d'investissement. Pour cela, deux représentants du comité d'usagers de l'eau potable et de l'assainissement siègent au conseil d'exploitation dans le cas des régies à autonomie financière,
- émet des avis sur les décisions liées au service public et fera des propositions d'amélioration de ce dernier, pour cela il peut recueillir des informations et des contributions auprès d'experts ou d'organismes extérieurs,
- émet également un avis sur les rapports annuels prévus par les textes, et pour cela des représentants de chaque comité d'usagers peuvent siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le comité des usagers de l'eau constitué s'est réuni à 6 reprises en 2017.



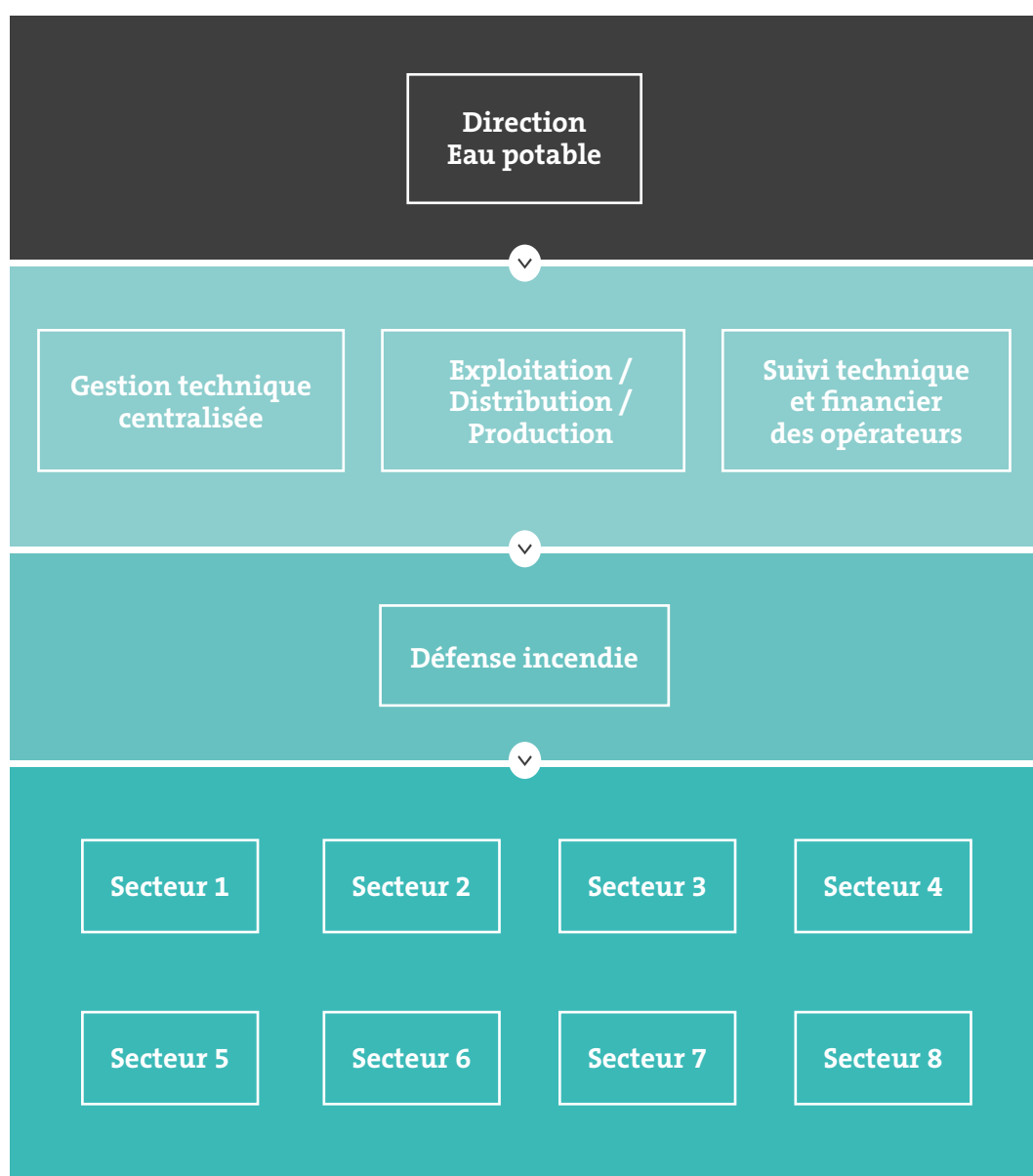
L'exercice des compétences

L'ORGANISATION DE LA RÉGIE EAU POTABLE MÉTROPOLITAINE

En tant qu'autorité organisatrice des 49 communes et en tant qu'opérateur direct pour 36 d'entre elles, la Métropole intervient à toutes les étapes de l'alimentation en eau potable :

- protection et exploitation de la ressource
- exploitation du système de production d'eau potable (forages, captages, stations de pompage, adduction)
- traitement de l'eau (20% de l'eau distribuée nécessite un traitement préalable)
- exploitation des réservoirs de stockage
- exploitation du réseau de distribution (canalisations et branchements)
- réalisation de travaux
- relations avec l'utilisateur

Le territoire métropolitain a été découpé en 9 secteurs techniques. La ville de Grenoble constitue un secteur à part entière. Chaque secteur est en charge d'exercer la compétence en régie pour les communes qui étaient gérées directement avant le transfert de la compétence, et encadre les opérateurs privés pour les communes qui avaient externalisé le service.



Sous l'autorité du directeur des régies eau potable et assainissement, le personnel assure la mise en œuvre des compétences eau potable et défense extérieure contre l'incendie, au sein des services présentés dans le tableau ci-dessous. La similitude de certaines missions communes aux compétences eau potable et assainissement a permis la mutualisation de plusieurs services supports entre les deux régies, de façon à optimiser l'économie globale des services.

LES SERVICES EXCLUSIFS À L'EAU POTABLE	LES SERVICES MUTUALISÉS AVEC L'ASSAINISSEMENT
<p>Protection des ressources : études connaissances et protection des ressources, suivis de DUP, relations partenariales sur les périmètres de protection</p>	<p>Protection des ressources : suivi technique et administratif de la qualité de l'eau et des dossiers d'urbanisme</p>
<p>L'exploitation : exploitation et entretien des réseaux et ouvrages, réalisation de prestations de services pour le compte de tiers et contrôle des travaux</p>	<p>L'administration générale : suivi administratif de la Régie (instances, conseils d'exploitation, comité des usagers, budgets, délibérations, facturation...), réglementation, veille juridique, passation et suivi des marchés publics, urbanisme (avis sur les documents d'urbanisme pour les réseaux et la protection de la ressource)</p>
<p>Le suivi technique : Suivi de la performance du service, encadrement des contrats de prestation, mise en place de la certification qualité</p>	<p>Planification et suivi des travaux – gestion du patrimoine : études, programmation et suivi des travaux, schéma directeur, modélisation, système d'information géographique (SIG) et cartographie. La cellule maîtrise d'œuvre assure les études et la direction des travaux une partie du programme d'investissement</p>
<p>La gestion des usagers : contact avec les usagers, facturation et suivi des factures et traitement des réclamations</p>	<p>La gestion des usagers : standard téléphonique, suivi de la redevance Le pilotage qualité commun aux deux régies</p>

Par ailleurs, les services de la Métropole réalisent pour le compte de la régie, certaines missions (assistance juridique, suivi de la dette, enregistrements comptables, questure, logistique locaux et véhicules, ressources humaines, informatique, ...).

Ces frais de structure sont remboursés forfaitairement par la régie de l'eau potable au budget général de la Métropole.

LE PERSONNEL

LE PERSONNEL DE LA RÉGIE DE L'EAU

Au 31 décembre 2017, la compétence eau potable requiert la participation de 89 agents métropolitains dont 79 ETP sont affectés à 100 % à la compétence eau potable, répartis entre la Régie de l'eau potable, les secteurs techniques, les pôles administratifs et les services mutualisés avec la Régie assainissement.

Chiffres clés

89
Agents métro
250
Emplois directs

LE PERSONNEL DES OPÉRATEURS

Pour assurer leurs missions de prestation et de délégation, la SPL emploie 146 personnes (dont plusieurs mis à disposition en détachement de la Métropole) et la Saur emploie environ 5 personnes.

En incluant le personnel de la Régie et l'ensemble les délégataires de la Métropole ce sont environ 250 personnes qui travaillent à la réalisation de ce service public.

A cela s'ajoute le personnel de toutes les structures et sociétés qui réalisent des pres-

tations ponctuelles ou durables pour la Régie métropolitaine comme pour ses délégataires. Ces sociétés, souvent des PME, peuvent être locales (entretien d'espaces verts, petits et grands travaux, maintenance, laboratoires d'analyses, entretien des locaux, géomètres, cartographie, bureaux d'études, Communauté de l'Eau, instrumentation...), régionales voire nationales (bureaux d'études, cabinets conseils, médiation de l'eau, cabinets d'avocat, etc.).

LES RESSOURCES ET LES OUVRAGES GÉRÉS PAR LA MÉTROPOLE

Les ouvrages communaux et syndicaux associés à la compétence eau potable sont désormais la pleine propriété de la Métropole. L'état des ouvrages transférés s'établit comme suit :

- 129 points de captages (sources et forages)
- 166 sites de stockage
- 59 stations de pompage
- 252 km de conduites d'adduction
- 1 857 km de conduites de distribution

Le niveau de connaissance du réseau de la Métropole gagne en fiabilité avec une fiabilisation de la donnée : 120 km de réseau supplémentaires, retrait de deux réservoirs et de quatre captages.

LES CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC

Dans un souci de continuité du service, les contrats de délégation engagés par certaines communes auprès d'opérateurs privés ont été maintenus, tandis que les régies communales et syndicales se sont regroupées au sein de la régie métropolitaine sur l'année 2016.

En 2015, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de la Métropole grâce aux transferts des moyens afférents

par les communes, la Métropole s'était appuyée à titre transitoire sur les moyens de gestion de ces services dans les communes, grâce à des conventions de gestion du service public de l'eau potable. Les Communes s'acquittaient dans ce cadre de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation régulière des services de l'eau et étaient remboursées par La Métropole qui percevait le produit de la vente de l'eau. Ce dispositif transitoire s'est terminé le 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2017, le contrat de délégation de la ville de Claix est arrivé à terme. De façon à optimiser les moyens techniques alloués en fonction de leurs implantations, l'exploitation de cette commune sera désormais réalisée par la SPL Eaux de Grenoble Alpes, tandis que la gestion de l'exploitation du réseau de Gières sera effectuée par la régie eau potable. L'exploitation du service de l'eau potable métropolitain est désormais répartie entre trois opérateurs :

OPERATEUR	RÉGIME	NOMBRE	COMMUNES	NOMBRE D'ABONNÉS	LINÉAIRE RÉSEAU (KM)
Régie Eau Potable Métropole par ses propres moyens	Régie	37 communes	/	93 762	1 181
SPL Eaux de Grenoble Alpes	DSP et prestation	11 communes + 2 sites de production	Installations Drac	69 081	760
			Installations Romanche		
			Champ sur Drac		
			Claix		
			Grenoble		
			Mont Saint Martin		
			Noyarey		
			Proveysieux		
			Quaix en Chartreuse		
			Saint Martin le Vinoux		
			Sassenage		
Saur	DSP	1 commune	La Tronche	2 767	36

LE RÈGLEMENT DE SERVICE

Ce document, définissant les droits et obligations des usagers et de la collectivité, est disponible auprès des services de la Métropole et des mairies concernées, ainsi que sur le site de la Métropole.

Avant la fusion des services d'eau potable, 44 règlements de services différents étaient en vigueur. En 2015, un règlement de service unique a été adopté pour l'ensemble du territoire, harmonisant ainsi la relation contractuelle entre usagers et service d'eau potable pour les com-

munes en régie. Au fur et à mesure des fins de contrats de délégation de service public qui sont adossées à des règlements qui perdurent pour leurs durées, le règlement métropolitain de l'eau potable a vocation à s'appliquer à tous les usagers de l'eau de l'agglomération.

Au 31 décembre 2017, ce cas de figure ne concerne plus que les règlements de service des communes de Bresson, Saint Martin le Vinoux et La Tronche.

UNE ACTIVITÉ 24H/24 ET 7J/7

La Régie est organisée pour assurer une disponibilité permanente couvrant tous les besoins d'exploitation et d'intervention d'urgence.

Sur l'ensemble du territoire géré en régie, huit agents d'exploitation et un cadre sont chargés d'astreinte. La rotation du personnel d'astreinte est hebdomadaire.

Le personnel d'astreinte est amené à intervenir de nuit et en week-end selon trois types d'alarmes principales :

- le signalement d'un incident par un abonné (habitant, entreprise, commune, etc). Ces alertes font l'objet d'un appel téléphonique reçu par le standard d'astreinte de Rochefort. L'équipe de supervision de Rochefort contacte alors le personnel d'astreinte.
- les alarmes de surveillance de la régie, directement transmises aux agents d'astreinte par alerte GSM.
- les alarmes de surveillance des délégataires. Celles-ci sont centralisées à Rochefort dans le cas de la SPL EDGA et à Lyon dans le cas de la Saur.

Par ailleurs, en cas de nécessité, la Régie Eau potable bénéficie de l'appui jour et nuit de ses prestataires :

- les délégataires (Saur, SPL EDGA) pour la surveillance du fonctionnement du réseau,
- la SPL EDGA pour la réalisation des réparations d'urgence en cas de fuite sur tout le territoire,
- les sociétés Veolia et A.T.EAU pour les interventions sur les équipements de contrôle, de traitement de l'eau et les équipements électromécaniques,
- la société ASPOSAN et la SPL EDGA pour la réalisation de tests de qualité de l'eau
- La société Christaud pour les achats d'urgence de matériel de réparation



Les faits marquants de l'année

TRAVAUX MAJEURS

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE VIF, LE GUA ET UN HAMEAU DE VARCES-ALLIÈRES ET RISSET

La sécurisation de l'alimentation en eau de Vif – Le Gua – et un hameau de la commune de Varcès-Allières-et-Risset consiste à substituer la ressource actuelle par celle issue d'un nouveau puit, le captage des Isles du Drac.

L'utilisation de cette nouvelle ressource implique de créer une nouvelle adduction sur plus de 3 km. Sur 2017, au premier semestre, la première tranche de travaux a été menée en coordination avec les travaux d'assainissement au niveau de l'avenue d'Argenson et l'avenue du 8 mai 1945 sur la commune de Vif. La seconde tranche de travaux a été lancée mi-juillet 2017 (avenue de Rivalta à Vif) et s'est achevée en 2018.

Le nouveau forage dans la nappe du Drac, les nouvelles stations de pompes ainsi que la réhabilitation des réservoirs seront menés sur 2018.

Le budget total des travaux est chiffré à 3.6 millions d'€HT pour l'eau potable.

TRAVAUX SOUS-FLUVIAUX SOUS LA ROMANCHE

La commune de Notre Dame de Mésage est connectée à l'alimentation de Pré-Grivel (ressource de la nappe de la Romanche) par une conduite d'adduction sous-fluviale passant sous le lit de la Romanche. A l'automne 2016, cette conduite s'est rompue en lien avec une incision du lit de la rivière. Une alimentation temporaire a été mise en place avec l'utilisation des sources communales et la pose d'un raccordement hors sol dit « sauterelle » entre Saint Pierre de Mésage et Notre Dame de Mésage pour pallier à l'étiage hivernal.

A l'issue des études menées début 2017, il a été décidé de reprendre et poser une nouvelle conduite en fonte de 200mm de diamètre centrée dans un fourreau en acier de 400 mm sur une longueur de 90 m sous la rivière. Cette conduite a donc été installée à 2m sous le lit de la Romanche, protégée par un enrochement percolé d'une épaisseur d'1m. Les essais de pression ont été portés à 23 bars.

Les travaux ont commencé le 14 mars 2017 et se sont terminés le 10 mai 2017, pour un montant de 205 000 € HT.

EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY A

L'extension de la ligne A vise à relier son terminus actuel, côté sud (Denis Papin), à la commune de Pont-de-Claix. Il s'agit de créer 950 m de voie ferrée et deux stations supplémentaires (Grand Galet et le futur terminus Flottibulle).

Cet aménagement doit s'accompagner préalablement du renouvellement total des installations de réseaux humides desservant ce quartier. En ce qui concerne l'eau potable, le budget alloué est de 2M€ HT sur 2 ans pour 2,1 km de conduites (adduction et distribution) et de reprise des branchements associés. A ce chiffre, s'ajoute le coût des opérations de renouvellement des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de requalification des chaussées, portées par d'autres budgets.

Les travaux réseaux humides ont commencé en avril 2017, leur livraison étant planifiée pour 2018.

DÉBUT DES TRAVAUX DE SÉCHILIENNE

A Séchilienne, les hameaux des Clots, des Blancs et des Rivaux sont alimentés par un réseau d'adduction présentant des défauts :

- quantitatifs avec des étiages répétés (captage des Clots / Buissonnières),
- qualitatifs avec des phénomènes récurrents de turbidité (captage des Blancs) ou ponctuels (captage des Clots),
- d'état du patrimoine : réservoirs avec chambres de vannes en mauvais état, tuyauteries vétustes. En outre, la canalisation d'adduction entre le captage des Bits et le réservoir des Blancs (300m de dénivelé) est « à même le sol », ce qui peut impliquer un réchauffement de l'eau distribuée et donc des risques en termes de qualité.

En mai 2017, un programme de travaux a été défini visant au renouvellement des conduites vétustes avec la pose d'une nouvelle canalisation d'adduction sur **près de 2,8 km**, à la rénovation des réservoirs des Blancs et des Rivaux, au remplacement des réducteurs de pression et **à la création d'une station de surpression au hameau de la Gorge pour alimenter le secteur des Clots**. Ces travaux, enclenchés à l'automne 2017, sont rendus complexes par la proximité d'ouvrages d'art (Mur Villa Rose et Pont des Blancs). Le budget total des travaux est de près d'1 M€, pour une mise en service envisagée à l'automne 2018.

EXPÉRIMENTATION POUR UN ACCÈS SOCIAL À L'EAU

Grenoble-Alpes Métropole fait partie des 50 collectivités participant à l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau prévue par la loi Brottes. Cette mesure vise à assurer l'accès à l'eau pour tous, reconnu comme un droit fondamental par l'ONU en 2010. L'expérimentation prend la forme d'une aide financière s'adressant aux ménages dont la facture d'eau dépasse 2,5% de leurs ressources. Sur les 49 communes de la Métropole, près de 9500 ménages sont concernés par cette allocation eau en 2017. Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus, du nombre de personnes composant le foyer et du prix de l'eau. En moyenne, celui-ci s'établira à 53 euros par an – la facture moyenne d'un ménage s'élève à 380 euros par an.

Pour en bénéficier, pas besoin de démarche administrative. La Métropole a signé une convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour établir la liste des bénéficiaires. L'aide leur est directement versé par virement bancaire. Le dispositif coûte 488 075 euros, pris en charge intégralement par la collectivité via les budgets eau, assainissement et le budget général.

En plus de cette aide financière aux ménages, le dispositif prévoit un diagnostic pour aider les ménages à maîtriser leur consommation. Quelques jours après le lancement de l'opération, une trentaine d'entre eux ont déjà demandé à en bénéficier.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

La Commission d'appel d'offre du 27 juin 2017 a attribué un marché de travaux et de réhabilitation des ouvrages eau potable à un groupement de deux entreprises locales et spécialisées en chaudronnerie et serrurerie. C'est un marché stratégique pour la Régie, visant la remise aux normes sécuritaires de

l'ensemble des ouvrages métropolitains (y compris en délégation). Il est conclu pour un montant maximum de 350 000 € HT par an.

Les aspects de sécurité concernent tout à la fois la sécurité du personnel, la sécurité de fonctionnement du réseau et la protection des ouvrages contre les intrusions.

MISE EN ŒUVRE DU REGROUPEMENT DES ÉQUIPES TECHNIQUES

En 2017, quatre secteurs d'exploitation technique de la Régie de l'eau potable ont été regroupés en deux secteurs : les secteurs 6 et 7 au nord-ouest (site du Sornin à fontaine) et 2 et 3 au sud-est (Site de F Dupeyron à Vizille). Ces rassemblements améliorent les moyens d'intervention des agents en constituant des équipes plus importantes et en regroupant les compétences. Ils s'inscrivent dans la logique

de la mutualisation des moyens métropolitains et ont été l'opportunité d'acquérir de nouveaux matériels et véhicules tout en réduisant les coûts de gestion immobilière par l'abandon de locaux techniques.

Le regroupement des secteurs 1 et 5 (sud-ouest) est prévu début 2019. Le regroupement des secteurs 4 et 8 (nord-est) est à l'étude.

FIN DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CLAIX ET DE GIÈRES

Par contrat de délégation de service public, la commune de Claix avait confié à la société SAUR l'exploitation du service public de l'eau potable. Le contrat de délégation de service public est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Par délibération du 22 décembre 2017, le Conseil Métropolitain et a confié l'exploitation du service à la SPL Eaux de Grenoble Alpes à partir du 1er janvier 2018.

Les missions d'exploitation technique sont incluses par avenant dans le contrat global de prestation conclu un an auparavant entre la Métropole et la SPL. Le réseau de Claix est

donc désormais géré en prestation, et non plus en délégation de service.

Les missions d'accueil des abonnés, de facturation, de recouvrement et de relève des compteurs sont incluses par avenant dans le contrat de facturation.

Dans le même temps, il a été mis fin à la délégation de service public passé antérieurement par la commune de Gières avec la Sergadi. Considérant la mutualisation possible du fait de la présence d'un secteur d'exploitation à proximité immédiate, l'exploitation du service de l'eau est effectuée par la Régie eau potable de la Métropole.

FIN DU RATTRAPAGE DES FACTURES

Suite au transfert de compétence, des retards de facturation ont été constatés pour environ 50 000 abonnés. La mission de facturation et de recouvrement avait été confiée à la SPL EDGA par délibération du 18 décembre 2015 avec pour objectif de remédier dans un délai le plus court possible à cette difficulté.

Au 31 décembre 2017, la facturation a repris un rythme usuel pour l'essentiel des communes. Le rattrapage a été rendu possible par plusieurs aménagements nouveaux :

- Le rythme de facturation a été temporairement planifié sur une durée plus longue pour permettre aux usagers de lisser l'impact du rattrapage sur leur budget,
- De nouveaux moyens de paiement ont été développés sur l'ensemble du territoire, notamment l'échelonnement et la mensualisation.

Des retards de facturation ont perduré à Seyssinet-Pariset et à Saint Paul de Varces. Pour ces communes, les plannings de fac-

turation étaient les plus allongés en raison de facturations importantes, à quoi ce sont ajoutés des problèmes techniques sur les compteurs équipés de radio relèves, ce qui a repoussé les émissions de facture. Le retour à la normale est prévu pour 2018 pour Seyssinet-Pariset et Saint Paul de Varces.

Pendant cette période, les usagers ont fortement recouru aux antennes d'accueil du public et au standard téléphonique. Avec la fin du rattrapage des factures, 2018 sera la première année permettant d'observer les besoins du public en termes d'accueil et de standard dans le cadre d'une gestion stabilisée.

LANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR

L'année 2016 avait permis de collecter l'ensemble des bases de données patrimoniales des communes mais aussi de concevoir et de passer un marché de prestation intellectuelle.

Au vu de l'ampleur du projet, le délai d'étude est fixé à 30 mois et les livrables attendus pour 2019.

Fin 2017, a été présenté l'état des lieux actualisé du système d'alimentation en eau potable de la Métropole. Ce travail a permis de :

- Recenser l'ensemble des ouvrages – inventaire patrimonial
- Identifier l'ensemble des sources utilisées et leur statut
- Identifier les « unités de ressource », c'est-à-dire les zones desservies par un ensemble de ressources réunies à un point de captage

- Identifier les « unités de distribution », c'est-à-dire les zones desservies par un réservoir ou un captage en absence de réservoir
- Dresser un premier bilan besoins-ressources actuel par territoire
- Dresser un premier diagnostic sur les fuites des réseaux (rendements) mais aussi sur les consommations et qualité de l'eau distribuée..

Cette étude va se poursuivre sur 2018 avec la réalisation d'un diagnostic hydraulique, l'analyse de la situation future et l'établissement de scénarios chiffrés pour répondre aux besoins d'amélioration et de renouvellement du patrimoine.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

La Commission d'appel d'offres du 9 mai 2017 a attribué l'achat du futur logiciel de SIG de la Régie des Eaux de Grenoble Alpes Métropole, nommé « Geo AEP ». Cette acquisition s'est construite en collaboration avec le service du Système d'Information Territorial (SIT) afin de garantir la

compatibilité du nouveau logiciel avec les outils administrés par le SIT. Cette solution permettra une interopérabilité avec les outils utilisés par les autres services techniques et territoriaux (voirie, déchets, urbanisme...)

ÉTIAGES EXCEPTIONNELS D'HIVER ET D'AUTOMNE 2017

En 2017, le territoire a subi une pluviométrie extrêmement défavorable à la recharge des sources de coteaux. Les précipitations hivernales ont été particulièrement faibles, entraînant une sécheresse dès le mois d'août, ressentie dans tout le sud de la France, à laquelle a succédé un anticyclone de plusieurs semaines maintenu jusqu'en novembre.

Le 13 novembre 2017, MétéoFrance publiait sur son site le bilan suivant : « avec un déficit proche de 70 %, octobre 2017 se classe au 5ème rang des mois d'octobre les plus secs sur la période 1959-2017, derrière 1978, 1969, 1985 et 1971 ».

Aucune coupure d'eau liée à la sécheresse n'a été à déplorer auprès des habitants. Les équipes techniques sont parvenues à maintenir la continuité du service alors même que plusieurs sources de coteau enregistraient leurs débits d'étiage

le plus faible depuis plus de 20 ans (secteurs du Fontanil et St-Egrève, Saint Paul de Varces, Notre Dame de Commiers). Sur plusieurs réseaux, ce résultat a été facilité par la gestion intercommunale, qui permet de penser le fonctionnement du réseau au-delà des limites communales.

Cet événement a toutefois mis en avant les points de fragilité de certains secteurs, notamment pour les réseaux desservis par une unique source gravitaire.

A la suite de cet épisode, les réseaux mono-sources font désormais l'objet d'une vigilance accrue, avec un développement du monitoring, un suivi intensifié du fonctionnement hydraulique du réseau et une recherche immédiate de fuite en cas de signalement d'un défaut.

MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION SUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX

La Métropole met en place un plan d'action visant à limiter les fuites sur les réseaux d'eau potable, avec une priorité sur les secteurs soumis à des étiages. Quatre axes visent à accroître la maîtrise du fonctionnement des réseaux et à développer une gestion préventive du patrimoine :

- Déploiement d'une supervision centrale à Rochefort (mutualisation de moyens avec la SPL EDGA)
- Elargissement de la télégestion aux postes de comptage de sectorisation : équipement, rénovation et remises en service. En 2016, les efforts de télégestion étaient centrés sur les ouvrages (chambres de vanne, réservoirs et bâches..)
- Création d'une cellule dédiée exclusivement à la recherche de fuite (2 agents avec acquisition de

véhicules et matériel spécialisé. Les deux agents ont reçu également une formation en recherche de fuite au gaz, ajoutant une nouvelle technique dans le savoir-faire de la Régie.

- Formation des 45 agents techniques à la maintenance préventive des appareils de régulation. Immédiatement après cette formation, des campagnes de maintenance préventive ont été mises en œuvre.

Il faut noter que les capacités d'intervention de la régie et de ses opérateurs se limitent à la partie publique des réseaux. Les rendements sont souvent affaiblis par la difficulté à faire réparer les fuites en domaine privé par le propriétaire.

ÉVOLUTIONS TARIFAIRES : CONVERGENCE ET ÉVOLUTIONS DE STRUCTURE

La réunification de la compétence eau potable au sein d'un unique service métropolitain et le principe d'égalité de l'utilisateur devant le service public impliquent une obligation de convergence des tarifs anciennement communaux. Le délai jurisprudentiel est de 10 ans après la prise de compétence, soit une échéance à 2025. La Métropole, via sa Régie de l'eau, a initié ce travail dès 2015.

Face à la complexité tarifaire, un groupe de travail politique a étudié en 2017 les principales difficultés de la structure tarifaire existante. Trois sujets majeurs sont ressortis :

- les tarifs appliqués présentent une grande diversité structurelle et une large disparité financière ;
- Les structures tarifaires de Grenoble, Seyssinet-Pariset et Saint-Egrève sont irrégulières réglementairement et ne peuvent être conservées (abonnement variable en fonction de la consommation et non du diamètre de compteur) ;
- En 2016, l'autofinancement du budget de l'eau n'excédait pas 700 k€ pour 8,2 M€ de travaux d'investissement, et la capacité de désendettement frôle les 10 ans, nécessitant dès lors un redressement au plus tôt de la trajectoire.

Après quatre sessions du groupe de travail, la délibération du 22 décembre 2017 adopte une grille tarifaire conciliant les enjeux suivants :

- poursuite des efforts de convergence de structure et de montant des tarifs par réduction de l'écart entre les parts fixes,
- suppression des tarifications irrégulières et compensations des pertes de recette associée par la création d'un tarif progressif à destination des usagers non domestiques consommant plus de 500 m³,
- déblocage d'1M€ d'autofinancement pour garantir la santé financière du budget annexe de l'eau potable, maîtriser l'éventuelle augmentation de la facture des usagers domestiques à 5%.

La proposition des tarifs 2018 vise à simplifier la facture et à resserrer les parts fixes en vue d'une convergence progressive vers un tarif cible attendu des conclusions du schéma directeur, et à mobiliser dès à présent les gros consommateurs non domestiques pour maintenir la capacité d'investissement.



La protection des ressources d'eau

LES RESSOURCES GÉRÉES PAR LA MÉTROPOLE

Le réseau métropolitain est alimenté par 129 points de prélèvement actifs, dont 5 points de captages de secours. La Métropole est propriétaire de 121 de ces points de prélèvement, les 8 autres sont privés (ASA, syndicats). Héritage des précédents services communaux et syndicaux, les ressources en eau du territoire métropolitain suffisent à satisfaire les besoins en eau des habitants et des entreprises. Certaines sources peuvent connaître ponctuellement des étiages.

Parmi elles, les deux ressources principales (du Drac et de la Romanche) fournissent une eau naturellement potable, sans qu'elle nécessite le moindre traitement. Grâce à elles, 84% de l'eau mise en distribution ne nécessite aucun traitement de potabilisation.

Chiffres clés

129 <u>points de captage publics et privés</u>

23 points de captages et/ou leurs périmètres de protection sont situés sur des communes extérieures au périmètre métropolitain, tout en étant directement exploités par la Régie Eau potable.

- Saint Martin d'Uriage et Chamrousse (Fontfroide, 12 points de captage).
- Revel (10 points de captages),
- Saint Nizier du Moucherotte (Arcelles)

LE CHAMP CAPTANT DU DRAC (ROCHEFORT)

Les eaux de Rochefort sont prélevées dans la nappe alluviale du Drac (champ captant de Rochefort situé à Varces) et pompées à environ 30m de profondeur.

La nappe s'étend dans la basse vallée du Drac, entre les communes de Vif et de Grenoble, sur une longueur de 8 km et une largeur de 4 km environ. Cet aquifère repose sur un substratum marno-calcaire qui présente un écoulement Sud-Nord. La nappe est alimentée par des débits souterrains amont évalués à 4 à 5 m³/s par une partie des infiltrations du Drac superficiel d'un débit de 5,5 m³/s (débit réservé du barrage de Notre-Dame-de-Commiers), hors période de crue et de lâchers de sécurité, ainsi que par une partie des infiltrations du canal de fuite de Champ II.

Dans la zone de Rochefort-Fontagnieux, la nappe est également alimentée de manière artificielle par un prélèvement (environ 1000l/s) d'eau dans le canal de fuite de champ II. 50 à 70% de ce débit s'infiltré dans la nappe par un canal creusé à même les alluvions et joue ainsi le rôle de barrière hydraulique.

La Déclaration d'Utilité publique date de 1967, cinq Puits ont été construits sur Rochefort (PR1, PR2, PR4, PSI et PS2).

Le champ captant bénéficie d'un des plus grands périmètres de protection de captage d'Europe avec 2 329 hectares, dont 500 de protection absolue. Une partie importante de ce périmètre est classée en Réserve Naturelle Régionale (RNR des Isles du Drac).

La capacité de production maximale technique installée est de 2 332 l/s. Les autorisations de prélèvement fixent une limite réglementaire de 2 400 l/s.

LE CHAMP CAPTANT DE LA ROMANCHE (JOUCHY-PRÉ GRIVEL)

Les eaux de Jouchy et Pré Grivel sont prélevées dans la nappe alluviale de la Romanche sur les communes de Vizille (Pré Grivel) et de Saint Pierre de Mésage (Jouchy), à environ 30m de profondeur. Trois puits sont installés à Pré-Grivel et 6 puits à Jouchy (Jouchy 3 avec 5 puits et Jouchy 2).

La nappe de la basse Romanche repose à l'Est et au Sud sur des roches cristallophylliennes, et à l'Ouest et au Nord sur des formations gypseuses du Trias, des calcaires et des schistes noirs du Lias.

Cette nappe mesure environ 10 km pour 100 m à 1 000 m de largeur. Sa profondeur varie de 100 m à l'amont, à 30 m à l'aval. Son écoulement est globalement orienté Est-Ouest.

La Déclaration d'Utilité publique date du 30 mars 1979 pour Pré Grivel et du 27 février 1982 pour Jouchy. Ce champ captant est protégé par un périmètre de protection de 324 hectares, dont 12,5 hectares de périmètre immédiat et absolu.

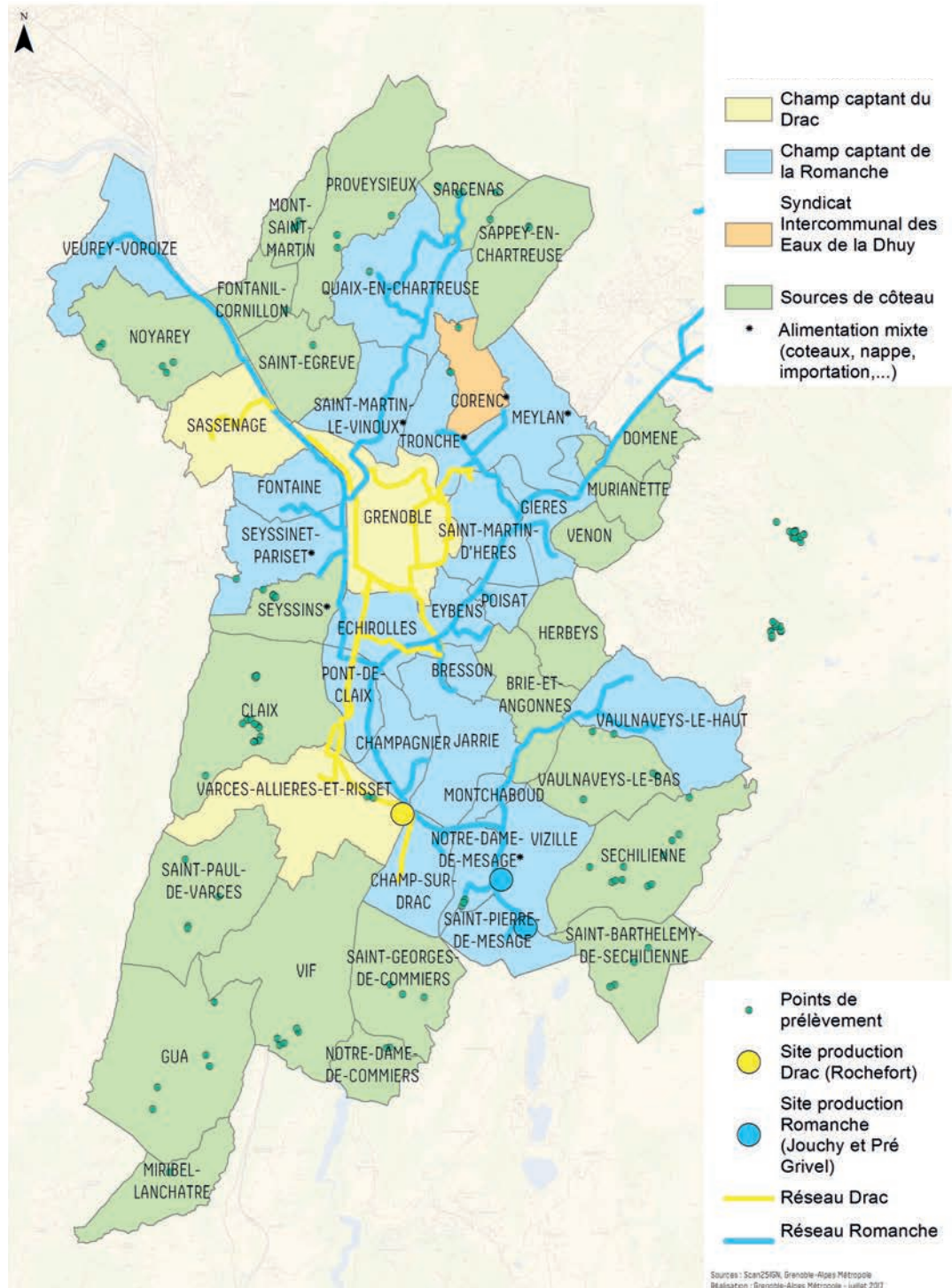
La capacité de production maximale technique installée est de 1 675 l/s. Les autorisations de prélèvement fixent une limite réglementaire de 1 100 l/s.

LES SOURCES DE COTEAUX

De nombreuses communes de la Métropole sont constituées d'un territoire qui s'étend de la plaine jusqu'aux contreforts des 3 massifs qui cernent l'agglomération (Vercors, Chartreuse et Belledonne) ; la plupart d'entre elles sont alimentées en tout ou partie de manière gravitaire par des captages situés sur les coteaux. L'exploitation de ces sources locales permet l'économie d'installations d'adduction et de pompage, elles nécessitent a contrario fréquemment des traitements de désinfection compte tenu d'une filtration naturelle insuffisante.

La multiplicité des sources exploitées – et des réservoirs associés – implique des coûts d'exploitation en proportion. Selon la qualité et la pureté de l'eau disponible et les coûts d'entretien qu'ils nécessitent, la pertinence d'exploiter certains captages sera étudiée à l'avenir dans le cadre du schéma directeur, avec la double perspective de sécuriser l'alimentation en eau des habitants et de maîtriser le coût du service.

ORIGINE PRINCIPALE DE L'EAU DISTRIBUÉE PAR COMMUNES AU 31/12/2016



LES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES (ASL) ET ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES (ASA)

Quelques réseaux sont alimentés en partie par des structures privées organisées en associations syndicales libres ou associations syndicales autorisées. Il en existe trois sur le territoire :

- L'ASA Burdet de Claix (créée en 1914), pour l'alimentation de la commune de Claix. Elle alimente également 120 adhérents privés.
- L'ASA de Bréduire et du Chatelard (créée en 1884), pour l'alimentation des communes de Proveysieux et Saint Egreve. Elle regroupe également une centaine de copropriétaires.
- L'ASL de Fontaine-Galante (créée en 1874) pour l'alimentation du réseau public de Corenc et 57 syndicaux privés (dont un sous-syndicat) situés sur les communes de Corenc, la Tronche et Meylan.

Les 8 points de captage de ces associations syndicales ne sont pas gérés par la Métropole. Toutefois, Grenoble-Alpes Métropole s'est substituée aux communes historiquement adhérentes et disposant d'une quote-part de débit capté, et a désigné des représentants parmi les conseillers métropolitains pour participer aux assemblées générales.

LES OBJECTIFS DE PROTECTION DES RESSOURCES

Les pollutions des sources de l'Echaillon et de Casserousse en 2016 témoignent si besoin que la préservation des ressources en eau de la Métropole doit être une priorité. L'objectif de la Métropole est double :

- continuer de distribuer une eau sans traitement pour les eaux issues des deux grands champs captant de Rochefort, Jouchy et de Pré Grivel,
- diminuer les risques d'incidents qualitatifs et quantitatifs des eaux issues des ressources de coteau.

La gestion d'un déficit qualitatif sur certaines sources doit être abordée à la fois par la mise en place de mesures d'amélioration de la protection au niveau de l'aire d'alimentation du captage, par l'amélioration le cas échéant du système de traitement, ou par la mise en place de ressources alternatives dans les situations les plus défavorables.

La question du maintien ou de l'abandon d'une partie de ces ressources fera l'objet d'un volet spécifique de l'étude de schéma directeur de l'eau potable en interrogeant, au cas par cas, la vulnérabilité des ressources, les mesures susceptibles d'en assurer la maîtrise de la qualité, au regard de solutions de remplacement par maillage ou d'une suppléance de ressource lorsque le bilan avantage-inconvénient du maintien d'un captage est défavorable. Une optimisation des ressources utilisées est ainsi envisageable en fonction de la qualité de la ressource et des montants d'investissements à réaliser pour mettre en conformité la protection.

Toutefois, sans attendre le rendu du schéma directeur, une étude de vulnérabilité prenant en compte toutes les ressources utilisées par la Métropole a été réalisée en 2017 : l'objectif est de pouvoir disposer rapidement des besoins de confortement pour les ressources identifiées les plus fragiles.

Concernant le champ captant de Rochefort, sa vulnérabilité potentielle aux pollutions chimiques mérite qu'une étude d'envergure soit menée intégrant des paramètres jusqu'alors peu mesurés. Cette étude engagée en 2017 permettra de définir les meilleures parades de protection et les actions à mettre en oeuvre.

LA STRATÉGIE DE PRÉSERVATION ET DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La Métropole est en train de définir sa stratégie de protection des ressources en eau. Cette stratégie pourra s'articuler autour des 6 axes de travail suivants :

- 1.** Le développement de la connaissance du fonctionnement des ressources afin de mieux les protéger (études générales ou spécifiques selon les enjeux, suivi des débits, surveillance des eaux brutes, constitution de bases de données...).
- 2.** La mise en place d'une politique de préservation très en amont en intégrant le souci de préservation à long terme des ressources dans les documents d'urbanisme, en agissant sur le foncier, en mettant en place une veille active, une sensibilisation des usagers du territoire sur les aires d'alimentation des captages.
- 3.** La protection directe en utilisant tous les outils règlementaires (mise en place et révision des DUP, mise en conformité, suivi des demandes d'urbanisme, action juridique si nécessaire...) et les protections physiques possibles (clôtures, travaux de protection...)
- 4.** La surveillance opérationnelle des sites, des eaux brutes.
- 5.** La prise en compte des enjeux de préservation et de protection des ressources en eau potable dans toutes les politiques, programmes et projets du département de l'eau et plus généralement de la Métropole ainsi que l'action auprès des autres acteurs du territoire.
- 6.** Enfin, le développement de partenariats avec les autres acteurs économiques ou autres usagers du territoire afin de permettre une cohabitation positive des différentes activités sur les périmètres de protection de nos ressources.

LA GESTION ADMINISTRATIVE DES RESSOURCES

LA PROCÉDURE DE DUP, ÉTAT D'AVANCEMENT

Les captages d'eau potable actifs ou utilisés en secours doivent faire l'objet de procédures de Déclaration d'Utilité Publique garantissant à son propriétaire des moyens de protection adaptés. Les niveaux d'avancée administrative des périmètres de protection sont variables au moment du transfert. La Métropole s'emploie désormais à mener à terme les procédures de DUP des captages qu'elle exploite.

Parmi les 129 points de prélèvement actifs et en secours, 100 ont une DUP aboutie, 27 ont un rapport hydrogéologique, 2 aucune démarche engagée.

LA PROCÉDURE D'ABANDON

Parmi les 179 points de prélèvement identifiés par les communes au moment du transfert de la compétence eau potable, 48 n'étaient de fait déjà plus utilisés pour l'AEP. Certains de ces points ont fait l'objet avant le transfert de compétence d'une délibération d'abandon définitif (27 points de captages), les autres n'ont pas fait l'objet d'un abandon formel au niveau

administratif mais sont abandonnés (absence de contrôle sanitaire et ou déconnection).

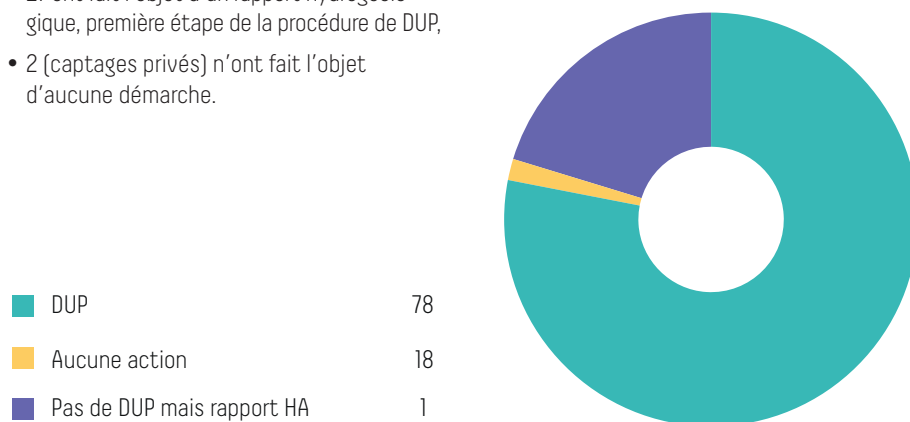
En 2017, aucun captage n'a fait l'objet d'une procédure d'abandon. Cependant, la réflexion devra être engagée suite aux conclusions de l'étude de vulnérabilité et du schéma directeur.

Étapes de la procédure administrative de réalisation d'une déclaration d'utilité publique	
1	Délibération initiale de la collectivité
2	Constitution du dossier préparatoire
3	Nomination de l'Hydrogéologue Agréé
4	Visite sur le terrain de l'hydrogéologue agréé
5	Rapport de l'hydrogéologue agréé
6	Constitution du dossier d'enquête publique
7	Recevabilité du dossier
8	Enquête administrative
9	Enquête publique
10	Avis du CODERST
11	Arrêté Préfectoral
12	Notification et publication de l'arrêté préfectoral

Ce tableau présente le circuit administratif d'obtention d'une DUP. Un travail est fait actuellement pour mener cette procédure sur l'ensemble des 129 points de captages métropolitains.

- 100 ont une procédure de DUP menée à terme, voire en cours de révision (10),
- 27 ont fait l'objet d'un rapport hydrogéologique, première étape de la procédure de DUP,
- 2 (captages privés) n'ont fait l'objet d'aucune démarche.

AVANCÉE DES PROCÉDURES DE DUP 13,95M€



En 2017 la DUP des points de captage de la Tronche a été notifiée par le Préfet, l'hydrogéologue nommé sur la révision de la DUP de l'Echaillon a effectué des visites sur site.

La démarche de DUP suit un processus cadré par la réglementation et peut prendre plusieurs années. Au regard des conclusions du schéma directeur, les DUP anciennes seront progressivement engagées pour certaines et révisées pour les autres.

L'INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

DÉFINITION :

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources. Sept paliers sont prévus règlementairement pour évaluer le niveau de protection d'un captage.

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

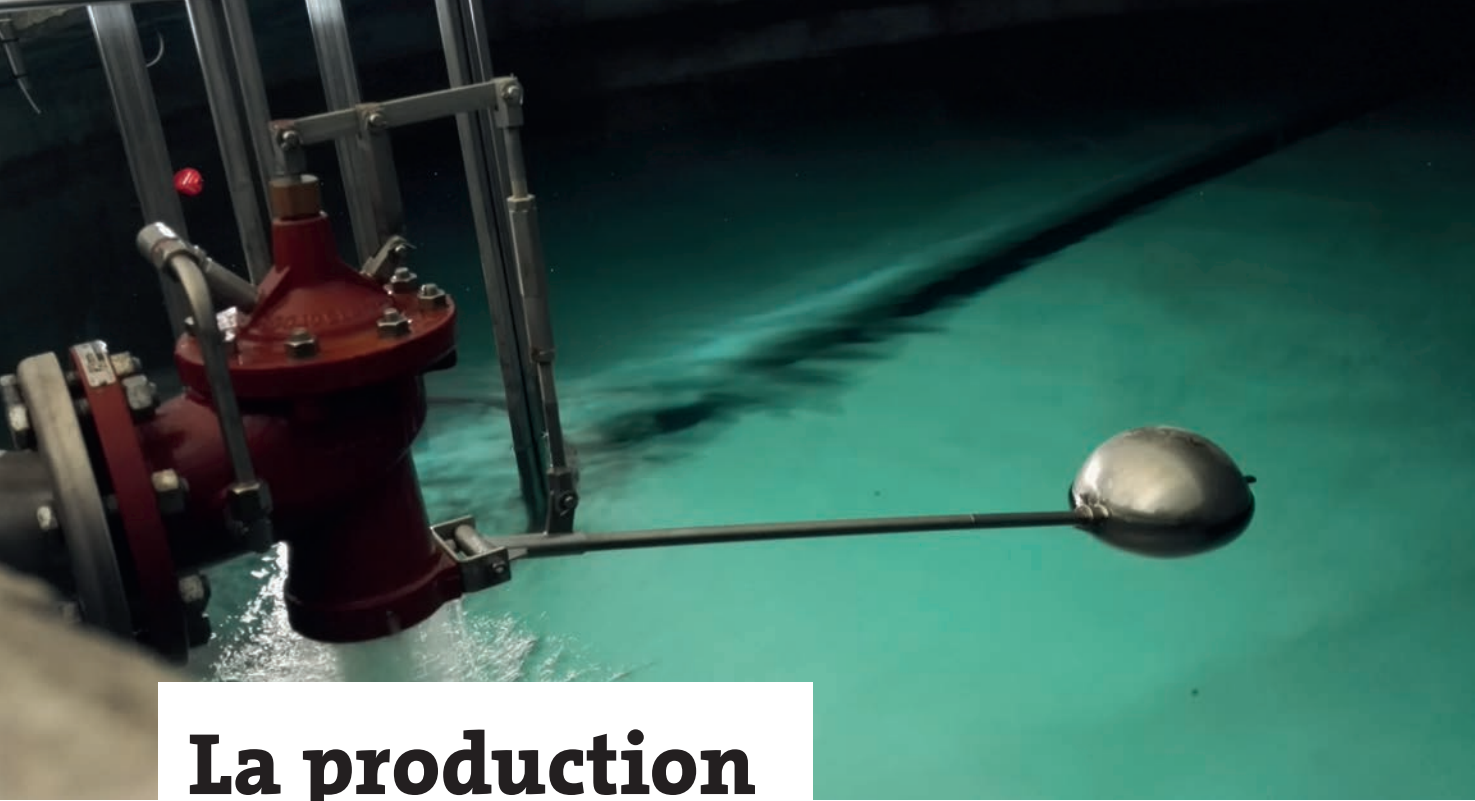
Parmi les 129 points de captages utilisés, 100 ont une DUP. La mise en œuvre totale des procédures de protection n'a pas été systématiquement conduite au bout par les communes. La Métropole est désormais en charge de l'instruction des dossiers et de l'application des mesures prescrites. Parmi les 129 captages présentés dans ce tableau, 8 sont des captages privés, pour lesquels la Métropole n'est pas compétente.

Avancée	étapes de l'avancée de la procédure	Nombre de captages
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	5
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	8
60%	Arrêté préfectoral	88
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu	26
0%	Aucune action	2

Les 13 captages ayant une mise en œuvre la plus avancée de la procédure DUP sont : 5 points de captages sur le site du Drac et 8 sur le site de la Romanche. Concernant les 88 ressources pour lesquelles l'indice de protection est de 60%, certaines des actions prescrites par les arrêtés (régularisation foncières du périmètre immédiat, clôtures, réfection des ouvrages, conventions de partenariat avec des tiers autres usagers...) ont été mises en œuvre mais pas l'ensemble.

LA VEILLE FONCIÈRE

En 2016 la métropole a étendu à l'ensemble des ressources et des périmètres de protection une veille foncière en partenariat avec la SAFER afin de pouvoir préempter les parcelles nécessaires à la protection de la ressource ; ces parcelles acquises par la métropole ont vocation à être louées à des agriculteurs dans le cadre d'un bail environnemental. A ce titre, en 2017, ont été acquis 4,6 ha (essentiellement situés sur les périmètres rapprochés des captages de Rochefort et 0.09 ha sur ceux de Jouchy).



La production d'eau potable

PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS

LE LINÉAIRE DE RÉSEAU

DÉFINITION :

La distribution est la partie du réseau destinée à alimenter directement l'utilisateur. Il commence généralement en sortie de réservoir et se termine au piquage des branchements sur les conduites principales.

L'adduction est la partie du réseau destinée à acheminer l'eau prélevée du milieu naturel au réservoir. Il commence généralement en sortie des ouvrages de prélèvement et se termine à l'entrée du réservoir.

Chiffres clés

2 109

km de conduites

Au 31 décembre 2017, la Métropole recensait 1 857 km de réseau de distribution et 252 km de réseau d'adduction, soit un réseau d'une longueur totale de 2 109 km.

LES RÉSERVOIRS

DÉFINITION :

Les réservoirs pris en compte sont les bâtiments abritant les cuves de stockage. Un réservoir peut abriter plusieurs cuves.

La topographie de la région grenobloise a conduit les services d'eau à s'équiper de nombreux points de stockage pour garantir l'alimentation de multiples lieux d'habitation avec des pressions adaptées. Sur le territoire métropolitain, 168 sites de stockage ont été recensés. Les capacités de stockage vont de 1 m³ (commune de Séchilienne) à 40 000 m³ (réservoir à 2 cuves alimentant principalement la Ville de Grenoble et situé sur la commune de Bresson).

La capacité totale de stockage est de 158 926 m³. L'essentiel du territoire a une autonomie théorique supérieure à 24h.

Les principales capacités de réservoirs sont :

- 13 réservoirs inférieurs à 50 m³
- 23 réservoirs entre 51 et 100 m³
- 12 réservoirs entre 101 et 150 m³
- 19 réservoirs entre 151 et 200 m³
- 55 réservoirs entre 201 et 500 m³
- 22 réservoirs entre 501 et 1 000 m³
- 12 réservoirs entre 1 001 et 5 000 m³
- 6 réservoirs entre 5 001 et 10 000 m³
- 1 réservoir de 40 000 m³

Les réservoirs de très petite taille (jusque 1m³) sont principalement situés sur des communes rurales ou les hameaux. Il ne s'agit pas toujours de réservoirs à proprement parler puisque certains ne sont pas des ouvrages de génie civil, ils sont cependant recensés comme tel car ils constituent des cuves de stockage ou d'équilibre jouant le même rôle hydraulique qu'un réservoir. Ces équipements alimentent généralement quelques habitations sur les hauts services et s'avèrent indispensables au fonctionnement du réseau.

LES PRINCIPAUX APPAREILLAGES

Les premières conclusions du Schéma Directeur ont permis de recenser en 2017 sur le réseau métropolitain est doté de centaines d'appareils hydrauliques qui sont nécessaires du fait de :

- la topographie montagnarde du territoire : 59 stations de pompage, 493 régulateurs, 4 microcentrales électriques dont 2 en gestion directe par la Métropole (les deux autres appartiennent à la commune de Domène et à celle de Saint Paul de Varcès)
- la multiplicité des sources exploitées : 78 postes de traitement (essentiellement du chlore liquide et des stations UV), 27 répartiteurs.

LA SURVEILLANCE AUTOMATISÉE

Au 31 décembre 2017, tous les sites de production et de stockage sont désormais équipés d'un système de télégestion. La priorité n°1 d'équiper les sites « aveugles » étant désormais réalisée, les équipes spécialisées sont désormais engagées dans la mise en conformité des équipements obsolètes et l'harmonisation des appareils utilisés sur tout le territoire (priorité n°2).

En 2017, 55 équipements ont été mis en place.

- 2 GPRS
 - 48 GSM/DATA
 - 2 RTC
 - 3 liaisons intersites (Armuriers à Vif, Chapoteyre et Verney à Miribel Lanchâtre)
- 43 mises à niveau d'équipements sont d'ores et déjà planifiées pour 2018.
- L'année 2018 sera consacrée à la mise en œuvre de la supervision.

LES VOLUMES D'EAU PRODUITS (MIS EN DISTRIBUTION)

DÉFINITION :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé en sortie du poste de traitement ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection. Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Chiffres clés

*Volume
produit 2017 :*

34,9

millions de m³

Les principaux sites de production d'eau potable sont les sites de Rochefort et de Jouchy-Pré Grivel qui ont fourni 84% de l'eau produite. Ces deux sites de production représentent à eux seuls un potentiel de production annuelle de 108 millions de m³ représentant plus de 3 fois le besoin du territoire, et actuellement sans traitement.

Les communes du Gua, Claix, Domène et Saint-Egrève (via Rif Tronchard au Fontanil-Cornillon), ont produit plus de 500 000 m³ chacune en 2016.

L'eau distribuée provient majoritairement du sous-sol métropolitain (94% de l'eau mise en distribution est issue de sources publiques ou privées).

VOLUMES PRODUITS (MIS EN DISTRIBUTION COMMUNALE METRO)

	2015	2016	2017	Évolution 2016 / 2017
TOTAL MÉTRO	34 879 362	33 757 547	34 938 749	+3,5%
ROCHEFORT	16 091 916	12 407 748	14 996 240	+20,9%
JOUCHY PRE-GRIVEL	13 632 060	16 068 286	14 551 078	-9,4%
Le Gua	748 278	709 262	839 378	+18,3%
Saint-Égrève	403 430	699 285	648 370	+8,0%
Claix	620 357	632 147	660 690	+4,4%
Domène	535 566	533 452	474 410	-11,1%
Autres communes <i>productions inférieures à 500 000 m³/an</i>	2 847 755	2 707 367	2 768 583	+5,2%

En 2015, un peu plus de 3 millions de m³ produits par Rochefort ont alimentés en secours le réseau d'adduction Romanche, ce qui explique l'importance des volumes produits cette année-là. Habituellement le volume produit annuellement sur les sites Romanche dépasse celui produit sur le site de Rochefort.

En 2016, la production avait retrouvé son équilibre habituel.

En 2017, une alimentation de secours du réseau Romanche par le réseau Drac par le maillage du Flotibulle a été menée dans le cadre des travaux d'extension du Tram A, pour 1,7 millions de m³.

LES VOLUMES D'EAU IMPORTÉS (ACHETÉS EN GROS)

DÉFINITION :

Le volume importé est une quantité d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur à la Métropole, y compris à titre provisoire ou de secours.

Quelques réseaux communaux sont alimentés en partie par des sources non gérées par la Métropole. Ces fournisseurs peuvent être publics ou privés et situés à l'extérieur comme à l'intérieur du périmètre Métropole.

Ces fournisseurs sont :

- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy (Corenc, la Tronche, Meylan et Domène),
- l'Association Syndicale Libre de Fontaine Galante (Corenc),
- l'Association Syndicale Autorisée de Bréduire/Chatelard (Saint-Egrève, Proveysieux),
- l'Association Syndicale Autorisée Burdet (Claix)

Les importations représentent 6,2 % des volumes distribués. Les volumes importés ont augmenté de 6,7 % entre 2016 et 2017.

Volumes importés Métro (m³)

	Fournisseur	2015	2016	2017
TOTAL	-	2 026 019	2 068 121	2 165 789
Saint-Egrève	ASA de Bréduire/Chatelard	864 099	967 842	1 030 193
Meylan	SIED	588 522	567 108	625 591
Corenc	SIED et ASL de Fontaine Galante	256 416	266 528	275 241
La Tronche	SIED	278 109	224 816	224 464
Venon	Casserousse Via SMU	38 873	41 827	41 442

Dans une moindre mesure, il arrive que certains hameaux de montagne soient alimentés par des communes non métropolitaines. Il ne s'agit pas exactement d'une importation car ces hameaux constituent davantage une antenne du réseau voisin qui les dessert qu'une partie d'un réseau métropolitain.

- Un hameau du Gua situé près du col de l'Arzelier est alimenté par le réseau de la commune de Château Bernard
- Les hameaux de Chabotte et des Rossinants sur la commune de Vif sont alimentés par Saint Martin de Cluze
- Le hameau de Montaud sur la commune de Noyarey est alimenté par la Communauté de Communes de Chambaran Vinay Vercors



La distribution d'eau potable

SYNTHÈSE DES VOLUMES CIRCULANTS

Ces tableaux et graphiques apportent la même information : les ordres de grandeur des volumes circulant sur l'ensemble du réseau intercommunal selon les différentes étapes : production, distribution, consommation et (en complément) facturation.

A NOTER :

Ce paragraphe donne une vision globale des volumes circulants. La comptabilisation des volumes prélevés des sources communales n'étant pas encore consolidée, la synthèse présentée ici ne concerne que les réseaux de distribution, et non les réseaux d'adduction.

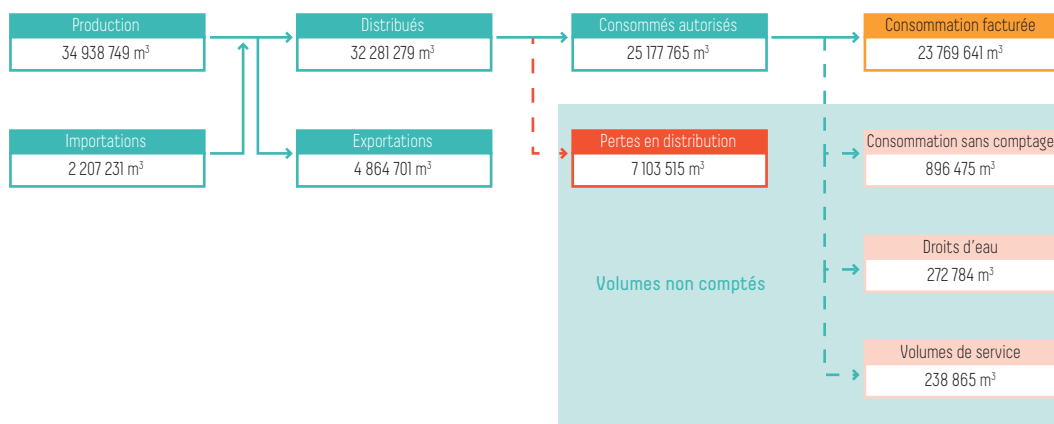
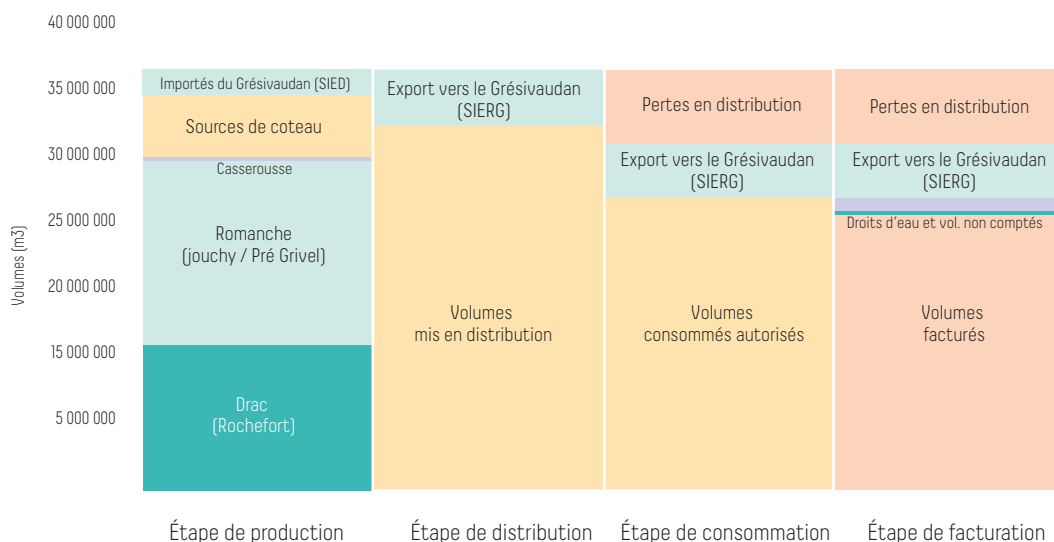
Volume Total Circulant (37,1 millions m³)

	Millions m ³		Variation
	2016	2017	2016 / 2017
1) Etape de production			
Depuis le Drac (Rochefort)	12,4	15,0	+ 21%
Depuis la Romanche (Jouchy-Pré Grivel)	16,1	14,6	- 9%
Source de Casserousse	0,2	0,2	0%
Importation depuis le Grésivaudan (SIED)	2,1	2,2	+ 6%
2) Etape de distribution			
Volumes mis en distribution sur le réseau	31,1	32,2	+ 4%
Volumes exportés vers le Grésivaudan (SIERG)	4,7	4,9	+ 4%
3) Etape de consommation			
Volumes consommés autorisés (Métro)	25	25	+ 1%
Volumes exportés vers le Grésivaudan (SIERG)	4,7	4,9	+ 4%
Volumes de pertes sur la distribution	6,2	7,1	+ 16%
4) Etape de facturation			
Volumes facturés	23,8	23,7	0%
Volumes exportés vers le Grésivaudan (SIERG)	4,7	4,9	+ 4%
Droits d'eau	0,3	0,2	+ 26%
Volumes de service	0,3	0,2	- 12%
Volumes non comptabilisés	0,6	0,9	+ 42%
Volumes de pertes sur la distribution	6,2	7,1	+ 16%

- A l'étape de production, les champs captant de la Romanche et du Drac délivrent à eux seuls 27,5 millions de m³ sur près de 34,8 millions de m³ produits. Les productions de coteau toutes ensemble représentent toutefois un volume significatif (14 %).
- 86 % des volumes produits sont utilisés sur le territoire de la Métropole.
- A l'étape de consommation, 68 % des volumes entrant dans le réseau (production) sont consommés par le territoire (abonnés, usages...), et 14 % sont consommés par le Grésivaudan (SIERG). 18 % sont perdus sur le réseau.

- A l'étape de facturation, 81 % des volumes entrants (production + imports) sont en fine facturés aux abonnés métropolitains ou au SIERG. Les volumes consommés non facturés (droits d'eau, volumes de services et volumes non comptés estimés) représentent 3 % des volumes.
- L'augmentation sur le Grésivaudan est due à une consommation plus importante de Micro ST, suivant une tendance régulière depuis des années.

Évolution des volumes circulants 2017 (m³)



LES VOLUMES D'EAU COMPTABILISÉS

DÉFINITION :

Le volume comptabilisé correspond à la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves.

AVERTISSEMENT :

Les volumes comptabilisés sont pour la quasi-totalité des volumes facturés aux abonnés. Pour chaque commune, les volumes facturés sont rattachés aux périodes de relèves des compteurs des abonnés, réparties tout au long de l'année sur le territoire métropolitain. Selon la commune, la période de relève, et donc de facturation, sera différente (par exemple, de mars N-1 à mars N ou de septembre N-1 à septembre N).

Dans ce rapport, les volumes facturés et tous les indicateurs volumiques qui en dépendent sont présentés par commune, ce qui conduit à comparer les réseaux communaux entre eux. Par ailleurs, les volumes produits, exportés, importés... sont tous mesurés de janvier à décembre.

Dans un souci d'homogénéité entre communes, il a été choisi d'annualiser également les volumes facturés (et donc consommés) de janvier à décembre N. Les volumes facturés présentés dans ce document peuvent donc différer des volumes réellement facturés aux abonnés.

Chiffres clés

Volumes
comptabilisés 2017 :

23,7

millions de m³, soit 53m²
/habitant/an

Les volumes comptabilisés s'élèvent à 23,7 millions de m³.

La consommation moyenne est de 53 m³ par habitant (soit 144 l / habitant et par jour) et 144m³ par abonné (393 l/abonné et par jour). Les consommations présentées dans le tableau en annexe incluent les gros consommateurs, mais n'incluent pas les consommations de service et les volumes non comptés.

Le détail des volumes comptabilisés par commune est disponible en annexe 3.

L'évolution de la consommation de chaque commune peut varier différemment pour les raisons suivantes :

- les réseaux de petite taille (<20 km) sont sujets à une variabilité des consommations beaucoup plus grande que les grands réseaux. La pose de compteurs sur des bâtiments municipaux (écoles, parcs, stades, fontaines..) peut avoir un impact immédiat sur la consommation pour des réseaux de petite taille, tout comme l'implantation d'une entreprise ou la création d'un lotissement.
- comme les relèves de 2016 ont pris du retard, le service facturation avait eu du retard pour annoncer aux abonnés les surconsommations sur plusieurs communes. Une partie des volumes a été dégrèvée, mais ces retards ont pu conduire à des fuites après compteur qui ont duré plus longtemps que de coutume. En 2017, le rythme de facturation étant rétabli, les niveaux de consommation peuvent varier à nouveau.
- 2015 et 2017 ont connu des épisodes caniculaires.
- A Saint Barthélémy de Séchilienne, la pose de compteur sur les bassins communaux a doublé la consommation comptabilisée de la commune. Auparavant, ces volumes étaient estimés parmi les volumes sans comptage.

LES VOLUMES D'EAU EXPORTÉS (VENDUS EN GROS)

DÉFINITION :

Le volume exporté est le volume d'eau potable produit par la Métropole et livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

La Métropole exporte 4,9 millions de m³ d'eau en dehors de son périmètre de compétence. La quasi-totalité est destinée aux communes du Grésivaudan membres du SIERG. Ces volumes sont significatifs puisque Bernin et Crolles comptent d'importants sites industriels. Les volumes exportés sont en légère augmentation en 2017.

Exportation vers le Grésivaudan

	Volume 2015 (m ³)	Volume 2016 (m ³)	Volume 2017 (m ³)
TOTAL	4 719 453	4 687 923	4 900 458
ÉVOLUTION	/	+ 0,3%	+ 3,5%

LES VOLUMES DE SERVICE ET LES VOLUMES NON COMPTÉS

DÉFINITION :

Le **volume de service** du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc..

Le **volume non compté** est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, bouches de lavage, etc. Par définition, ces deux volumes sont estimés.

Les volumes de service et les volumes non comptés faisaient l'objet de méthodes d'estimation variable selon les communes avant 2015. Au début de l'année 2016, la Régie de l'eau potable a adopté la méthodologie d'estimation définie par l'ASTEE sur l'ensemble des communes.

L'estimation des volumes de service et des volumes non comptés conduit aux chiffres globaux suivants :

	Volumes de service (m ³)	Volumes non comptés (m ³)	Total (m ³)
2015	190 793	814 707	1 005 500
2016	278 330	629 252	907 582
2017	238 865	896 475	1 135 340

Les volumes non comptés les plus importants sont ceux de Grenoble. La SPL EDGA identifie deux types de consommation principale : le lavage de la voirie (326 000 m³ chaque année) et les ouvertures de poteaux incendie (173 480 m³ en 2017 équivalent à la consommation annuelle de la commune de Vaulnaveys Le Haut) dont la majorité s'avère être des ouvertures non autorisées pendant la période estivale, conduisant parfois à la dégradation du poteau.

Aussi, deux campagnes de recherches de fuites ont permis à la SPL EDGA d'identifier onze fuites en domaine privé, estimées à 118 800 m³. La SPL comptabilise ces fuites sur lesquelles elle n'a pas de moyens d'intervention en volumes non comptés.

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

LE CONTEXTE TERRITORIAL

La qualité de l'eau en 2017 a été conforme pour un très grand nombre de communes de la Métropole.

Cependant, pour certaines communes, les opérations de contrôle interne et indépendantes (ARS) ont mis en évidence des contaminations bactériennes de faible intensité. Ces développements bactériens affectent le plus souvent des sources provenant de sous-sols karstiques. Outre une possible contamination des échantillons lors des prélèvements, une pollution bactérienne peut aussi trouver son origine dans un ouvrage déficient ou le surdimensionnement des réservoirs associé

à la défense incendie, favorisant ce type de non-conformité.

La topographie de la région, assez peu propice au développement d'une agriculture intensive, est favorable à la protection des ressources en eau vis-à-vis des contaminations par les nitrates et pesticides. Au niveau national, les Agence Régionales de Santé définissent un haut niveau de fragilité des « captages prioritaires » pour les captages sensibles aux nitrates et pesticides, paramètres parmi les plus usuellement déclassant. Aucun captage métropolitain n'est identifié par l'ARS Isère comme étant « captage prioritaire ».

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DE QUALITÉ

Les résultats par communes des opérations de contrôle de l'ARS et de l'autocontrôle des exploitants sont disponibles en annexe 5 et 6.

En 2017, la surveillance de la qualité de l'eau était organisée de la façon suivante :

- le suivi réglementaire est administré par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

La fréquence des prélèvements varie selon la population communale. Ces résultats sont les seuls pris en compte dans l'évaluation réglementaire de la conformité sanitaire de l'eau potable. Chaque année, l'ARS opère plus de 1600 contrôles de qualité sur le territoire métropolitain.

- L'autosurveillance interne organisée par la Régie Eau

L'objectif est de contrôler la qualité de l'eau en complément du contrôle réglementaire mené par les services de l'Etat et donc de bénéficier d'une réactivité plus grande en cas d'anomalie. Cette surveillance s'articule

en plusieurs démarches :

- surveillance permanente par un laboratoire de contrôle indépendant un renfort de cette surveillance a été réalisé sur l'année 2017 représentant plus de 1700 analyses
- surveillance régulière du taux de chlore par les équipes techniques de la Régie Eau,
- suivi d'un plan d'action en cas de non-conformité réglementaire
- L'autosurveillance externe organisée par la SPL EDGA

La SPL EDGA assure un autocontrôle de la qualité de l'eau des réseaux qu'elle a en exploitation ainsi que des sites de production de Rochefort et de Jouchy-Pré Grivel. En 2017, elle a assuré l'analyse de 2688 prélèvements.

Au final sur le territoire métropolitain, plus de 6200 analyses ont été réalisées en 2017.

Ces trois moyens de contrôle de la qualité de l'eau peuvent être cumulatifs. Suite à la pollution de l'Echaillon, les contrôles effectués par l'ARS, la régie de l'eau et la SPL EDGA à Vif et le Gua étaient de plus d'un millier en 2016 (voir les 2 tableaux en annexe).

Chiffres clés

Plus de **6 200** contrôles de qualité effectués sur toute la Métropole.

Plus de **1 600** contrôles sanitaires de l'ARS par an.

LES TAUX DE CONFORMITÉ DE LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE : CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DE L'ARS

DÉFINITION :

Le taux de conformité microbiologique évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le taux de conformité physico-chimique évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate... Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats par communes des opérations de contrôle de l'ARS et de l'autocontrôle des exploitants est disponible en annexe 5 et 6.

En 2017, le taux de conformité moyen microbiologique de la Métropole est de 99% sur 1571 prélèvements. Le taux de conformité moyen physico-chimique était de 99.5% sur 1673 prélèvements.

Par rapport à 2016, une amélioration du taux microbiologique est constatée sur 7 communes.

Ce bilan met en évidence la très bonne qualité de l'eau distribuée sur le territoire en situation habituelle. A noter que la majorité de l'eau distribuée présente cette qualité sans nécessiter le moindre traitement.

Les non-conformités microbiologiques ont été constatées dans les communes de Fontaine (1 NC sur 43 prélèvements) Le Gua (2 sur 325), Meylan (3 sur 45), Notre Dame de Mésage (1 sur 16) St Martin d'Hères (1 sur 72) Séchilienne (3 sur 39) Venon (2 sur 11), Vizille (1 sur 21), Noyarey (1 sur 20), et Grenoble (2 NC sur 284),

Ces développements bactériens affectent le plus souvent l'eau provenant de sources issues de sous-sols karstiques qui ne permettent pas une filtration naturelle suffisante de l'eau, en particulier lors des épisodes pluvieux intenses qui lessivent les sols. Dans une moindre mesure, une pollution bactérienne peut aussi trouver son origine dans un réseau vieillissant ou être favorisée par le surdimensionnement des réservoirs associés à la défense incendie.

- Pour la commune de Fontaine, la non-conformité observée est dû à des infiltrations dans les cuves du réservoir principal des Vouillants lors d'épisodes pluvieux. Une pompe d'injection de chlore a été mise en place à titre préventif afin de garantir la distribution d'eau conforme. La chloration est mise en service lors de phénomènes pluviométriques marqués. La reprise de l'étanchéité des cuves est programmée en 2018 afin de résoudre définitivement le problème
- Les deux non-conformités observées sur la commune de Noyarey sont liées à un dysfonctionnement du dispositif de chloration durant le mois de Juillet.
- Une amélioration est observée sur la commune de Séchilienne avec un taux de conformité de 94.9% en 2017 (celui-ci était de 86.9% en 2016). Cette amélioration a été permise grâce à un suivi renforcé de la qualité effectué par les services d'exploitation de la Régie de l'Eau. De plus, d'important travaux ont été initiés sur la fin d'année 2017 et seront finalisés en 2018.
- À noter en 2017 la survenue d'une pollution localisée sur le secteur de Bonne à Grenoble par retour d'eau d'un bassin d'agrément, incident qui fort heureusement n'a pas eu de conséquence sanitaire. La disconnection de ce réseau a été mis en place suite à cet épisode.

- Les communes de Vif, le Gua et Miribel-Lanchâtre ont continué de faire l'objet en 2017 d'une très haute vigilance de la part des services de santé. Suite à l'épisode de pollution de la source de l'Echaillon, l'ARS avait effectué en 2016 291 prélèvements révélant 4 NC. Ce suivi renforcé a été maintenu en 2017, représentant 450 prélèvements réalisés (révélant 2 NC de faible intensité dont les contre-analyses ont montré aucune anomalie), soit presque deux fois plus de contrôle que pour la ville de Grenoble.

Au total, plus d'un millier d'analyses ont été effectuées sur le réseau desservi par la source de l'Echaillon (avec l'autocontrôle réalisé par la Métropole, par

la SPL EDGA, et le contrôle réglementaire de l'Agence Régionale de Santé). Les résultats démontrent un taux de conformité supérieur à 99,5 %. Les quelques analyses non conformes (situées au premier niveau d'alerte) ont toutes fait l'objet d'une contre-analyse dès le lendemain, laquelle a démontré l'absence de contamination de l'eau.

Les non conformités observées sur les autres communes relèvent d'alertes ponctuelles liées à la nature du point de prélèvement utilisé pour effectuer l'analyse (robinet peu utilisé par exemple). Celles-ci ont néanmoins toutes fait l'objet de contre-analyse dès le lendemain, lesquelles ayant démontré l'absence de contamination chronique de l'eau.

LA CONNAISSANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

DÉFINITION :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable. La définition de cet indicateur s'est affinée en 2013 et est appliquée dans ce rapport pour chaque commune où il a été possible de le calculer. L'indicateur global calculé à l'échelle de la Métropole est une moyenne pondérée au linéaire de distribution de la commune. Les critères de calcul de cet indicateur étant très nombreux, leur définition n'est pas reproduite dans ce rapport mais est consultable sur le site internet du SISPEA.

L'indice de connaissance du patrimoine permet d'estimer d'une part le degré de connaissance qu'une collectivité a de ses ouvrages et d'autre part son organisation pour leur mise à jour continue. L'indice de connaissance global à l'échelle de la Métropole est de 95/120 points (pondération au linéaire de réseau). L'an dernier, cet indicateur était de 88/120 points. Cette augmentation provient de l'amélioration en 2017 des informations renseignées dans le SIG. Les accessoires hydrauliques sont désormais renseignés pour toutes les communes, ainsi que les pompes et accessoires

électromécaniques, ce qui valide désormais plusieurs critères de cet indicateur réglementaire.

Ainsi, depuis 2015, de plus en plus d'outils sont développés par les services techniques pour améliorer les outils de connaissance patrimoniale des réseaux. Les écarts de performance entre les moyens de connaissance des réseaux de chaque commune se réduisent, notamment entre communes rurales et urbaines.

EN 2017, la régie de l'eau potable s'est dotée d'un nouvel outil SIG (GeoAEP) qui sera opérationnel en 2018 (voir chapitre sur les perspectives 2018).

Parmi les réseaux les mieux connus du territoire, se distinguent les réseaux de plus de 50 km (adduction et distribution). En effet, jusqu'en 2015, ces réseaux étaient souvent gérés par des services techniques aux effectifs suffisants pour obtenir un haut niveau de connaissance du patrimoine.

Les efforts à fournir pour développer la connaissance patrimoniale sont par conséquent plus importants pour les communes de plus petites tailles et en gestion antérieure isolée.

LES PERFORMANCES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

LES RENDEMENTS DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

DÉFINITION :

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Il se calcule de la manière suivante :

$$R = \frac{\text{Volume comptabilisé} + \text{Volume exporté} + \text{Volume de service} + \text{Volume consommé non comptabilisé}}{\text{Volume produit} + \text{Volume importé}}$$

Volume comptabilisé : quantités d'eaux mesurées par les compteurs des usagers

Volumes consommés non comptabilisés : quantités d'eau utilisées mais non mesurées par un comptage

Volumes de service : quantités d'eau utilisées pour les besoins du service d'eau potable (lavage de réservoir)

ENJEU RÉGLEMENTAIRE : LE DÉCRET « RENDEMENT »

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 définit une exigence minimale en termes de lutte contre le gaspillage d'eau. Il attend des collectivités qu'elles présentent un rendement dépassant le seuil minimum fixé par la formule suivante :

$$R_{\min} = 65 + 0,2 \cdot \text{ILC}$$

L'ILC est l'Indice Linéaire de Consommation défini au début de ce paragraphe. Si l'ILC dépasse 100 m³/km/j, le décret fixe pour le rendement un seuil minimum de 85%, quel que soit le niveau de consommation sur le réseau.

	Rendement Distribution			Conforme au décret	Commentaires
	2015	2016	2017		
GLOBAL METRO (distribution)	81,7%	82,6%	81,1%	Oui	Tassement de la performance pour plusieurs réseaux urbains

Le détail des rendements par commune est disponible en annexe 2.

Comme les relèves, les rendements peuvent varier pour d'autres raisons que la dégradation ou l'amélioration de l'état du patrimoine :

- Depuis 2016, les volumes sont désormais présentés en volumes annualisés de janvier à décembre (lire le paragraphe sur les volumes consommés). En 2015, les rendements étaient calculés grâce aux volumes de consommation issus des relèves.
- les réseaux de petite taille (<20 km) sont sujets à une variabilité du rendement beaucoup plus grande que les grands réseaux. Cette information figure dans le tableau.
- la pose de compteurs sur des bâtiments municipaux (écoles, parcs, stades, fontaines..) peut avoir un impact positif immédiat sur le rendement pour des réseaux de petite taille, tout comme l'implantation d'une entreprise ou la création d'un lotissement.
- La survenue de fuites sur la partie privative d'un branchement fait l'objet de courriers. En l'absence d'un compteur marquant la limite de propriété, les copropriétés sont peu volontaires à réaliser des travaux avant que l'ampleur des fuites ne devienne préoccupante.
- Les réseaux bénéficiant de campagnes de renouvellement de compteurs ont souvent une amélioration du rendement due à un rajeunissement du parc de compteurs.
- Comme les relèves de 2016 avaient pris du retard, le service facturation a eu du retard pour informer les abonnés des surconsommations sur plusieurs communes. Une partie de ces volumes sera dégrevée, mais cette situation a entraîné des fuites après compteur qui ont duré plus longtemps que la normale.

Chiffres clés



Le rendement global de la Métropole passe de 81,7% en 2015 à 81,1 % en 2017. Le décret de 2012 fixe pour la Métropole un niveau minimum de 74,5%. À noter l'incertitude qui affecte les données 2015 et 2016 du fait des retards de facturation. Le niveau de performance obtenu en 2017 positionne l'agglomération dans la fourchette haute des

agglomérations françaises comparables (composition urbaine et rurale) selon les résultats comparatifs de la FNCCR *.

Même si la conformité à la réglementation s'évalue pour l'ensemble de la Métropole, il est intéressant d'observer ce que serait le niveau de conformité des réseaux communaux pris individuellement. Le

graphique met en évidence la conformité réglementaire théorique des réseaux métropolitains selon leur typologie (réseau urbain, semi-urbain et rural). Le dépassement du seuil réglementaire constitue un seuil d'alerte justifiant des actions d'amélioration du rendement par les équipes techniques de la Régie et de ses prestataires.

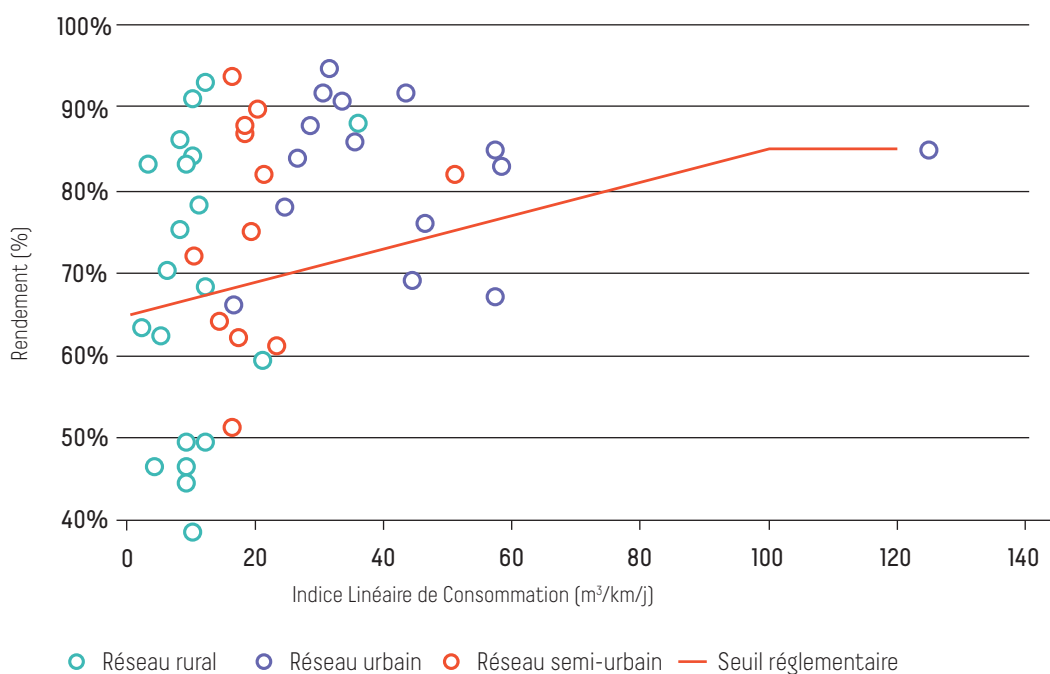
Les réseaux les plus éloignés du seuil sont principalement des réseaux de typologie rurale. Sur ce type de réseau, la réparation de plusieurs fuites majeures peut parfois augmenter rapidement le rendement, comme cette année à Sarcenas, mais plusieurs de ces réseaux sont vieillissants et nécessitent des renouvellements coûteux.

Les rendements les moins élevés concernent essentiellement les petites communes disposant de ressources de coteaux gravitaires. A l'inverse, les rendements les plus élevés sont observés pour les communes de la couronne grenobloise qui auparavant achetaient leur eau au SIERG et avaient un intérêt économique certain à limiter les

pertes pour maîtriser le niveau de leur prix de l'eau.

Les efforts en maintenance et en travaux de renouvellement ont permis à 3 communes urbaines de passer au-dessus du seuil réglementaire cette année : Domène, Fontaine, Grenoble.

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DES RENDEMENTS 2017



*Analyse comparative des services d'eau potable, exercice 2013, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP) ET INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (ILVNC)

DÉFINITIONS :

- L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il lui est toujours inférieur.

$$ILP = \frac{Vol. prod. + Vol. imp. - Vol. exp. - Vol. comptés - Vol. non comptés - Vol. service}{Linéaire hors branchement (km) \cdot 365}$$

- L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des pertes en réseaux (ci-après) qui n'intègre que les pertes par fuites. L'ILVNC est toujours supérieur à l'ILP.

$$ILVNC = \frac{Vol. produits + Vol. importé - Vol. exporté - Vol. comptabilisés}{Linéaire hors branchement (km) \cdot 365}$$

L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) correspond à la différence des volumes mis en distribution et des volumes comptabilisés chez les usagers. Il représente donc les pertes en réseau de distribution ajoutées aux volumes autorisés non comptés (comprenant notamment les volumes utilisés pour la défense incendie). Pour traduire l'état du réseau, l'ILP

est un meilleur indicateur. Cependant, l'ILVNC est un indicateur intéressant car son mode de calcul en fait le plus fiable parmi les 3 indicateurs volumétriques (rendement, ILP, ILVNC). En effet, chaque terme de cette formule est comptabilisé, et non estimé. La seule part d'incertitude concerne les marges d'erreur des compteurs et une prise en compte cohérente des périodes de relève.

	ILP (m³/km/j)	ILVNC (m³/km/j)
2015	10,4	12,0
2016	9,8	11,3
2017	7,9	9,7

Les ILP et ILVNC ont globalement légèrement diminué, en cohérence avec l'augmentation du rendement.

Les volumes consommés sans comptage ont tendance à être plus importants dans les collectivités urbaines. Cela s'explique notamment par la plus grande diversité des usages sans comptage dans les zones urbaines (lavage de voiries, arrosage des espaces verts, protection incendie etc.).

Cependant, puisque les collectivités rurales ont généralement un linéaire de réseau assez court, un évènement comme un incendie représente ponctuellement un volume non compté très important, avec un effet immédiat sur le rendement et l'ILVNC.

En 2017, les positions des communes sont modifiées pour plusieurs raisons : 2 communes urbaines ne sont plus dans le haut du classement : Domène où des efforts de recherche de fuite et de renouvellement ont eu lieu, Fontaine qui avait connu en 2016 une casse sur conduite principale. Les volumes non comptés prennent une part importante pour les réseaux de Séchillienne (trop-plein à usage sanitaire), Grenoble (forfait lavage de voirie historiquement convenu avec la ville), Vizille (arrosage d'espaces verts). Ces volumes sont réduits à Saint Paul de Varces où des compteurs ont été posés sur des fontaines. A noter également la dégradation survenue pour la commune de Sassenage, où une fuite importante s'est manifestée en même temps qu'une perte de signal du débitmètre de suivi des débits nocturnes pendant un mois, se traduisant par une baisse de rendement de 17 points (87% en 2016, 70% en 2017).

IMPORTANCE DES ILP EN MILIEU URBAIN ET DES VNC EN MILIEU RURAL



LA CONTINUITÉ DU SERVICE : OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

DÉFINITION :

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés. Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisation.

On totalise en 2017 pour 76 interruptions d'alimentation des usagers non programmées. Elles étaient 79 en 2016. Ces interruptions ne sont pas forcément perçues par l'utilisateur pour deux raisons principales :

- ces interruptions sont fréquemment nocturnes,
- l'incident est le plus souvent résolu en moins de 3h.

Aucune interruption non programmée n'est à déplorer sur 27 communes (environ 127 000 habitants). Le tableau suivant ne présente que les communes ayant fait l'objet en 2017 d'une coupure d'eau non programmée.

Les taux les plus importants sont constatés pour deux communes avec très peu d'abonnés : Sarcenas et Murianette. Sur ces communes, plusieurs ruptures franches de conduites sont survenues pendant le mois de mars, fragilisées par les successions de gel et de dégel.

Taux d'interruptions non programmées

	Nombre d'interruptions non programmées 2017	Nb d'abonnés	RATIO 2017 interruptions pour 1000 abonnés
Sarcenas	2	112	17,9 ‰
Murianette	3	347	8,6 ‰
Saint Barthélémy de Séchilienne	1	221	4,5 ‰
Notre Dame de Commiers	1	223	4,5 ‰
Saint Georges de Commiers	4	1 021	3,9 ‰
Le Sappey en Chartreuse	2	555	3,6 ‰
Séchilienne	3	382	7,8 ‰
Le Gua	2	864	2,3 ‰
Seyssins	5	2 218	2,3 ‰
Saint Martin le Vinoux	5	2 561	2,0 ‰
Vif	5	3 860	1,3 ‰
Saint Egrève	9	7 093	1,3 ‰
Corenc	2	1 616	1,2 ‰
Saint Paul De Varcès	1	912	1,1 ‰
Noyarey	1	970	1,0 ‰
Fontaine	10	11 412	0,9 ‰
Seyssinet Pariset	4	5 414	0,7 ‰
Domène	2	3 142	0,6 ‰
Pont de Claix	2	4 746	0,4 ‰
Meylan	2	8 653	0,2 ‰
Grenoble	11	50 996	0,2 ‰
Echirolles	1	6 780	0,1 ‰
Total Métro	76	165 545	0,46 ‰

Cet indicateur est difficilement interprétable, car il dépend de très nombreux facteurs. Il est influencé par l'ancienneté du réseau, le nombre d'interventions des agents, le nombre d'abonnés desservis, l'importance du trafic routier, les événements naturels (gels, glissement de terrain etc..).

C'est surtout un indicateur dont le suivi pluriannuel permet d'évaluer sur le long terme et par service l'évolution de la qualité du service rendu à l'utilisateur.



Les investissements et travaux

RAPPEL DES ORIENTATIONS BILAN DES INVESTISSEMENTS 2017

En attendant une vision fine du besoin d'investissement, en lien avec l'étude de schéma directeur eau potable de Grenoble Alpes Métropole en cours de réalisation, corrélé à une évolution budgétaire et tarifaire correspondante, il avait été proposé en 2017 de revoir, au vu du poids de la dette dans le budget prévisionnel et d'un besoin complémentaire d'emprunt, de légèrement diminuer les dépenses d'équipement sur l'exercice 2017 et notamment l'enveloppe travaux de renouvellement / amélioration des réseaux et ouvrages AEP fixée à 9,15 M €.

Les dépenses d'équipement sur 2017 pour un montant global de 12 M€ HT (contre 13.2 M€ HT en 2016) ont été réparties de la manière suivante :

- Acquisitions de matériel, construction de bâtiment = 940 K€,
- Etudes = 765 K€,
- Maintenance des réseaux (petits investissements) = 800 K€,
- Acquisition / renouvellement de compteurs = 300 K€,
- Travaux de renouvellement / amélioration des réseaux et ouvrages AEP = 9,15 M €.

Le programme de travaux 2017 proposé prenait en compte et résultait d'une analyse :

- des propositions de travaux des communes faites en 2014 (PPI),
- des demandes du service exploitation de la régie « eau potable » et des échanges effectués avec les exploitants SPL EDGA et SAUR en lien avec l'état des réseaux et ouvrages de distribution et de production récupérés, notamment sur les ressources Drac - Romanche,
- des opérations coordonnées avec les autres compétences notamment Assainissement / Eaux pluviales (**opérations mixtes réseaux humides privilégiées**) et la prise en compte des travaux d'aménagements de surfaces ou de voiries envisagés,
- avec la volonté réaffirmée, sur la période 2015 - 2017, d'effectuer des travaux sur toutes les communes de la Métropole.

Il en ressortait, pour 2017, une répartition des investissements selon 4 programmes distincts de travaux :

- « Renouvellement des réseaux de distribution communaux » = 4,75 M€ HT
- « Amélioration et rénovation des ouvrages et réseaux de Production » = 1,4 M€ HT
- « Sécurisation des réseaux » (opération Vif – Le Gua - Varcès) = 2 M€ HT
- « Programmes particuliers » (extension Tram) = 1 M€ HT

BILAN DES INVESTISSEMENTS 2017

Les travaux réalisés en 2017 se portent à un total de **9,27 M€**. 2017 a constitué une année pleine en terme de consommation des crédits alloués en investissement avec un **101,2 %** par rapport au BP 2017 (DM réalisées).

Au total, plus de **20,6 kms** linéaires de réseaux d'eaux potables distribution et

adduction ont été renouvelés en 2017 sur l'ensemble des communes de la Métropole (détail cf. tableau page suivante) ; soit un **taux de renouvellement global sur cette seule année de 1,04 %**.

692 branchements (dont des branchements plombs) ont également été renouvelés.

LE PROGRAMME DES TRAVAUX 2017 RÉALISÉS

Ce tableau résume les renouvellements de l'année 2017.

		2016	2017
Renouvellement adduction	Linéaire (m)	1 307	2 050
	Taux sur l'année 2016 (%)	0,51 %	0,79 %
Renouvellement distribution	Linéaire (m)	13 536	15 796
	Taux sur l'année 2016 (%)	0,78 %	0,91 %
Renouvellement total	Linéaire (m)	14 843	20 611
	Taux sur l'année 2016 (%)	0,75 %	1,04 %
Création	Linéaire (m)	ND	2 765

Le détail des travaux de renouvellement est présenté par commune en annexe 6.

LE TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX SUR 5 ANS

DÉFINITION :

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

AVERTISSEMENT :

cet indicateur nécessite des données qui n'ont pas pu être récupérées pour toutes les communes de l'agglomération. Il n'est en effet obligatoire que pour les communes de plus de 10 000 abonnés. Il est donc possible que ces résultats sous-estiment légèrement la réalité. Dans ce cas, l'indicateur est présenté sur 3 années (2015-2017) et non sur 5 ans (2012-2016)

Suite à l'intense activité de renouvellement de 2017, le taux de renouvellement moyenné sur plusieurs années est en augmentation. Le taux moyen est de 0,89% pour les communes avec 3 ans de données disponibles et 0,85% pour les communes avec 5 ans de données disponibles (adduction et distribution).

En dépit du ralentissement d'activité dû à la période de transition du transfert de compétence, la Métropole a réussi à maintenir une cadence de renouvellement similaire à celle en vigueur avant transfert.

Toutefois, à ce rythme, il faudrait 117 ans pour renouveler l'intégralité du réseau existant (125 ans l'an dernier), ce qui excède la durée de vie théorique d'une conduite estimée comme ne dépassant pas 80-100 ans. Par comparaison, le taux de renouvellement national sur 5 ans atteignait en 2015 0,57% soit 170 ans (rapport SISPEA 2017).

Pour l'avenir, la Métropole va devoir adapter le renouvellement des conduites pour éviter le vieillissement du réseau, en tenant compte des contraintes économiques portant sur le coût du service.

Taux de renouvellement

	Nombre de réseaux	Linéaire	Moyenne des investissements
Objectif théorique	Global	1 989 km	1%
Rythme théorique de renouvellement d'une conduite	Global	1 989 km	100 ans
Moyenne pour les réseaux avec 5 ans de données disponibles	21	1 109 km	0,85%
Moyenne pour les réseaux avec 2 ans de données disponibles	30	880 km	0,89%
Rythme actuel de renouvellement	Global	1 989 km	117 ans

PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENTS 2018

Toujours dans l'attente d'une vision fine du besoin d'investissement en lien avec l'étude de Schéma directeur en cours mais au vu du besoin significatif d'investissement notamment pour accompagner les projets

d'aménagements et de la réalisation 2017, il a été proposé de revenir à l'enveloppe des 10,5 M€ HT pour les travaux de renouvellement / amélioration des réseaux et ouvrages AEP

Il a été décidé de répartir dans 5 programmes distincts de travaux. En effet, un 5^{ème} programme a été créé en vue de prendre en compte la protection de la ressource. Les 5 programmes se répartissent :

« Renouvellement des réseaux de distribution communaux »	5,6 M€ HT
« Amélioration et rénovation des ouvrages et réseaux de Production »	1,5 M€ HT
« Sécurisation des réseaux » (opération Vif – Le Gua - Varcès)	2 M€ HT
« Programmes particuliers » (extension Tram)	1 M€ HT
Protection de la Ressource	0,4 M€ HT

Pour constituer le programme de travaux 2018, les mêmes critères précédemment évoqués pour 2017 ont été reconduits en 2018. Il est néanmoins à noter :

- Programme « Amélioration et rénovation des ouvrages et réseaux de Production » = 1,5 M€ HT : Priorité en 2018 à la réhabilitation / remise à niveau d'ouvrages
- Programme « Protection de la Ressource » = 0,4 M€ HT : il résulte des besoins de mise en conformité de captages en lien avec des DUP et l'enclenchement des révisions DUP Jouchy / Pré Grivel

NB : plusieurs études sur les ressources sont en cours



La gestion des abonnés

LES ACCUEILS PHYSIQUES

Afin de faciliter la gestion des permanences d'accueil, quatre pôles administratifs bien desser-

vis par les transports en commun sont ouverts au public. Ils sont situés à Saint Martin d'Hères,

Pont de Claix, Seyssinet-Pariset et Grenoble (locaux de la SPL EDGA)..

LES APPELS TÉLÉPHONIQUES

Les appels téléphoniques sont pris en charge par 5 centres d'appel principaux :

	Entité	Numéro	Public ciblé	Effet
Gestion publique	Régie de l'eau potable	0 800 500 048 Numéro Vert	Abonnés	Prise en charge de l'abonné par un des 4 centres d'appel de Pont-de-Claix, Saint Martin d'Hères et Seyssinet-Pariset ou la SPL EDGA
	Astreinte régies eau potable, assainissement et SPL EDGA sur Rochefort	04 76 98 24 27	Alertes techniques	Renvoi de l'alerte vers le personnel d'astreinte (régies ou SPL EDGA)
Gestion privée	SPL EDGA	04 76 86 20 70	Abonnés	Gestion des demandes des abonnés
	Saur	04 57 38 50 00	Abonnés	Gestion des demandes des abonnés Clairois et Tronchois
	Saur	04 57 38 50 09	Alertes techniques	Renvoi de l'alerte vers le personnel d'astreinte de la Saur

A la Régie de l'eau potable, 17 personnes interviennent directement pour l'accueil téléphonique : 6 à Seyssinet-Pariset, 5 à Pont-de-Claix, 6 à Saint Martin d'Hères et 2 au standard de l'immeuble Président à la Tronche (dont un agent de la régie assainissement).

Tous les sites métropolitains sont équipés de standards téléphoniques informatisés permettant de comptabiliser les appels.

L'activité téléphonique a représenté pour la régie métropolitaine du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- 82 244 appels téléphoniques dont 71 392 pendant les heures d'ouverture*
- 28 743 appels qui ont pu être gérés par le personnel
- Le délai d'attente a été inférieur à 60 secondes pour 20 323 appels.

Des mesures ont été prises pour améliorer la prise en charge des appels téléphoniques qui succèdent par vague à l'émission des factures et saturent les standards sur quelques jours.

LA GESTION DES COURRIERS

Les courriers parvenant aux délégataires sont traités par eux.

Les courriers concernant des communes gérés en régie sont centralisés à la SPL EDGA. Les courriers font tous l'objet d'un enregistrement et d'un suivi des délais de réponse.

En 2017, la régie eau potable a reçu 608 courriers. Le tableau présente les courriers traités en 2017. Par rapport à 2016, le délai moyen de réponse a été presque divisé par deux (25 contre 42), alors que le nombre de courriers reçus au doublé (608 contre 290).

	Courriers reçus	Courriers ayant fait l'objet d'une réponse	Délai moyen de réponse (jours)
Total	608	577	25
Courriers de réclamation	84	82	26
Autres sujets	554	524	24

* Donnée consolidée, la donnée n'étant disponible que sur quelques mois en 2017 pour le standard de Saint Martin d'Hères.

LA GESTION DE LA FACTURATION

Grenoble-Alpes Métropole a décidé de confier la double prestation de facturation et de recouvrement à la SPL Eaux de Grenoble Alpes, par délibération du 18 décembre 2015. Cette délégation permet de faire bénéficier à l'ensemble des usagers des moyens de paiement les plus adaptés à la situation de chacun (prélèvement à la facture, prélèvement mensuel, TIP, chèque, virement, carte bleue et paiement en espèce sans frais dans tout bureau de poste).

Le tableau suivant présente les montants facturés en 2017 sur la Métropole (hors Claix et la Tronche) selon les modes de régularisation choisis par les abonnés.

Paiement par :	2016		2017		Écart en %
	Montant (€)	Répartition	Montant (€)	Répartition	
Chèque et TIP	17 559 793	57,79%	24 575 238	47,14%	39,95%
Carte bleue (internet)	1 410 406	4,48%	2 689 263	5,16%	90,67%
Virement bancaire	8 893 512	28,22%	13 230 183	25,38%	48,76%
Prélèvement unique	2 779 724	8,82%	7 904 713	15,16%	184,37%
Mensualisation	491 245	1,56%	2 774 529	5,32%	464,80%
Espèces	375 689	1,19%	953 246	1,83%	153,73%
TOTAL	31 510 369	100%	52 127 173	100%	65,43%

En 2017, les parts des paiements par prélèvement et surtout par mensualisation ont fortement progressé au détriment des chèques / TIP et virements.

Le pourcentage d'abonnés ayant opté pour la mensualisation ou le prélèvement unique a progressé au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016, près de 3 points pour la mensualisation et près de 7 points pour le prélèvement unique.

Le retard de facturation successif à la prise de compétence a été rattrapé en 2017. Le nombre de factures émises a donc augmenté, aussi du fait de l'émission des factures intermédiaires : 488 024 en 2017 contre 147 958 en 2016. L'importance des facturations devrait se stabiliser à ce niveau pour les années à venir.

Le prélèvement, le paiement en ligne et la mensualisation sont des options récentes

pour la plupart des usagers. Le rattrapage des retards de facturation a conduit beaucoup d'abonnés à solliciter un échelonnement du paiement de leurs factures, ce qui a favorisé le recours au chèque.

Le développement de la mensualisation est en cours sur les communes qui étaient concernées par un retard de facturation ; et presque toutes les communes dépassent 12% d'abonnés mensualisés alors que ce service n'était pas proposé auparavant.

La SPL a mis en place un plan de relance des factures. Dans le cas d'une facture semestrielle, l'abonné est invité à régler sa facture dans un délai de 17 jours à compter de sa date d'émission comprenant 14 jours (délai légal de paiement) et trois jours pour l'acheminement de la facture. Lorsque la facture porte sur une année entière, ce délai est porté à 30 jours.

Le détail des relances, recouvrement et échéanciers est présenté par commune en annexe 7.

Cette date d'échéance marque le déclenchement du plan de relance.

Étape	Délais	Action
Étape 0	Jour 0	Date d'échéance de paiement
Étape 1	J + 7	Première relance sans frais
Étape 2	J + 17	Mise en demeure avec majoration de la créance due (10 euros pour les particuliers et 40 euros pour les professionnels [décret 2 octobre 2012])
Étape 3	J + 24	Notification de transfert de la gestion de la créance à l'organisme de recouvrement
Étape 4	J + 34	Envoi effectif de la créance à l'organisme de recouvrement partenaire
Étape 5		En cas d'impossibilité pour l'organisme de recouvrement d'obtenir paiement de la créance par voie amiable, ce dernier fournit un certificat d'irrécouvrabilité ou sollicite l'accord de la SPL avant d'entamer les procédures judiciaires nécessaires à l'obtention d'un titre exécutoire.

LES DÉLAIS D'OUVERTURE DE BRANCHEMENT DES NOUVEAUX ABONNÉS

DÉFINITION :

Les services d'eau potable doivent s'engager à un délai d'ouverture des branchements existants en cas d'emménagement d'un nouvel abonné. Le taux de respect de ce délai est un indicateur réglementaire traduisant la réactivité du service. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable.

La Métropole s'est engagée à 5 jours d'ouverture des branchements dans le règlement de service qu'elle a adopté en 2015. Avant cela, l'engagement des règlements de service communaux pouvait aller jusqu'à 8 jours.

Dans les faits, la Métropole a choisi de ne pas procéder à la fermeture des branchements d'eau potable au départ d'un abonné dans le double intérêt de mobiliser ses agents à la maintenance du réseau et d'améliorer le confort des nouveaux arrivants.

Par conséquent, le taux de respect des délais d'ouverture des branchements est de 100% sur l'ensemble des communes exploitées en régie et celles exploitées par la SPL EDGA.

LE TAUX DE RÉCLAMATION

DÉFINITION

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Selon la définition réglementaire du SISPEA, une réclamation doit correspondre à une non-conformité contractuelle ou réglementaire et non à un témoignage d'insatisfaction.

Au cours de l'année 2017, les abonnés ont adressé 54 courriers de réclamation à la Régie de l'eau potable et 62 à la SPL EDGA.

La Régie reçoit des courriers en tant qu'exploitant technique et autorité organisatrice. Les sujets portent en général sur les limites d'intervention des domaines publics et privés.

La SPL EDGA reçoit des courriers en tant qu'exploitant technique mais surtout en lien avec sa mission de facturation et de recouvrement. Les courriers qui lui parviennent concernent le plus souvent des erreurs de facturation, des problèmes d'accès au site internet ou les délais de traitement.

Le taux de réclamation 2017 des deux entités est de 0,71 réclamations pour 1000 abonnés.

LE RECOURS À LA MÉDIATION DE L'EAU

En 2017, la Médiation de l'eau a reçu vingt-et-une demandes de dossiers en lien avec l'exploitation de la Régie, une pour la Saur, une pour Veolia et trois pour la SPL EDGA.

Sur ces demandes, 14 concernent des surconsommations pour fuite après compteur. 19 dossiers ont été clôturés en 2017.

LA SOLIDARITÉ

LA DÉMARCHE SOCIALE EN SOUTIEN AUX USAGERS LES PLUS DÉMUNIS ET POUR LES HABITANTS NON USAGERS

Par décret n°2015-416, Grenoble-Alpes Métropole a été autorisée à participer à l'expérimentation nationale en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau permise par la loi n°2013-3122 du 15 avril 2013, dites loi Brottes. Grenoble-Alpes Métropole a

délibéré le 18 décembre 2015 pour adopter le dispositif d'accès social à l'eau, reposant sur quatre axes pour un montant annuel total et prévisionnel de 700 K€ HT, sachant que la Métropole dispose d'un prix de l'eau moyen 19 % inférieur à la moyenne nationale.

UN DISPOSITIF D'ACCÈS À L'EAU REPOSANT SUR 4 AXES

- Le premier axe consiste à renforcer les actions préventives notamment en aidant les ménages à maîtriser leur consommation d'eau. Pour cela, la Métropole a conclu un partenariat avec une structure d'insertion, l'association SOLENI, en vue de proposer aux ménages en situation de précarité, un diagnostic de leurs installations d'eau et de leurs usages afin de les aider à mieux maîtriser leur consommation.

En 2017, 27 diagnostics ont été réalisés sur plusieurs communes de la Métropole (notamment Echirolles, Grenoble, Saint-Martin d'Hères).

- Le deuxième axe consiste à accorder une aide financière préventive aux ménages dont la facture d'eau de référence (consommation fixée à 45 m³ pour une personne et par an, 40 m³ pour la deuxième personne et 35 m³ pour la troisième et suivantes) dépasse 2,5 % de leurs ressources. Grenoble-Alpes métropole a fait volontairement le choix d'abaisser le seuil de 3 % (critère retenu par l'OCDE) à 2,5 % des ressources d'un ménage, afin de toucher davantage de ménages précaires.

Cette aide consiste à verser de manière automatique, sans démarche particulière des bénéficiaires et sans passer par la facture de l'eau qui ne toucherait que la moitié de la population du fait des compteurs généraux, une « allocation eau » aux ménages précaires en se basant sur les données de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les trois critères pris en compte pour définir le niveau d'aide sont :

- le revenu des ménages,
- le nombre de personnes composant le foyer,
- le prix de l'eau par commune.

L'aide accordée en 2017 a concerné environ 9 500 bénéficiaires pour un montant de 488 075€, avec un minimum de versement de 10 € et une valeur moyenne de 53€.

L'allocation eau a été créditée aux bénéficiaires sur leurs comptes bancaires par virement effectué par la SPL Eaux de Grenoble-Alpes qui s'est vue confier par Grenoble-Alpes Métropole la gestion des versements.

- Le troisième axe du dispositif consiste à ajuster les aides curatives en cas de situations d'impayé en généralisant la cotisation de la Métropole au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur les 49 communes de la Métropole. Grenoble-Alpes Métropole participe au FSL désormais pour les 161 000 abonnés de l'agglomération. En 2016, plus de 358 aides ont été versées dans le cadre du FSL pour payer des factures d'eau pour un montant d'aide global de 54 127 €.

- Le quatrième axe consiste à renforcer les dispositifs permettant l'accès à l'eau des plus démunis, axe en cours de construction actuellement.

LE FINANCEMENT ET LES COÛTS DE GESTION PAR RAPPORT AU VOLUME D'AIDES APPORTÉES

Grenoble-Alpes Métropole a consacré, en 2017, un budget de 540 022 € HT au dispositif d'accès social qu'elle met en œuvre, en faisant le choix de ne pas augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement sur son territoire. Cette somme est répartie entre le budget annexe assainissement (37,5%), le budget annexe de l'eau potable (37,5%) et le budget principal de Grenoble-Alpes Métropole (25%).

• **1^{er} axe : réalisation de diagnostic des installations d'eau et de leurs usages pour mieux maîtriser les consommations :** 165€/logement, soit 4 455€ pour 27 diagnostics réalisés.

• **2^{ème} axe : versement d'une allocation eau aux ménages dont la facture d'eau dépasse 2,5 % de leurs ressources :**

- convention de partenariat entre la CAF et Grenoble-Alpes Métropole : 4 677 € HT pour 2017.
- convention entre la SPL Eaux de Grenoble-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole pour le versement effectif de l'allocation eau : coût estimé à 8 372 € HT pour 2017
- remboursement du montant des aides versées à la SPL Eau de Grenoble-Alpes qui procède au virement bancaire sur les comptes des bénéficiaires de l'allocation eau : 488 075€

• **3^{ème} axe : généralisation de la contribution de la Métropole au FSL à l'ensemble du territoire**

La participation volontaire de Grenoble-Alpes Métropole, calculée sur la base minimale de 21 centimes d'euros par abonné, est de 19 270,65 €, hors participation directe de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes au titre de ses contrats qui s'élève à 15 172,29 € soit une participation totale sur le territoire métropolitain de 34 442,94 € pour l'année 2017.

• **4^{ème} axe : renforcement des dispositifs permettant l'accès à l'eau des plus démunis :**

Une enquête a été réalisée début 2017 par la Communauté de l'eau sur l'accès à l'eau dans la métropole afin d'identifier le nombre de points d'eau et de toilettes publiques. Il existe en moyenne, 1 point d'eau pour 878 habitants sur le territoire métropolitain enquêté (base 420 000 habitants).

Par ailleurs, des discussions sont en cours avec l'association Point Eau pour aider son projet de nouveau local pour accueillir davantage de personnes ayant des difficultés d'accès à l'eau.

Le déploiement et le suivi de la tarification sociale représentent l'activité partielle d'un cadre de la régie avec un temps complémentaire de secrétariat et de direction, il a été évalué à un coût de l'ordre de 15 k€ (pas de dépenses réelles supplémentaires).

LE MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCE ET LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOCATIVE

DÉFINITION :

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Pour la première année depuis la reprise du recouvrement des factures émises, des abandons de créance ont été opérés pour un montant de 50 k€.

Le FSL Isère a répondu favorablement à 955 demandes d'aides d'abonnés du territoire, pour un montant total de 286 k€, soit une moyenne de 300€ par assistance.



La gestion financière de la régie eau potable

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce sur son territoire la compétence « eau potable ». Une régie à autonomie financière a été créée pour l'exercice de cette compétence, qui doit assurer son propre équilibre à partir des recettes versées par les usagers.

La principale recette du budget provient de la facturation des abonnements et consommations d'eau. Les tarifs appliqués sont différents selon les communes, la Métropole ayant repris les tarifs communaux ou syndicaux antérieurement appliqués.

Le périmètre du budget du service de l'eau nécessite une stabilisation afin d'en analyser les flux sur plusieurs exercices notamment en ce

qui concerne les effets financiers du transfert échelonné du personnel, la répartition des dépenses par nature, la reprise en régie de trois nouvelles communes au 1er janvier 2017 et le besoin de consolider les volumes assiettes et les recettes correspondantes

Sur 2017, l'épargne nette s'établit à 4.6 M€ en forte progression par rapport à 2016 (0.6 M€), du fait d'une diminution des dépenses d'exploitation (-2.5 M€ du fait notamment de la diminution des redevances pollution et modernisation enregistrées par les communes sur les rôles d'eau avant 2015), et du remboursement du capital des emprunts (-1.3 M€).

LA SECTION D'EXPLOITATION

LES CHARGES RÉELLES D'EXPLOITATION

Des dépenses d'exploitation maîtrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2017 s'élèvent à 13,9 M€ soit 3 M€ de moins qu'en 2016 (16,9 M€ hors indemnité de remboursement du compactage d'emprunts de 3,9 M€) soit -17,8 %. Cette baisse est due en partie à la diminution des redevances pollution et modernisation enregistrée par les communes sur les rôles d'eau avant 2015 (-1,6 M€) et à des charges exceptionnelles versées en 2016 correspondant au remboursement à la ville de Grenoble d'un trop perçu au moment du transfert de compétences pour 1,4 M€.

Dépenses d'exploitation (en millions d'€)

	CA 2016	BP+DM 2017	CA 2017	évolution 2016 / 2017
Charges de gestion	5,63	7,98	7,10	26%
Charges de personnel	5,36	5,65	5,09	-5%
Reversements à l'Agence de l'Eau	2,02	0,37	0,37	-82%
Charges de gestion	13,01	140,00	12,56	-3%
Charges financières	5,66	1,47	1,32	-77%
Charges exceptionnelles	2,13	0,25	0,07	-97%
Charges réelles d'exploitation	20,79	15,72	13,95	-33%

L'accès social à l'eau pour un montant de 250 K€ correspond au versement de l'allocation eau mise en place pour la première fois en 2017 suite à l'adoption par délibération du 18 décembre 2015 du dispositif d'accès social à l'eau dans le cadre de l'expérimentation « loi Brottes ». Ce dispositif est financé à hauteur de 37,5 % par le budget eau potable, 37,5 % par le budget de l'assainissement et 25 % par le budget principal.

Les principales dépenses de fonctionnement se réalisent en maintenance des réseaux (3,3 M€), dont 2 M€ pour le contrat de gérance, 550 K€ pour le contrat de prestation avec la SPL EDGA et 500 K€ pour l'entretien des réseaux.

Les marchés de fournitures et outillages passés en 2017 s'élèvent

350 K€ et les études et recherches axées sur la ressource en eau se chiffrent à 155 K€.

Les taxes foncières représentent une charge de 250 k€ en 2017.

Les redevances pollution et modernisation à l'agence de l'eau s'élèvent à 380 K€ en 2017 contre 2 M€ en 2016. Cette baisse de 1,65 M€ s'explique par la diminution des recettes enregistrées par les communes sur les rôles de l'eau émis avant le 1^{er} janvier 2015.

520 K€ correspondent au remboursement des charges de structures du budget général. A compter de 2017 ce montant est séparé des frais de structure de personnel (765 K€).

Concernant **les charges directes de personnel**, les années 2015 et 2016 ne sont pas comparables dans la mesure où l'année 2015 a constitué l'année de prise de la compétence eau avec un transfert en début d'année du seul personnel des deux syndicats dissous et en milieu d'année du personnel des services communaux de l'eau potable. Le coût de la masse salariale du 1er semestre 2015 a été pris en charge par le biais des conventions de gestion.

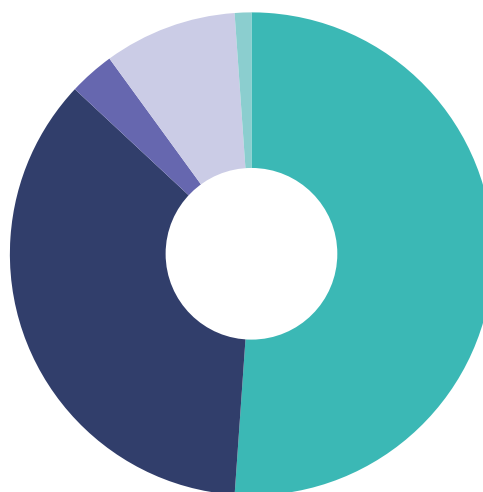
En 2016, les charges directes de personnel se sont élevées à 5.4 M€ première année de prise en charge directe de ces frais liés au transfert des personnels des communes vers la Métropole.

En 2017, les frais de personnels s'établissent à 5.1 M€. Des contrats de délégations de services publics sont arrivés à leur terme notamment pour les communes de Meylan, Poisat et le Fontanil Cornillon et ont conduit à la reprise de personnels.

Parallèlement, les charges relatives au personnel mis à disposition de la SPL EDGA dans le cadre du contrat de gérance, s'élevant en 2016 à 650 K€, ont été rattachées au budget général.

La forte baisse des charges financières s'explique notamment par l'absence des frais de compactage d'emprunt réalisés en 2016 (3,9 M€) et par la baisse de 0,4 M€ des intérêts d'emprunt.

Dépenses réelles de fonctionnements 2017 (13,95M€)



- Charges de gestion
- Charges de personnel
- Reversement à l'Agence de l'Eau
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes de fonctionnement au CA 2017 (23,5 M€) sont supérieures à celles prévues au BP 2017 soit une augmentation de 1,12 %. Cette hausse s'explique par la réévaluation des recettes de vente d'eau et par la prise en régie directe du service de l'eau sur les communes de Meylan, Poisat et Le Fontanil Cornillon.

Recettes d'exploitation (en millions d'€)

	CA 2016	BP + DM 2017	CA 2017	Evolution 2016 / 2017
Recettes vente eau	16,37	17,67	18,39	12%
Redevance production distribution SPL Grenoble	3,20	4,20	4,20	31%
Redevances reversées à l'Agence de l'Eau	0,76	0,08	0,26	-66%
Autres produits	0,45	0,20	0,30	-33%
Autres recettes diverses	0,0	0,09	0,20	100%
Mise à disposition de personnel	0,65	0,0	0,0	-100%
Recettes d'exploitation	21,43	22,24	23,35	9%
Produits financiers	0,03	0,0	0,03	5%
Produits exceptionnels	2,34	0,0	0,13	-95%
Recettes réelles d'exploitation	23,79	22,24	23,51	-1%

Les ventes d'eau représentent 78 % des recettes réelles d'exploitation avec 18,4 M€. Elles progressent de 12 % par rapport à 2016. Elles se composent pour l'essentiel des redevances versées par les fermiers au titre des ventes d'eau d'un montant de 16,7 M€ contre 14,5 M€ en 2016. Le vente d'eau en gros s'élève quant à elle à 1,7 M€.

Les deux autres recettes sont la redevance de mise à disposition Grenoble SPL EDGA d'un montant de 4,2 M€ et la vente d'eau en gros pour 1,7 M€.

Le budget principal a contribué au financement de l'accès social à l'eau pour 90 k€.

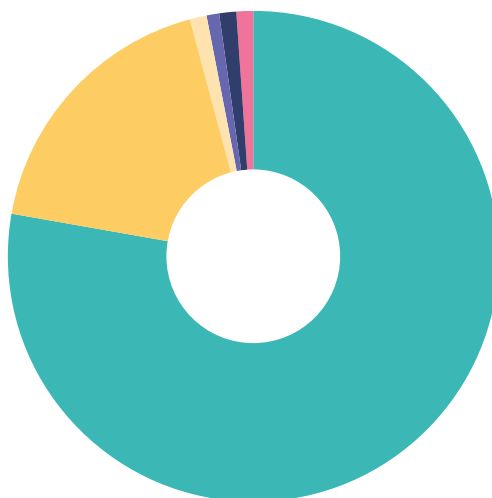
Parmi les autres recettes, il convient de noter :

- 100 K€ au titre du remboursement d'achat d'eau au SIED pour la commune de Corenc en 2015.
- 130 K€ pour la vente d'énergie issue des microcentrales du Champa et du Replat (120 K€) et pour l'encaissement des redevances de prélèvement sur les ventes d'eau des communes.
- 180 K€ au titre du remboursement de la taxe foncière de Rochefort par la SPL EDGA pour 2015 et 2016.

Les recettes de mise à disposition de personnel à la SPL EDGA figurant au CA 2016 pour un montant de 650 K€ ne sont plus inscrites au budget eau potable mais sur le budget général tout comme les dépenses correspondantes.

Les redevances modernisation et pollution agence de l'eau s'élèvent à 245 K€ et correspondent au reversement par les communes de ces redevances perçues au titre des rôles antérieurs au 1er janvier 2015.

Recettes réelles d'exploitation 2016 (23,8M€)



■ Redevance production distribution SPL Grenoble	78
■ Redevance reversées à l'Agence de l'Eau	18
■ Autres produits	1
■ Autres recettes diverses	1
■ Produits financiers	1
■ Produits exceptionnels	0
■ Charges exceptionnelles	1

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

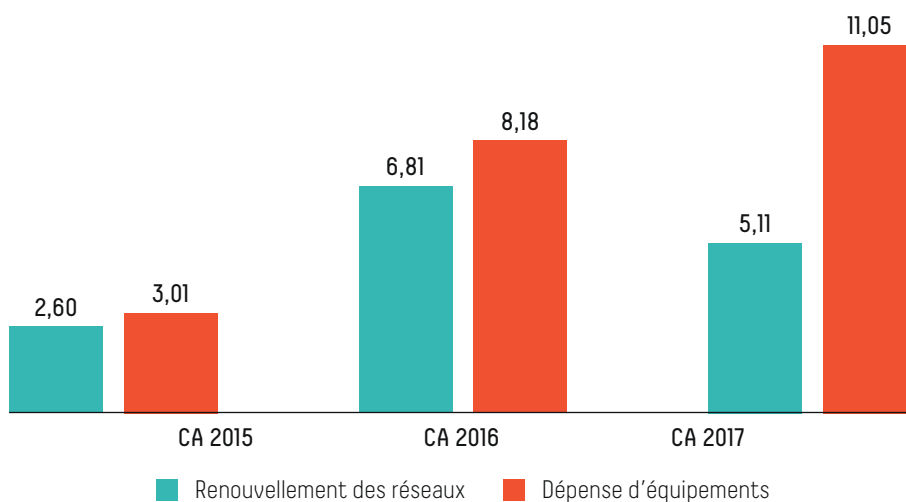
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2017, les d'investissement s'élèvent à 11 M€ pour une prévision de 11,9 M€ dont plus de 50% consacrés au renouvellement des réseaux.

Dépenses d'équipement (en millions d'€)

	CA 2015	CA 2016	BP + DM 2017	CA 2017	Taux de réalisation
Etudes	0,01	0,0	1,0	0,20	20%
Acquisitions	0,41	1,37	3,07	1,46	48%
Renouvellement des réseaux	2,60	6,81	5,11	5,11	100%
Amélioration et rénovation ouvrages	0,0	0,0	1,59	1,59	100%
Sécurisation des réseaux	0,0	0,0	1,32	1,30	99%
Programme particulier (TRAM)	0,0	0,0	1,29	1,29	100%
Travaux	0,0	0,0	0,07	0,10	153%
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	3,01	8,18	13,44	11,05	82%

Part du renouvellement des réseaux dans les opérations d'équipement



Année 2017 : Réalisation d'investissement 11 M€ pour une prévision de 11,9 M€.

Les travaux d'investissement s'élèvent à 9,3 M€ sur l'eau potable soit 101,2 % de réalisé par rapport au BP 2017. Le renouvellement des réseaux de distribution estimé au BP à 4,8 M€ s'est élevé à 5,1 M€ et constitue la plus grosse dépense.

Réseaux d'eau potable : 20 611 mètres linéaires soit un taux de renouvellement de 1,04 %.

Nature des réseaux	Linéaire total (Km)	Linéaire (Km)	Taux de renouvellement pour la seule année 2017
Distribution	1 732	15 796	0,91%
Production	258	2 050	0,79%
Création	/	2 765	/

La rénovation des ouvrages et réseaux de production s'élève à 1,6 M€ et comprend les travaux consécutifs aux études réalisées sur Rochefort (0,4 M€).

Des opérations de sécurisation des réseaux ont été menées dont la création du nouveau forage d'eau pour l'alimentation des communes de Vif, le Gua et Miribel Lanchâtre en remplacement de la source de l'Echaillon.

En 2017 lancement de plusieurs études : Le Schéma directeur définira le besoin d'investissement issu du diagnostic corrélié à l'évolution tarifaire (400 K€) avec un rendu

prévu pour fin 2018, début 2019, l'étude sur le site de Rochefort concernant la barrière hydraulique et une étude sur la nappe au droit des plates formes chimiques intégrant la vulnérabilité aux pollutions industrielles historiques (365 K€).

Les acquisitions se sont élevées à 1,2 M€ et comprennent la réalisation de travaux d'exploitation pour la maintenance des réseaux (renouvellement de branchements, remplacement de vannes) pour 715 K€ ; l'acquisition de compteurs pour 255 K€ et du matériel pour 272 K€.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Financement de l'investissement (en millions d'€)

	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	3,6	8,2	13,4	11,1
Ressources d'investissement	16,1	1,1	2,0	4,7
Épargne nette	16,1	0,6	1,0	4,6
Subventions	0,0	0,5	1,0	0,2
Emprunt	0,0	5,0	4,0	2,0

L'emprunt d'équilibre s'est élevé à 2 M€ auprès de la Banque Postale est remboursable à taux fixe à 1,34 % sur une durée de 20 ans suite au report d'excédent de 3,4 M€ de 2016 issu des transferts des communes en 2015.

L'ENCOURS DE DETTE

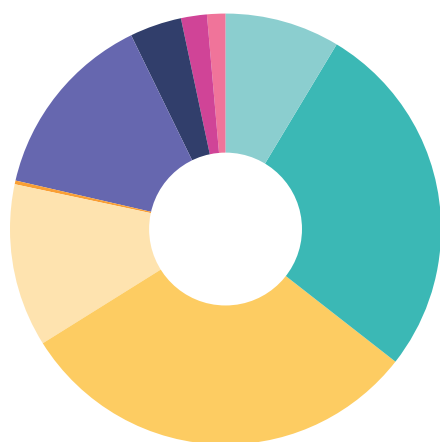
Le budget annexe s'est désendetté de 3 M€, l'encours de la dette est de 63,7 M€ au 31 décembre 2017 contre 66,7 M€ au 31 décembre 2016.

La capacité de désendettement au 31 décembre 2017 est en baisse à 6,7 années contre 9,8 années en 2016.

La dette du budget annexe Eau potable est très majoritairement à taux fixe (77 %). Son taux moyen est de 2,07 %.

Le groupe Crédit Agricole est le premier prêteur du budget annexe Eau potable (30,6 %).

La dette du budget annexe ne comporte pas de risques puisqu'elle est pour 99,97 % en 1A, qui est le risque le plus faible. 0,03 % sont en 1B : un contrat avec un taux à barrière simple sans levier.



Arkea banque	8,63 %
Agence de l'eau	0,16 %
Dexia Crédit Local	0,07 %
Groupe Caisse d'Épargne	26,85 %
Groupe Crédit Agricole	30,60 %
Caisse Française Financement Local	12,07 %
Banque Postale	0,44 %
Société Générale	14,19 %
Caisse des Dépôts	3,78 %
Rbt Communes	2,01 %
Crédit Mutuel - CIC	1,20 %

LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En M €	CA 2016	BP + DM 2017	CA 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	23,76	22,24	23,47
Dépenses d'exploitation	15,14	14,25	12,63
EPARGNE DE GESTION	8,62	7,99	10,84
Solde des opérations financières (76 et 66)	-1,75	-1,47	-1,29
EPARGNE BRUTE (Capacité d'autofinancement)	6,88	6,52	9,55
Remboursement du capital de la dette et des avances	6,31	5,48	5,0
EPARGNE NETTE	0,57	1,04	4,55

LA DETTE

L'ANNUITÉ DE LA DETTE SE STABILISE

L'annuité de la dette 2017 du budget annexe de l'Eau potable détaillée ci-dessous s'élève à 6,3 M€ contre 11,95 M€ en 2016. La baisse de l'annuité s'explique par :

- Une diminution des intérêts de la dette à hauteur de 0,22 M€,
- Le remboursement en capital est en baisse de 1,31 M€ entre 2016 et 2017. Sur 2016 la régie avait remboursé le capital de 2015 payé par le SIERG et payé les échéances de 2016,
- L'absence d'indemnité de remboursement anticipé sur 2017 alors qu'en 2016 la régie a refinancé et compacté des emprunts Caisse d'Epargne dont l'indemnité de remboursement anticipé s'est élevée à 3,9 M€.
- Le paiement des échéances de swap de l'exercice 2017 uniquement, alors que sur 2016, la régie a remboursé au SIERG les frais financiers des swaps au titre de l'année 2015 et payé les échéances de 2016 aux banques.

En M €	Réalisé 2016	Crédits 2017	Réalisé 2017
Remboursement du capital	6,308	5,481	5,0
Capital emprunts	6,109	5,286	4,805
Capital dette réaffectée SMH	0,199	0,195	0,195
Charges financières	5,642	1,525	1,333
Intérêts (Hors ICNE)	1,513	1,140	1,095
Intérêts dette réaffectée SMH	0,043	0,050	0,039
Frais gestion Agence de l'Eau	0,001	0,005	0,002
ICNE	-0,241	0	-0,039
Reversement ICNE 2014	0	0	0
Intérêts et frais trésorerie	0,005	0,060	0,040
Commission et frais divers	4,336	0,270	0,228
Déduction produits financiers	-0,014	0	-0,033
ANNUITÉ	11,950	7,006	6,33

La baisse des intérêts de la dette est due aux taux d'intérêts toujours très bas ainsi qu'au refinancement et compactage des emprunts de la Caisse d'Epargne en 2016.

A noter que l'index Eonia sur la base duquel sont calculés les intérêts de trésorerie, est resté à un taux très bas toute l'année 2017 à - 0,33 % en moyenne. Malgré les marges bancaires, les intérêts liés à l'utilisation des lignes de trésorerie sont restés réduits en 2017 : 1 412 € pour la régie eau potable.

L'UTILISATION DES TITRES NÉGOCIABLES COURT TERME

Le programme de titre négociable court terme signé en 2012 vient compléter les lignes de trésorerie.

Sur le Budget annexe eau potable, douze émissions ont été effectuées en 2017 pour un montant cumulé de 93 M€ qui n'ont pas généré d'intérêts à payer. Il a permis

une économie de frais financiers estimée à environ 71 K€ sur 2017 par rapport à l'utilisation d'une ligne de trésorerie classique. Les conditions de taux proposées par les agents placeurs ont été comprises entre - 0,37 % et - 0,35 %.

UNE ÉPARGNE NETTE EN PROGRESSION.

L'épargne s'élève à 4,55 M€ pour l'année 2017, en nette amélioration car des régularisations de reversements à

l'agence de l'eau et à la commune de Grenoble avaient fortement impacté l'épargne en 2016.

LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT (OU DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE)

DÉFINITION :

Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie du résultat est notamment affectée aux nouveaux investissements).

$$\text{Durée}_{\text{extinction}} = \frac{\text{Encours total de la dette (capital)}}{\text{(Epargne brute annuelle)}}$$

L'encours de dette est de 63,7 M€ au 31 décembre 2017. L'épargne brute 2016 s'élève à 9,55 M€. La durée d'extinction de la dette est de 6,7 ans.

	2016	2017
Encours de dette	66,7 M€	63,7 M€
Epargne brute	6,9 M€	9,55 M€
Durée d'extinction de la dette	9,7 années	6,7 années

On considère généralement que les risques de surendettement apparaissent au-delà d'une durée d'extinction de dette de 15 ans. Selon cette lecture, une durée d'extinction de dette au niveau constaté permet au service d'eau de contracter de nouveaux emprunts, en restant toutefois vigilant sur sa future capacité à rembourser. Pour autant la règle fixée au sein de la de la Métropole est une capacité d'autofinancement minimal de 20 % des investissements et une durée d'extinction de la dette à 10 ans.

LE TAUX D'IMPAYÉS

DÉFINITION :

le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement. Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Sur les 72,9 M€ de factures (eau et assainissement) émises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, 1,1M€ n'étaient pas encaissées au 31 décembre 2017. Le taux d'impayés brut (correspondant à la définition réglementaire ci-dessus) à l'échelle de la Métropole était donc de 2,68%.

Cependant, si l'on tient compte des recettes attendues dont l'encaissement est quasi-certain pour 2018 (échelonnement, échéanciers, factures en litige) le taux d'impayés net s'établit à 1,56%.



Le prix de l'eau du service au 1^{er} janvier 2018

A NOTER :

Les 46 factures type 120m³ sont téléchargeables sur le site de Grenoble Alpes Métropole rubrique « service - eau potable » et sont communicables sur simple demande.

LES ÉVOLUTIONS DU PRIX DE L'EAU EN 2017

La délibération du 22 décembre 2017 a engagé les modifications suivantes :

- Fusion de la part « location de compteur » lorsqu'elle existait avec la part « abonnement au service », afin de simplifier la lecture de la facture d'eau ;
- Encadrement des parts « abonnements » entre 20 et 40 € HT pour poursuivre la démarche d'harmonisation du prix de l'eau. Les parts fixes s'étendaient en 2017 entre 5€ et 100€ HT ;
- Suppression des abonnements variables à la consommation dans les communes de Grenoble, Seyssinet-Pariset et Saint-Egrève ; et mise en place d'un tarif variable selon le diamètre du compteur
- Création d'une tarification progressive pour les abonnés non domestiques consommant plus de 500 m³ dans l'année.

LE PRIX MOYEN DE L'EAU EN 2018

DÉFINITION :

Le prix moyen 120m³ du service d'eau se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\sum \text{Volumés consommés par commune} \times \text{prix 120 m}^3 \text{ par commune}}{\sum \text{Volumés consommés par commune}}$$

Pour une consommation de 120 m³, le prix moyen 2018 de l'eau et de l'assainissement moyenne était de 3,21 €/m³ TTC, ce qui situe la métropole en dessous de la moyenne des prix pratiqués en France. Par comparaison, le prix moyen des collectivités desservant plus de 100 000 habitants était de 3,72 €/m³ en 2014*.

Répartition du prix de l'eau 120m³ moyen 2018



■ Part assainissement (tarif unique)	1,20 €/m ³
■ Part Agence de l'eau (tarif unique)	0,45 €/m ³
■ Part moyenne TVA	0,27 €/m ³
■ Part moyenne eau potable	1,29 €/ m ³

*Source : Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement. Panorama des services et de leur performance en 2012.

LES FACTURES TYPE 120 M³ EN 2018

DÉFINITION :

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources, pollution et modernisation des réseaux d'assainissement émises par l'Agence de l'eau ainsi que la TVA.

La facture type 120 m³ HT ou TTC est une convention nationale évaluant le coût de la consommation pour un ménage moyen (3 à 4 personnes), estimé à 120 m³ par an.

Ce graphique présente la répartition de cette facture type moyenne entre ses diverses composantes. Le prix moyen 2018 pour financer le seul service d'eau potable pour une facture type 120 m³ s'élève à 1,29 €/m³ HT. Ce prix inclut la redevance de prélèvement fixée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (environ 0,05 €/m³).

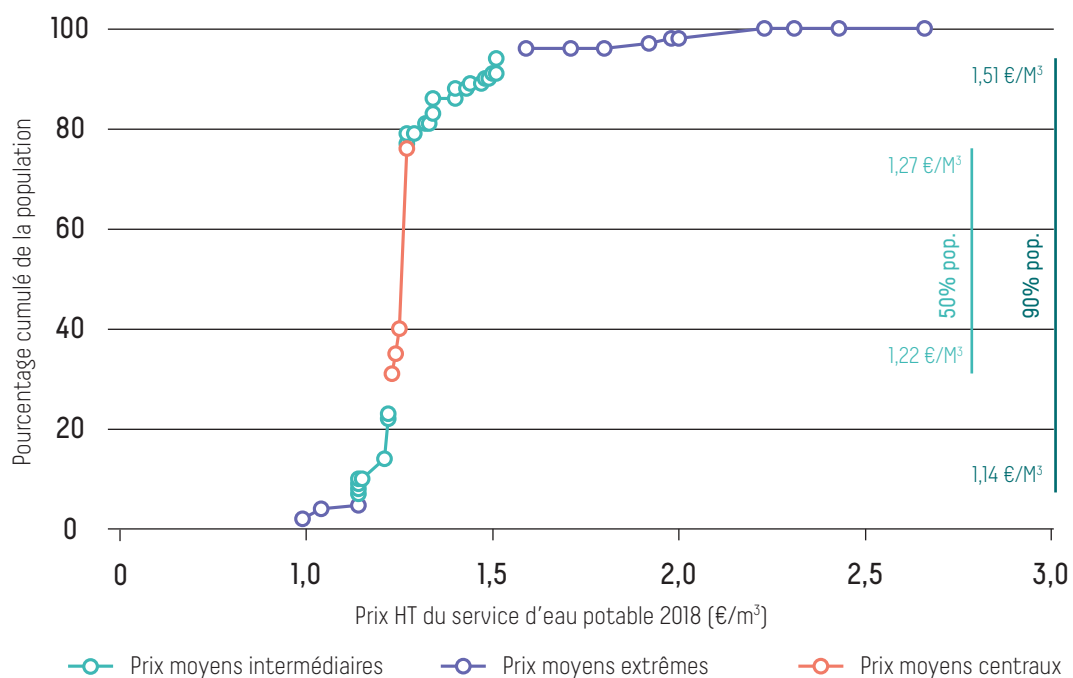
Chiffres clés

Prix moyen 120 m³ 2018 ^{TTC} :

3,21 €/M³

dont 1,29 €/m³ HT pour l'eau potable

RÉPARTITION DU PRIX HT DU SERVICE D'EAU POTABLE 2018 PARMIS LA POPULATION PRIX 120M³ INCLUT LA REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT



Ce graphique présente la répartition de la part eau potable du prix de l'eau 120 m³ 2018 sur l'ensemble de la population du territoire. Ces prix n'indiquent que la part eau potable de facture (incluant toutefois la redevance de prélèvement appliquée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse).

On peut observer ici la part de la population concernée par un prix moyen :

- 2% de la population est concernée par le prix moyen le plus faible (0,99 €/m³ HT)
- 76 % de la population paie un prix inférieur ou égal à 1,27 €/m³ HT
- 100% de la population paie un prix inférieur ou égal à 2,66 €/m³ HT

Hors taxes et service d'assainissement, ressortent les fourchettes de prix suivantes :

- 90% de la population paie en 2018 un prix moyen compris entre 1,14 €/m³ et 1,51 €/m³ HT
- 50% de la population paie en 2018 un prix moyen compris entre 1,22 €/m³ et 1,27 €/m³ HT (Grenoble, Echirolles, Meylan, Fontaine)



Contrôle et suivi des délégataires

BILAN DES CONTRATS D'EXPLOITATION EN VIGUEUR AVEC LES DÉLÉGATAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Ce tableau résume les contrats engageant la Régie de l'eau potable avec ses délégataires au 1er janvier 2017. Les contrats signés pendant l'année 2016 font l'objet d'une présentation dans le chapitre « faits marquants de l'année ».

Contrats	Objet	Prise d'effet	Echeance	Mode de remuneration
Avec la SPL EDGA				
Contrat de gérance	Installations de production et d'adduction Jouchy / Pré Grivel	01/06/2017	31/12/2019	Remboursement des dépenses réelles
Convention	Exploitation des installations de production et d'adduction du champ captant de la nappe du Drac	01/01/2014	31/12/2028	

Convention	distribution d'eau potable de la ville de Grenoble	01/01/2014	31/12/2028	Prix de l'eau
Prestation de services	exploitation globale de Champagnier, Champ Sur Drac, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix en Chartreuse et Veurey-Voroize	01/01/2017	31/12/2024	Rémunération forfaitaire
	Varces	31/12/2014	31/12/2044	Prix de l'eau
	Sassenage	01/01/2014	31/12/2043	Prix de l'eau
Contrat d'affermage	Gières	01/04/2008	31/03/2020	Prix de l'eau
	Bresson	01/01/2008	31/12/2019	Prix de l'eau
Contrat de concessions	Saint Martin le Vinoux	22/12/2014	21/12/2026	Prix de l'eau
Prestations de services	nettoyage des réservoirs d'eau potable	01/12/2016		Rémunération à l'unité d'œuvre
Contrat d'affermage	facturation, recouvrement et gestion des usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement	29/02/2016	1 an	Rémunération à l'unité d'œuvre
Avec la SAUR				
Contrat de délégation	Claix	01/01/2007	31/12/2017	Prix de l'eau
	La Tronche	01/01/2011	31/12/2020	Prix de l'eau

Au 31 décembre 2016, la société Veolia exploitait les réseaux d'eau potable de Fontanil-Cornillon, Meylan et Poisat. A l'expiration du contrat, ces communes sont reprises en gestion directe et la facturation et le recouvrement sont confiés à la SPL EDGA.

Au 31 décembre 2017, la société Saur exploitait le réseau d'eau potable de Claix. A l'expiration du contrat, l'exploitation du service de Claix est confiée à la SPL EDGA ainsi que la facturation et le recouvrement, tandis que l'exploitation du service de Gières est désormais réalisée par la Régie de l'eau potable.

LES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES 2017

ASPECTS TECHNIQUES

		Bresson (SPL)	Claix (SAUR)	Grèzes (SPL)	Grenoble (SPL)	La Tronche (SAUR)	Saint Martin le Vinoux (SPL)	Sassenage (SPL)	Varces Allières et Risset (SPL)
MAINTIEN DU RESEAU	Rendement	93,6%	61,9%	84,7%	85,0%	86,2%	89,8%	69,4%	84,1%
	Rendement conforme	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	oui
	Mise en place d'un plan d'action		non					oui	
	réparations de fuites sur conduites	0	5	2	27	3	2	10	1
	réparations de fuites sur branchements	0	4	2	49	1	0	6	2
	Amélioration des branchements	3		3	45		3	5	7
	Renouvellement de branchements	0		0	7		12	0	0
	interventions organes hydrauliques	0		0	15		0	41	19
COMPTEURS	nombre de compteurs	361	3389	3372	51219	2796	2633	5389	2976
	Compteurs de plus de 12 ans	121	1400	613	>7700	0	254	706	272
	Taux de compteurs de plus de 12 ans	33%	41%	18%	>15%	0%	10%	13%	9%
	Nombre de remplacement compteurs	26	15	284	2282	18	120	203	176

Deux réseaux en délégation présentent des rendements inférieurs aux seuils réglementaires : Claix et Sassenage.

Le rendement de Claix s'est dégradé en 2017, dernière année d'exploitation du réseau par la Saur. Selon l'opérateur, la fermeture de la clinique des coteaux explique cette diminution. Le réseau étant désormais confié à la SPL EDGA, la mise en place d'un plan d'action sera étudiée à l'issue de la première année d'exploitation par ce nouvel opérateur.

Le rendement de Sassenage s'est dégradé très fortement en 2017 par la concomitance d'une perte durant un mois d'un signal de données d'un débitmètre de suivi de réseau et de la survenue d'une fuite importante non visible dans ce secteur.

Il faut noter que le rendement de Grenoble est en hausse par rapport à 2015. La SPL EDGA maintient le plan d'action amorcé dès 2013 pour l'amélioration du rendement qui inclut :

- des campagnes de recherche de fuite deux fois par an sur 100% du réseau
- une relance appuyée des propriétaires lorsqu'une partie privative d'un branchement est fuyarde
- un rythme élevé d'intervention sur les compteurs

Parmi les réseaux en prestation (non renseignés dans le tableau), le rendement de Noyarey est de 60%. Il était de 57% en 2016. Cette commune fait l'objet d'une grande vigilance de la part de la SPL. Dans le cadre du contrat global de distribution, il s'agit de la commune où la SPL consacre le plus d'effort

- En 2016, des campagnes de recherche de fuite ont été menées et ont conduit à 12 réparations sur branchement et 2 sur conduite.
- En 2017, quatre campagnes de recherche de fuite ont été menées, avec réparation immédiate en cas d'identification. Les débits de nuits importants (14 à 18 m³/h) ont été réduit à 7 - 9 m³/h à la fin de l'année 2017. La SPL a réalisé 13 réparations de fuites sur conduite, 5 fuites sur branchements et a repris 8 branchements.

- Afin de fiabiliser le suivi des débits de nuit, la SPL a également remplacé le compteur de mise en distribution du réservoir de Saint Jean pour un débitmètre.

Les rendements des communes exploitées par les opérateurs privés peuvent pour certaines être surestimés par rapport aux rendements des communes exploitées en régie directe car ces sociétés intègrent parfois une estimation des fuites sur partie privative dans les volumes non comptés. Cette méthode de calcul du rendement permet d'estimer un rendement exclusif à la partie publique du réseau, c'est-à-dire la partie sur laquelle l'exploitant a une capacité d'intervention, avec l'inconvénient d'introduire une correction arbitraire.

La commune de Claix est la commune ayant le parc de compteur le plus vieillissant parmi les contrats de délégation. Près de la moitié du parc a plus de 12 ans.

Pour la commune de Gières, la SPL EDGA a pris du retard sur le renouvellement contractuel des compteurs d'eau. Comme la reprise en gestion directe est programmée pour le 1er janvier 2018, la SPL EDGA a planifié, en accord avec la Métropole le rajeunissement du parc de compteur, dont les opérations dépasseront sur l'année 2018.

Commune	Faits marquants remontés par le délégataire
Bresson	RAS
Champagnier	RAS
Champ sur Drac	RAS
Claix	De nombreux travaux entraînant des coupures d'eau. Plusieurs fuites en partie privative
Gières	Dernière année d'exploitation du réseau avant la reprise en régie directe
Grenoble	Pollution dans le secteur de la caserne de Bonne suite un retour d'eau dans le réseau depuis le bassin d'ornementation. Chloration de l'eau distribuée pendant 4 jours et déconnection du branchement définitive.
La Tronche	De nombreux travaux entraînant des coupures d'eau. Plusieurs fuites en partie privative
Mont Saint Martin	1 ^{ère} année d'exploitation du réseau par la SPL. Déploiement des outils de télégestion et liaison des données à Rochefort.
Noyarey	RAS
Mont Saint Martin	1 ^{ère} année d'exploitation du réseau par la SPL. Déploiement des outils de télégestion et liaison des données à Rochefort.
Noyarey	1 ^{ère} année d'exploitation du réseau par la SPL. Déploiement des outils de télégestion et liaison des données à Rochefort.
Proveysieux	Création pour la Métropole d'une 3 ^{ème} cuve au réservoir Beaugard qui permettra d'alimenter l'ensemble de la commune de Varcis uniquement depuis les captages de Rochefort.
Quaix en Chartreuse	RAS
Saint Martin le Vinoux	RAS
Sassenage	Dégradation du rendement par concomitance de 3 événements techniques : perte durant un mois d'un signal de données d'un débitmètre de suivi de réseau, fuite importante non visible dans ce secteur et apparue pendant cette période, changement d'opérateur pendant cette même période pour le suivi des débits nocturnes.

Commune	Faits marquants remontés par le délégataire
Varces Allières et Risset	RAS
Veurey-Voroize	Une fuite de 5200 m ³ chez un particulier. Difficultés à faire réparer les fuites en domaine privé.

ASPECTS FINANCIERS

Entité	Contrat	Recettes 2016 (€ HT)	Charges 2016 (€ HT)	Résultat 2016 (€ HT)	Recettes 2017 (€ HT)	Charges 2017 (€ HT)	Résultats 2017 (€ HT)
SPL EDGA	Bresson	221 611	216 949	4 662	155 057	155 283	- 225
	Gières	999 998	1 041 239	-41 241	1 226 101	1 406 579	- 180 478
	Grenoble	26 181 513	24 837 247	1 344 266	28 342 238	27 091 701	1 250 537
	Saint Martin le Vinoux	906 229	1 212 932	-306 703	1 192 552	1 220 260	- 27 708
	Sassenage	1 239 416	1 239 613	-197	1 848 632	1 892 822	- 44 189
	Varces	1 201 373	1 143 462	57 911	923 703	1 004 718	- 81 015
SAUR	Claix	648 142	650 749	-2 607	718 051	713 657	4 394
	La Tronche	1 127 797	1 241 274	-113 477	1 079 373	1 228 985	- 149 612

Claix

Dans les deux dernières années, l'équilibre du contrat semble rétabli :

- Grâce à la réduction sur toute la durée du contrat des postes de dépense liées aux analyses, à la sous-traitance, au matériel et à la fourniture,
- Grâce à l'augmentation importante du nombre d'abonnés sur la commune (+10,2% en 7 ans).

Le total des charges est en hausse de 2 254,4 K€, cela inclus les 2 094 K€ déjà évoqués en produits au titre des collectivités et autres organismes publics. L'affectation des heures directes des pôles distribution, travaux et production, conformément aux recommandations du Cabinet EY, a un impact direct sur tous les contrats. La baisse la plus significative concerne la partie production sur le site de Rochefort (-262 K€). Cette baisse se répercute directement sur le coût de revient du prix au m³ de l'eau produite et par conséquent les postes « achats d'eau ».

La Tronche

La baisse des recettes de 2017 est liée à la baisse de consommation du CHU en 2017 (- 70 000 m³).

Sassenage

Le total des produits s'élève à 1 848 K€ pour 2017 contre 1 239 K€ pour 2016, soit une augmentation de de 609.4 K€. Cette hausse s'explique comme pour Grenoble par la variation des redevances des collectivités et autres organismes publics pour un montant de 548 K€ ainsi qu'une légère augmentation de la consommation suite à une omission des parts collectivité et autres tiers collectés sur 2016 (Rétabli à 387 + 579 + 252 = 1 220 soit une variation de 3 k€).

La variation du poste travaux est non significative, elle ne représente que 0.32 % du total des produits.

Grenoble

Le total des produits s'élève à 28 342 K€ soit une hausse de 2 161 K€ par rapport à l'exercice précédent. Toutefois cette hausse est principalement due à une augmentation des redevances collectivités et autres organismes publics facturées aux abonnés pour un montant de 2 094 K€, répercutée pour un même montant au niveau des charges.

Le total des charges s'élève à 1 892.8 K€ pour 2017 contre 1 239.6 K€ pour l'exercice 2016.

Cette variation de 653 K€ s'explique par :

La variation des redevances des collectivités et autres organismes publics pour un montant de 548 K€, voir supra.

La formalisation du poste achat d'eau : la production du site de Rochefort alimentant les communes de Grenoble, Varcès et Sassenage, les charges relatives à la production du site de production de Rochefort ont été ventilées en fonction des m³ alimentant les communes. Une baisse de 11 K€ en résulte.

Varcès Allières et Risset

Le total des produits s'élève à 923.7 K€ pour 2017 contre 1201 K€ pour 2016, soit une variation de - 277.6 K€ due à une baisse des consommations facturées de 62 100 m³ affectant les redevances collectivités pour 150 K€ et 45.6 K€ pour la part eau EDGA. La baisse du volume facturé s'explique en partie par une facture erronée de 20 000 m³ émise en 2016 et annulée en 2017. Cette facture a augmenté artificiellement le volume de 2016 et diminué celui de 2017.

Le total des charges s'élève à 1 004.7 K€ pour 2017 contre 1 143.4 k€ pour l'exercice 2016, soit une baisse de 138.7 K€. A l'instar des produits, les charges relatives aux collectivités et autres organismes publics sont en diminution de 150 K€ en raison des consommations facturées sur l'exercice.

Gières

Le total des produits s'élève à 1 226.1 K€ pour 2017 contre 1 061 K€ pour 2016.

Cette augmentation de 165 K€ s'explique essentiellement par la comptabilisation de la fin des travaux réalisés sur la commune (les travaux avaient commencés en 2014) pour 300 K€.

Toutefois il convient d'effectuer un retraitement du chiffre d'affaires 2016 car ce dernier a intégré au total des produits les parts communales qui sont normalement comptabilisés en comptes de tiers.

Le Chiffre d'affaires 2016 doit ainsi être minoré de 62 K€.

Le total des charges s'élève à 1 406.5 K€ pour 2017 contre 1 041.2 K€ pour l'exercice 2016, soit une augmentation 365 K€ qui s'explique par :

- Une augmentation des achats d'eau de 22 K€
- Une provision de 149 k€ directement liée aux 300 k€ concernant le remboursement indu par la SPL au SIERG de travaux antérieurs au transfert de compétence, ainsi qu'une augmentation des créances douteuses pour 15 k€

Compte tenu des travaux réalisés sur la commune, le poste personnel est en augmentation de 77 K€. Et le poste autres dépenses d'exploitations comprenant l'utilisation d'eau pour les besoins de l'exploitation, les intérimaires, les honoraires et frais d'actes est en augmentation de 99 K€.

Bresson

Le total des produits s'élève à 147.3 K€ pour 2017 contre 209.7 K€ pour 2016.

Cette variation de 62.4 K€ s'explique essentiellement par la baisse des produits réalisés pour les collectivités et autres organismes publics. En effet, la réalisation de la facturation de décembre 2015 en janvier 2016 eu pour effet d'augmenter ces produits.

Le total des charges s'élève à 154.5 K€ pour 2017 contre 217 K€ pour l'exercice 2016 soit une baisse de 62.4 K€.

Même remarque que pour les produits.

Saint Martin le Vinoux

Le total des produits s'élève à 1 192.5 K€ pour 2016, contre 906.2 K€ pour 2016.

Cette augmentation de 286.3 K€ s'explique par :

- La reprise sur provision de 180 k€ correspondant aux grosses réparations réalisées rue du petit lac
- L'augmentation des recettes aux collectivités et autres organismes public pour 57.8 k€.

Les travaux sont également en augmentation de 85 K€ dont 76.3 K€ pour des travaux rue Félix Faure.

Le total des charges s'élève à 1 220.2 K€ pour 2017 contre 1 212.9 K€ pour l'exercice 2016 soit une baisse de 7 K€.



Les perspectives à venir pour la régie eau potable

TRAVAUX MAJEURS

LANCEMENT DU NOUVEAU PUIS DE VIF.

Les travaux sont achevés en 2018, avec une mise en service programmée au troisième trimestre 2018.

TRAVAUX DE SÉCHILIENNE

Les travaux engagés sont prévus d'être achevés en septembre 2018 avec une mise en fonctionnement des nouvelles installations en octobre 2018.

Au préalable :

- finalisation des travaux de pose de la canalisation d'adduction à horizon mai/juin 2018
- reprise / rénovation des différents ouvrages et captages mai à juillet,
- et construction du surpresseur de La Gorge aout / septembre.

ÉVOLUTIONS TARIFAIRES : DEVENIR DES TARIFICATIONS PROGRESSIVES

Issues de la gestion communale, quatre tarifications progressives sont actuellement en vigueur dans les communes de Pont de Claix, Mont Saint Martin, Saint Martin d'Hères et Domène.

En 2018, le groupe de travail constitué en 2017 pour étudier les orientations tarifaires (voir paragraphe précédent) se réunira à nouveau pour étudier le devenir de ces modèles tarifaires.

NOUVEAUX CONTRATS AVEC LA SPL

Par reconduction historique des contrats anciennement contractés par les communes et leurs opérateurs, les prestations confiées par la Métropole à la SPL EDGA restent dispersés entre plusieurs contrats.

Afin de réduire le nombre de flux financiers et simplifier la lecture des missions confiées à la SPL EDGA, un travail sera mené en 2018 pour réduire le nombre de contrats en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce travail visera notamment à :

- Réunir les missions liées à la production en un unique contrat de gérance. Parmi ces missions sont notamment comptées

l'exploitation des sites de Rochefort, Jouchy, Pré-Grivel, des sources de coteau desservant les réseaux de distribution confiés par ailleurs à la SPL EDGA, le lavage des réservoirs de l'agglomération.

- Réunir les missions liées à la distribution en un unique contrat de gérance. Les communes concernées seraient Champ sur Drac, Claix, Grenoble, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Sassenage, Varcis Allières et Risset, Veurey-Voroize. Ce nouveau format de contrat permettra à la Métropole de maîtriser le prix de l'eau de façon à poursuivre la démarche de convergence des tarifs déjà initiée..

POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DE LA DÉMARCHE QUALITÉ

L'ensemble des activités confiées à la Régie de l'Eau Potable aura fait l'objet de groupes de travail permettant d'établir des outils de pilotage et d'aide à la décision pour chacune d'entre elles. Ce travail sera bâti en cohérence

avec les exigences de la norme ISO 9001 pour l'obtention en fin 2019 d'une certification qualité commune avec la Régie de l'assainissement.

FIN DE LA MUTUALISATION DE LA SUPERVISION

En 2018, la centralisation de toutes les données de télégestion auprès de la supervision de Rochefort sera engagée et l'ensemble des sites sera télégéré. La Régie métropolitaine aura conduit cet enjeu majeur de la maîtrise

du réseau et de la mutualisation des moyens sur 2000 km de réseau et plus de 200 ouvrages. Seules les données de la Tronche ne seront pas supervisées à Rochefort, l'exploitation de ce réseau étant délégué à la Saur.

FORMATION DES AGENTS À LA SURVEILLANCE DE L'EAU

En 2016, suite à la pollution de l'Echaillon, les 45 agents techniques de la Régie avaient bénéficié d'une formation métier dédiée à la qualité de l'eau sur les réseaux de distribution.

En 2018, cette formation sera complétée par un volet dédié à la surveillance des périmètres

de protection des captages et aux réseaux d'adduction. Les agents progresseront en compétence sur le suivi de la qualité des eaux brutes, les procédures de surveillance d'un site de captage, afin de développer des pratiques préventives pour la maîtrise de la qualité de l'eau.

MISE EN PLACE DU LOGICIEL QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Grenoble Alpes Métropole et la SPL EDGA gèrent le contrôle et le suivi de la qualité de l'eau pour les communes dont elles ont en charge l'exploitation. Elles ont donc les mêmes besoins en termes de gestion des analyses de la qualité et d'exploitation des données.

Depuis 2016, une organisation s'est mise en place pour la gestion, et la diffusion des analyses d'eau potable, au sein des deux structures, de façon parallèle. Dans un souci de mutualisation et compte tenu des besoins

similaires, les deux structures ont fait le choix de se doter d'un outil commun de gestion des résultats d'analyses de la qualité de l'eau.

L'objectif est de disposer d'une base de données où tous les résultats des analyses réalisées seront bancarisés et d'avoir un outil de gestion des épisodes de non-conformité associé. Suite à une phase de consultation menée sur le début d'année 2017, une solution logicielle développée par la société Ypresia a été retenue. Le déploiement de l'outil est planifié sur le premier semestre 2018.

LANCEMENT DU NOUVEAU SIG

Suite à l'attribution du marché SIG en 2017, un SIG sera opérationnel en 2018 pour les équipes techniques de la Régie de l'eau potable. Le logiciel Geo AEP permet aux agents d'accéder aux données patrimoniales de l'eau potable, de l'assainissement, de la DECI, de la voirie, du réseau internet et du cadastre. Cet outil autorise une mise à jour dynamique garantissant d'accéder à l'information la plus récente possible. A terme, une réflexion devra être menée pour offrir aux agents techniques la

possibilité d'accéder au SIG à tout moment lors des interventions sur le terrain.

Avoir la maîtrise totale des informations patrimoniales est un enjeu fondamental pour assurer à l'avenir la fiabilité de la connaissance du réseau et la sécurité de ces informations stratégiques. Un travail de coordination restera à mener avec la SPL EDGA pour construire une remontée de ses mises à jour d'exploitation, compatible avec les impératifs de la maîtrise d'ouvrage.

GESTION DES RESSOURCES

RÉVISION DES DUP

En 2018 sera engagée de manière opérationnelle la révision des 2 DUP de Jouchy et Pré Grivel ; cette procédure dont la durée est estimée à au moins 5 ans commencera par les études préalables notamment le bilan des connaissances sur le fonctionnement de la ressource et l'inventaire des risques.

En 2018, sera poursuivie la révision de la DUP de l'Echaillon en tant que ressource de secours. La métropole a saisi l'ARS en 2017 pour la nomination d'un hydrogéologue agréé.

En 2018, la métropole actualisera le dossier d'enquête publique qui avait été initié par la commune de Noyarey.

MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES

Pour 2018, la métropole a identifié les captages dont la mise en conformité sera engagée ; il s'agit des captages de Pré Rivoire (La Tronche), Arcelles (Seyssinet Pariset), Les Bits (Sèchilienne), Fontfroide (Sarcenas) ainsi que les clotures de Pré Grivel à Saint Pierre de Mésage

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR L'IMPACT SUR LES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU COL DE PORTE

Afin d'évaluer les impacts quantitatifs et/ou qualitatifs du projet de développement du Col de Porte sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM, la Métropole va engager une étude.

RESTITUTION DE L'ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ

La finalisation de l'étude de vulnérabilité permettra de hiérarchiser les actions de protection à mettre en place et d'alimenter la réflexion sur le devenir de certaines ressources dans le cadre du schéma directeur (possibilités de substitution, maillage, amélioration de la surveillance, abandon...).

ÉLABORATION D'UN PROGRAMME VISANT À AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES CHLORATES ET PERCHLORATES POTENTIELLEMENT PRÉSENTS DANS LA NAPPE AU DROIT DES CHAMPS CAPTANT DE ROCHEFORT

En avril 2013, lors d'une campagne de prélèvements réalisée conjointement par ARKEMA et la Régie des Eaux de Grenoble (depuis janvier 2014, la SPL Eau de Grenoble) sur les 5 puits exploités pour l'alimentation en Eau Potable, les ions chlorates ont été détectés sous forme de traces (à de très faibles concentrations) sur deux puits exploités (PR1 et PS1). Ces constats ont conduit à réaliser, au deuxième semestre 2013, un programme d'investigations et de surveillance des eaux souterraines et superficielles plus global comprenant l'amont du goulet du Saut du Moine, et la plaine de Rochefort-Fontagneux, en rive droite et rive gauche du Drac. Suite aux résultats de cette campagne élargie, une surveillance de la qualité des eaux souterraines provenant des champs captants est réalisée mensuellement et montre que les concentrations en chlorate et perchlorate sont variables au cours du temps.

La Métropole, soucieuse de préserver la qualité des eaux de Rochefort, a confié une étude au BRGM afin de mieux évaluer la vulnérabilité des champs captants face aux risques de marquage chimique des eaux par les ions chlorate / perchlorate et afin de rechercher des modes de gestion pour éviter une dégradation inacceptable de la qualité des eaux de Rochefort.

PARTIE

**DÉFENSE
EXTÉRIEURE
CONTRE
L'INCENDIE
(DECI)**



06 PN 16

056

SAINT-ÉTIENNE-ALPES MÉTROPÔLE

PROHIBITION INTERDITE D'ÉLÉVATION D'EAU SANS AUTORISATION

La mission

L'application de la loi MAPTAM a également transféré à la Métropole la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI). Cette mission comprend le contrôle, le renouvellement et l'entretien des 5 600 poteaux incendie et autres dispositifs de lutte contre l'incendie.

Cette mission étant techniquement indissociable de l'eau potable, son exercice a été intégré dans l'organisation du service de la nouvelle régie de l'eau. Toutefois, la DECI fait l'objet d'un financement spécifique par le budget général indépendamment du budget annexe de la compétence eau potable..

Les équipements

Le terme hydrant désigne l'ensemble des équipements permettant une prise d'eau pour la défense incendie (essentiellement des poteaux incendie et des bouches incendie).

La défense incendie concerne également des équipements comme les réserves d'eau.

Le tableau suivant synthétise les équipements affectés à la défense incendie sur le territoire de la Métropole.

Chiffres clés

5 134

| équipements publics
de défense incendie

1 170

| équipements privés

Type d'équipement	Statut Non renseigné	Statut Privé	Statut Public	Total
BI de 100 mm		9	97	106
BI de 70 mm		1	8	9
Cours d'eau		3	4	7
PI de 100 mm	8	1078	4646	5732
PI de 2x100		31	26	57
PI de 45 mm		1	12	13
PI de 70 mm	2	19	316	337
Plan d'eau		5	1	6
Puisard ou forage		2	1	3
Réserve artificielle		21	23	44
Total	10	1 170	5 134	6 314

En 2017, en lien avec l'étude domaniale, a été initié un important travail de fiabilisation de la base de données cartographique de la défense incendie, portant autant sur le statut du poteau (public/privé) que sur sa position géographique ou encore sa disponibilité.

Notamment, de nombreux poteaux qui étaient considérés en 2016 comme public relevaient en réalité de la gestion privée. Le nombre de poteaux catégorisés comme privés est passé de 972 en 2016 à 1170 en 2017.

Egalement, en 2017, la Métropole a engagé un travail de contrôle de la conformité de l'ensemble des équipements de défense incendie. Les poteaux incendie doivent être contrôlés tous les 3 ans. Lorsque le contrôle est appliqué sur un poteau privé, la Métropole avertit le propriétaire de sa responsabilité de réaliser une mise en conformité du poteau incendie.

L'état opérationnel des poteaux incendie contrôlés fait l'objet d'un classement en 3 catégories : « Disponible », « restreint », « indisponible ». Ce tableau en dresse le bilan au 31 décembre 2017.

Contrôle des poteaux incendie	Nb de Statut du poteau incendie
Privé	1170
Disponible	974
Indisponible	61
Restreint	130
Non renseigné	5
Public	5134
Disponible	4528
Indisponible	221
Restreint	365
Non renseigné	20
Total général	6314

Le budget

Les charges d'exploitation de la régie eau potable liées à la mise en œuvre de la compétence DECI sont à rembourser forfaitairement par le budget général de la Métropole au budget annexe eau potable. Ce budget est calculé hors RH.

Budget principal DECI - CA 2017 - Section fonctionnement

ARTICLE - LIBELLE	BP 2017	VC/DM	Total credits	CA 2017	Commentaires 2017
(60611) Eau et assainissement	2 000		2 000	85	Concommodation eau PI
(6068) Autres matières et fournitures	8 000		8 000	3 125	
(611) Prestations de service	120 000		120 000	117 675	Contrôle des hydrants
(617) Études	0		0	0	
(615232) Entretien réseaux	40 000		40 000	4 850	Réparation PI
(011) Charges à caractère général	170 000	0	170 000	12 735	
Total des dépenses FCT DECI	170 000	0	170 000	12 735	

Budget principal DECI section investissement

ARTICLE - LIBELLE	BP 2017	VC/DM	Total credits	CA 2017	Commentaires 2017
(2152) Autres prestations de services	230 000	170 000	40 000	350 050	
Total	230 000	170 000	400 000	350 050	

LE FONCTIONNEMENT

170 k€ de crédits ont été inscrits en 2017.

En 2015 les dépenses de fonctionnement s'élevaient à (20k€), la DECI étant à la charge des communes par le biais des conventions de gestion provisoires. En 2016 la compétence étant tout juste récupérée par la Métropole les dépenses étaient là encore peu élevées (15 k€).

La consommation des crédits s'élève à 125 k€ et se compose principalement du contrôle des hydrants avec les essais débit/pression (117 k€).

A noter le portage par le budget annexe de l'eau potable d'un agent du Département de l'Eau affecté à la DECI.

L'INVESTISSEMENT

230 k€ de prévu (CLECT) et 400 k€ inscrits en 2017.

En 2015, année de prise de compétence, le niveau de dépenses d'investissement a été relativement faible

(72 k€) du fait de la mise en place du service. En 2016 les investissements se sont élevés à 132 k€ en raison de nombreuses factures non parvenues.

ANALYSE DU BUDGET

L'insuffisance des crédits en 2017 contraint le service à reporter la réparation ou le remplacement de certains poteaux, et à se concentrer sur les situations les plus critiques. Sans possibilité de procéder aux remises en service des poteaux incendie signalés hors service par le service de la Métropole ou par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la

responsabilité de la Métropole se trouve exposée de façon potentiellement dangereuse.

C'est pourquoi les crédits ont été augmentés de 170 K€ en cours d'année.

Les crédits ont été réalisés à hauteur de 350 k€, et 50 k€ d'engagements ont été reportés sur l'année 2018 pour cause de factures non parvenues.

Les faits marquants

PREMIÈRE ANNÉE D'APPLICATION DE RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DECI

Le SDIS a piloté en 2016 la création d'un nouveau règlement de la DECI en Isère, avec la participation de la Métropole. Ce règlement a pris effet au 1er janvier 2017.

En 2017, plusieurs sujets ont été révisés après diverses rencontres avec le SDIS. Désormais le travail de mise à jour effectué par la Métropole sur la domanialité et le statut de chaque poteau incendie est reconnu par le SDIS comme étant une donnée de référence. La consolidation de la domanialité des poteaux se poursuivra en 2018.

PREMIÈRES CONVENTIONS ENVOYÉES

Les bases de données récupérées suite à la prise de compétence métropolitaine comportaient de nombreuses données inexactes, un travail de mise à jour a été initié en 2017. Ce travail a été associé au contrôle de conformité triennal des poteaux incendies, exigé par la réglementation.

Trois statuts de domanialité sont appliqués sur les poteaux métropolitains :

- Le poteau est public : la métropole assure les contrôles, la maintenance préventive et les investissements.
- Le poteau est privé : le propriétaire assure les contrôles, la maintenance préventive et les investissements. La Métropole avertit le propriétaire de ses obligations. Lorsque le poteau est diagnostiqué non conforme, la Métropole envoie au propriétaire une mise en demeure pour qu'il procède à mise aux normes (selon le nouveau règlement départemental de DECI).
- Le poteau est privé, mais susceptible de secourir l'espace public : la Métropole propose d'assurer le contrôle technique ; le propriétaire assure la maintenance préventive et les investissements. La Métropole passe alors une convention avec le propriétaire.

Des complications peuvent survenir lorsque plusieurs propriétaires sont concernés par la parcelle du poteau incendie, car il n'y a pas d'intercoluteur déterminé. En 2017, 43 situations de conventions potentielles ont été identifiées.

« STREET POOLING »

Pendant l'été 2017, les périodes de forte chaleur se sont traduites par des actes de malveillances liés aux ouvertures intempêtes des points d'eau incendie (PEI) à des fins privatives pour lutter contre les effets de chaleur, pouvant engendrer des gaspillages d'eau et des troubles de l'ordre public. Ce type de pratique, appelé « street pooling » pour « piscine de rue » est observé dans plusieurs grandes agglomérations en France et dans le monde. Il peut poser de sérieux problèmes de sécurité car cette pratique réduit

la disponibilité en eau pour la lutte contre les incendies et peut provoquer des dégâts des eaux chez les riverains.

109 interventions ont été nécessaires sur l'ensemble de l'agglomération, pour un volume estimé à plus de 200 000 m³.

Plusieurs rencontres ont été effectuées avec les services de la préfecture et les services du SDIS. Une solution testée en 2018 consiste à équiper les poteaux incendie les plus sujets d'un dispositif de restriction d'usage.

Les perspectives à venir pour le service de la DECI

DOMANIALITÉ DES POTEAUX INCENDIE

Le règlement départemental conduit la métropole à étudier la domanialité de chaque hydrant (public/privé). Un début de zonage sera établi en 2018.

Fin 2018, la Métropole devrait adopter un arrêté sur la DECI qualifiant les risques liés au parc. Il s'agira d'un état des lieux sur la capacité du parc à assurer la sécurité des habitants.

TEST DE DISPOSITIFS DE SÉCURISATION SUR LES POINTS D'EAU INCENDIE

Pour faire face aux actes de malveillances liés aux ouvertures intempestives des points d'eau incendie à des fins privatives en période de fortes chaleurs, pouvant engendrer des gaspillages d'eau préjudiciables au fonctionnement du service de l'eau potable et des troubles à l'ordre public, le service de la défense extérieure contre l'incendie de Grenoble-Alpes Métropole a sollicité différents fournisseurs de bouches et poteaux incendies concernant un système de restriction de

l'ouverture du poteau incendie permettant de maintenir la disponibilité de l'équipement pour son usage par le SDIS tout en évitant les détournements intempestifs.

Aussi, au regard de la note ministérielle du 28 mai 2018 sur la mise en place de dispositifs de sécurisation des points d'eau, Grenoble-Alpes Métropole va déployer ce dispositif permettant d'éviter les détournements d'usage des poteaux incendies sur certains secteurs.

PRÉPARATION DE L'ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2018 sera l'année permettant de préparer l'arrêté intercommunal de DECI. Conformément au référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, le présent arrêté aura pour objet d'identifier les risques à

prendre en compte à l'échelle macroscopique du territoire et les besoins en eau pour y répondre. Il permettra aussi d'identifier les points d'eau incendie à jour de la date de signature du présent arrêté.

Annexes

ANNEXE 1 : LEXIQUE

ADIDR : Association Départementale Isère Drac Romanche	GSM : Global System for Mobile Communication
ASA : Association Syndicale Autorisée	ILP : Indice Linéaire de Pertes
ASL : Association Syndicale Libre	ILVNC : Indices Linéaire des Volumes Non Comptés
ASDI : Association Syndicale Drac Isère	INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
AEP : Adduction en Eau Potable	INVS : INstitut de Veille Sanitaire
ARS : Agence Régionale de Santé	Loi MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
A.T.EAU : Assistance Technique en EAU	PCS : Plan Communal de Sauvegarde
BI : Borne Incendie	PI ou PEI : Poteau Incendie
CARE : Compte Annuel de Résultat d’Exploitation	PPRI : Plan de Prévention du Risque d’Inondation
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises	PSV2 : Protocole d’échange Standard d’Hélios Version 2
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales	RNR : Réserve Naturelle Régionale
DGCT : Direction Générale des Collectivités Territoriales	RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
DECI : Défense Extérieure Contre l’Incendie	RTC : Réseau Téléphonique Commuté
DUP : Déclaration d’Utilité Publique	SACO : Syndicat d’Assainissement du Canton de l’Oisans
EDGA : Eaux de Grenoble Alpes	SAUR : Société d’Aménagement Urbain et Rural
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SDIS : Service Départemental d’Incendie et de Secours
FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies	
FSL : Fonds de Solidarité Locative	
GEMAPI : Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations	

SIED : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuis

SIERG : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise

SPER (commission) : Commission des Services Publics
Environnementaux et Réseau

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

SPL EDGA : Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes

SIGREDA : Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de
leurs Affluents

SYMBHI : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

TRI : Territoire à Risque Important (d'inondation)

Surpresseur Hydraulique : appareil permettant d'augmenter la pression d'un liquide dans un conduit ou un système (filtre, réseau d'eau). Il procure une "pression supplémentaire" au système.

Poste de refoulement : Installation équipée d'un dispositif de pompage permettant de relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire profond et de l'envoyer via une conduite en charge d'une longueur non négligeable vers un exutoire.

Réducteur de pression : Appareil permettant de limiter la pression interne d'un circuit hydraulique ou pneumatique en dérivant l'excès de pression vers le circuit basse pression.

Stabilisateur : Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction...) en amont du compteur d'eau.

Microcentrale : centrale électrique utilisant l'énergie hydraulique pour produire de l'électricité à petite échelle.

ANNEXE 2 : TABLEAU DES RENDEMENTS COMMUNAUX

	Rendement Distribution		Conforme au décret	Commentaires
	2016	2017		
GLOBAL MÉTROPOLE (DISTRIBUTION)	82,6%	81,1%	Oui	
Bresson	98,4%	93,6%	Oui	Réseau de très petite taille (<20km)
Brié et Angonnes	83,3%	83,3%	Non	<ul style="list-style-type: none"> • 2016 : purges suite à la pollution de Casserousse • 2017 : estimation par manque de données sur l'alimentation de secours
Champ sur Drac	89,1%	86,9%	Oui	
Champagnier	90,1%	93,2%	Oui	Réseau de très petite taille (<20km)
Claix	70,8%	61,9%	Non	Fermeture de la clinique du coteau
Corenc	80,1%	82,0%	Oui	
Domène	66,5%	76,1%	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • 2016 : casse importante en centre-ville • 2017 : beaucoup de recherches de fuite
Echirrolles	81,2%	82,5%	Oui	
Eybens	95,2%	88,2%	Oui	Baisse de la consommation et moins de travaux qu'en 2016
Fontaine	72,2%	91,4%	Oui	2016 : casse importante sur la conduite principale en début d'année
Gières	87,4%	84,7%	Oui	
Grenoble	84,2%	85,0%	Oui	Inclut les évaluations d'eau de service
Herbeys	65,5%	48,6%	Non	<ul style="list-style-type: none"> • 2016 : purges suite à la pollution de Casserousse • 2017 : estimation par manque de données sur l'alimentation de secours
Jarrie	86,2%	91,4%	Oui	
La Tronche	89,7%	86,2%	Oui	
Le Fontanil Cornillon	91,0%	82,2%	Oui	Évolution des méthodes de calcul avec le changement d'opérateur et baisse conséquente de la consommation.
Le Gua	86,1%	74,8%	Non	2017 : plusieurs fuites identifiées en domaine privé
Le Sappey en Chartreuse	55,2%	61,7%	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de très petite taille (<20km) • Efforts importants de recherche de fuite depuis 2016
Meylan	97,2%	94,9%	Oui	2017 : transition de gestion entre 2 opérateurs
Miribel Lanchâtre	84,0%	82,7%	Oui	Réseau de très petite taille (<20km)
Mont Saint Martin	80,8%	74,6%	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de très petite taille (<20km) • 2017 : transition de gestion entre 2 opérateurs
Montchaboud	68,4%	70,0%	Oui	Réseau de très petite taille (<20km)
Murianette	79,6%	86,0%	Oui	Réseau de très petite taille (<20km)
Notre Dame de Com-miers	57,4%	48,5%	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de très petite taille (<20km) • Fuite de longue durée dans le domaine privé

	Rendement Distribution		Conforme au décret	Commentaires
	2016	2017		
Notre Dame de Mesage	46,2%	62,8%	Non	Réseau de très petite taille (<20km)
Noyarey	56,8%	61,1%	Non	Beaucoup de recherches de fuites
Poisat	92,7%	92,4%	Oui	
Pont de Claix	97,4%	91,6%	Oui	
Proveysieux	45,6%	45,5%	Non	
Quaix en Chartreuse	56,6%	67,8%	Oui	
Saint Barthélémy de Séchillienne	63,5%	46,2%	Non	Réseau de très petite taille (<20km)
Saint Egrève	69,1%	65,7%	Non	
Saint Georges de Commiers	63,3%	67,2%	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de petite taille (<20km) • Plusieurs recherches de fuites et renouvellements depuis 2015
Saint Martin d'Hères	95,0%	86,3%	Oui	Variation du rendement par : rattrapage du retard des factures, (1,5 ans facturés en 2016), et modification de la période de relève de aout à janvier entre 2016 et 2017.
Saint Martin le Vinoux	72,8%	89,8%	Oui	Renouvellements de conduite
Saint Paul De Varcès	47,7%	51,0%	Non	Réseau de très petite taille (<20km)
Saint Pierre de Mesage	60,0%	43,8%	Non	Réseau de très petite taille (<20km)
Sarcenas	35,5%	58,6%	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de très petite taille (<20km) • Efforts importants de recherche de fuite depuis 2016 • Pose d'analyseurs de chlore avec écoulement permanent
Sassenage	87,0%	69,4%	Non	Dégradation du rendement par concomitance de 3 événements techniques : perte durant un mois d'un signal de données d'un débitmètre de suivi de réseau, fuite importante non visible dans ce secteur et apparue pendant cette période, changement d'opérateur pendant cette même période pour le suivi des débits nocturnes.
Séchillienne	54,1%	38,0%	Non	Réseau de très petite taille (<20km)
Seyssinet Pariset	85,8%	88,3%	Oui	
Seyssins	84,3%	77,8%	Oui	
Varces Allières et Risset	85,8%	84,1%	Oui	
Vaulnaveys le Bas	82,4%	78,4%	Oui	Réseau de très petite taille (<20km)
Vaulnaveys le Haut	65,7%	64,3%	Non	
Venon	78,9%	82,6%	Oui	Réseau de très petite taille (<20km)
Veurey Voroize	78,9%	87,7%	Oui	
Vif	71,6%	71,5%	Oui	
Vizille	69,6%	65,1%	Non	

ANNEXE 3 : TABLEAU DES VOLUMES COMPTABILISÉS COMMUNAUX

	Volume comptabilisés Année civile (m ³)		
	2016	2017	Évolution
TOTAL	23 794 052	23 698 713	- 0,17%
Bresson	121 739	117 354	-3,6 %
Brié et Angonnes	120 735	120 964	0,2 %
Champ sur Drac	151 533	161 768	6,8 %
Champagnier	53 435	56 117	5,0 %
Claix	414 948	358 055	-7,2 %
Corenc	213 351	223 843	4,9 %
Domène	323 067	331 926	2,7 %
Echirrolles	1 806 291	1 846 682	2,2 %
Eybens	561 431	525 530	6,4 %
Fontaine	885 140	995 669	12,5 %
Gières	309 508	325 916	5,3 %
Grenoble	8 541 512	8 450 925	-1,1 %
Herbeys	59 766	71 169	19,1 %
Jarrie	408 959	426 451	4,3 %
La Tronche	731 815	677 043	-7,5 %
Le Fontanil Cornillon	189 128	188 608	-8,3 %
Le Gua	77 020	78 199	1,5 %
Le Sappey en Chartreuse	61 769	57 460	-7,0%
Meylan	984 222	1 003 705	2,0%
Miribel Lanchâtre	17 816	17 937	0,7%
Mont Saint Martin	4 097	3 447	-15,9%
Montchaboud	13 261	13 687	3,2%
Murianette	31 376	30 758	-2,0%
Notre Dame de Commiers	18 910	19 552	3,4%

	Volume comptabilisés Année civile (m ³)		
	2016	2017	Évolution
Notre Dame de Mesage	44 688	41 601	-6,9%
Noyarey	107 065	101 055	-5,6%
Poisat	91 710	95 357	4,0%
Pont de Claix	809 425	847 808	4,7%
Proveysieux	19 111	19 435	1,7%
Quaix en Chartreuse	37 545	36 666	-2,3%
Saint Barthélémy de Séchillienne	12 306	26 536	115,6%
Saint Egrève	893 078	863 581	-3,3%
Saint Georges de Commiers	106 458	103 449	-2,8%
Saint Martin d'Hères	2 101 068	1 848 768	-12,0%
Saint Martin le Vinoux	236 727	246 913	4,3%
Saint Paul De Varcès	92 014	118 086	28,3%
Saint Pierre de Mesage	26 397	25 776	-2,4%
Sarcenas	11 488	11 334	-1,3%
Sassenage	608 522	570 129	-6,3%
Séchillienne	37 951	25 084	-33,9%
Seyssinet Pariset	582 415	587 093	0,8%
Seyssins	381 066	383 331	0,6%
Varces Allières et Risset	395 624	384 244	-2,9%
Vaulnaveys le Bas	51 058	51 585	1,0%
Vaulnaveys le Haut	170 791	172 848	1,2%
Venon	32 082	33 933	5,8%
Veurey Voroize	126 899	124 566	-1,8%
Vif	363 677	380 859	4,7%
Vizille	354 058	319 608	-9,7%

ANNEXE 4 : TABLEAU DES CONFORMITÉS DU CONTROLE RÉGLEMENTAIRE

COMMUNES	CONFORMITÉ MICROBIOLOGIQUE			TAUX DE CONFORMITÉ PHYSICO-CHIMIQUE			
	Contrôles de l'ARS	Conformité 2016 (%)	Conformité 2017 (%)	Nb total de prélèvements	Conformité 2016 (%)	Conformité 2017 (%)	Nb total de prélèvements
GLOBAL METRO		99,3%	98,8%	1666	99,8%	99,7%	1796
Bresson		100%	100%	4	100%	100%	5
Champ sur Drac		90%	100%	8	100%	100%	9
Champagnier		100%	100%	4	100%	100%	5
Claix		100%	97,1%	68	100%	98,7%	77
Corenc		100%	100%	25	100%	100%	28
Domène		100%	100%	17	100%	100%	15
Echirolles		100%	100%	52	100%	100%	56
Eybens		100%	100%	15	100%	100%	17
Fontaine		100%	97,7%	43	100%	100%	46
Gières		100%	100%	14	100%	100%	16
Grenoble		100%	99,3%	284	100%	100%	294
Jarrie		100%	100%	9	100%	100%	10
La Tronche		97,4%	100%	44	100%	100%	49
Le Fontanil Cornillon		100%	100%	19	100%	100%	21
Le Sappey en Chartreuse		100%	100%	16	100%	100%	17
Meylan		100%	93,3%	45	100%	100%	49
Mont Saint Martin		100%	100%	6	100%	100%	6
Montchaboud		100%	100%	4	100%	100%	4
Murianette		87,5%	100%	7	100%	100%	8
Notre Dame de Commiers		100%	100%	6	100%	90%	10
Notre Dame de Mesage		94,4%	93,8%	16	100%	100%	19
Noyarey		100%	95%	20	100%	100%	22
Poisat		100%	100%	8	100%	100%	9
Pont de Claix		100%	100%	19	100%	91,3%	23

COMMUNES	CONFORMITÉ MICROBIOLOGIQUE			TAUX DE CONFORMITÉ PHYSICO-CHIMIQUE			
	Contrôles de l'ARS	Conformité 2016 (%)	Conformité 2017 (%)	Nb total de prélèvements	Conformité 2016 (%)	Conformité 2017 (%)	Nb total de prélèvements
Proveysieux		ND	100%	18	ND	100%	18
Quaix en Chartreuse		100%	100%	16	100%	100%	19
Saint Barthélémy de Séchillienne		100%	100%	12	100%	100%	12
Saint Egrève		100%	100%	43	100%	100%	46
Saint Georges de Commiers		100%	100%	16	100%	96,6%	29
Saint Martin d'Hères		100%	98,6%	72	100%	100%	76
Saint Martin le Vinoux		86,4%	100%	13	97,1%	100%	25
Saint Paul De Varcès		100%	100%	22	100%	100%	23
Saint Pierre de Mesage		100%	100%	4	100%	100%	5
Sarcenas		100%	100%	13	100%	100%	13
Sassenage		100%	100%	21	100%	100%	23
Séchillienne		86,1%	92,3%	39	100%	100%	41
Seyssinet Pariset		100%	100%	33	100%	100%	36
Seyssins		100%	100%	31	100%	100%	35
Varces Allières et Risset		100%	100%	22	100%	100%	24
Vaulnaveys le Bas		100%	100%	15	100%	94,4%	18
Vaulnaveys le Haut		100%	100%	10	100%	100%	11
Veurey Voroize		100%	100%	13	100%	100%	15
Vizille		95,5%	95,2%	21	100%	100%	23
Le Gua		98,6%	99,6%	451	100%	100%	456
Miribel Lanchâtre							
Vif							
Brié et Angonnes		94,1%	96,6%	29	97,1%	100%	32
Herbeys							
Venon							

ANNEXE 5 : TABLEAU DES CONFORMITÉS DE L'AUTOCONTROLE DES EXPLOITANTS

	AUTOCONTROLE METRO Analyses Microbiologiques		AUTOCONTROLE opérateur Analyses Microbiologiques	
	Nombre d'analyses conformes (u)	Nombre total d'analyse (u)	Nombre d'analyses conformes (u)	Nombre total d'analyse (u)
TOTAL	1717 (98.4%)	1745	2536	2708
ROCHEFORT			647	649
JOUCHY PRE-GRIVEL			1341	1351
Bresson			7	7
Brié et Angonnes	13	13		
Champ sur Drac			25	25
Champagnier			28	28
Claix			6	6
Corenc	21	21		
Domène	15	15		
Echirolles	6	6		
Eybens	4	4		
Fontaine	55	56		
Gières			31	33
Grenoble			221	263
Herbays	18	18		
Jarrie	21	22		
La Tronche			14	14
Le Fontanil Cornillon	16	16		
Le Gua	884	888	41	43
Le Sappey en Chartreuse	28	28		
Meylan	28	30		
Miribel Lanchâtre	10	10		
Mont Saint Martin			19	20
Montchaboud	1	1		

	AUTOCONTROLE METRO Analyses Microbiologiques		AUTOCONTROLE opérateur Analyses Microbiologiques	
	Nombre d'analyses conformes (u)	Nombre total d'analyse (u)	Nombre d'analyses conformes (u)	Nombre total d'analyse (u)
Murianette	7	7		
Notre Dame de Commiers	10	10		
Notre Dame de Mesage	6	6		
Noyarey			97	115
Poisat	5	5		
Pont de Claix	4	5		
Proveysieux			36	36
Quaix en Chartreuse	87	91		
Saint Barthélémy de Séchilienne	18	18		
Saint Egrève	19	20		
Saint Georges de Commiers	10	10		
Saint Martin d'Hères	12	13		
Saint Martin le Vinoux			53	53
Saint Paul De Varces	22	22		
Sarceñas	17	17		
Sassenage			64	65
Séchilienne	102	116		
Seyssinet Pariset	11	11		
Seyssins	9	9		
Varces Allières et Risset	51	51		
Vaulnaveys le Bas	25	26		
Vaulnaveys le Haut	32	34		
Venon	25	25		
Veurey Voroize	19	20		
Vif	151	151		
Vizille	55	55		

ANNEXE 6 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR COMMUNE

Commune	Nom de rue Lieu de l'opération	Nature des travaux	Diamètre nominal	Longueur en ml	Nombre branchements
CHAMP SUR DRAC	Chemin du Boutey / rue Marcel Paul	Renouvellement	100	350	10
CLAIX	rue de Furonnières	Renouvellement 2*DN 125	125/100/63	658	22
CORENC	RD 512 Route de Chartreuse + jaux	Renouvellement 2*DN 125	125	1026	30
CORENC	RD 512 Route de Chartreuse + jaux	Renouvellement	60	80	
DOMENE	Place amable matussière	renouvellement	100	50	4
ECHIROLLES	La Luire / Vassieux	Renouvellement	100	680	20
EYBENS	rue Diderot	Renouvellement	100	173	12
FONTAINE	Rue Henri Barbusse	renouvellement	100	301	27
FONTAINE	Rue Henri Barbusse				
FONTAINE	Rue Jean Pain	nc			
FONTAINE	Rue du Saint Eynard	renouvellement	100	680	63
FONTAINE	Rue du Rachaix charmant som	renouvellement	60	103	
FONTAINE	Rue A et M BARBI	renouvellement	100	270	16
GIERES	Rue des Arènes	renouvellement	100	31	19
GIERES	Rue des Arènes	renouvellement	60	230	
GIERES	Rd rue de la libération	renouvellement	150	129	11
GIERES	Rue du Moiron	renouvellement	100	75	13
GIERES	Prod Romanche: rue du repos	renouvellement	200	480	
GIERES	Prod Romanche: rue du repos	renouvellement	100	78	5
GRENOBLE	rue Bergson	renouvellement	80	84	2
GRENOBLE	rue Ampère	renouvellement	150	194	10
GRENOBLE	rue des Charmilles	renouvellement	100	178	11
GRENOBLE	rue Maréchal Lyautet	renouvellement	200	242	5
GRENOBLE	rues Charles Peguy et Dunkerque	renouvellement	100-150	300	7
GRENOBLE	rue Germain	renouvellement	100	116	8
GRENOBLE	rue du Vercors				
GRENOBLE	rues Colonel Bougault				
GRENOBLE	rue Monge				
GRENOBLE	Chemin du Rhin				

Commune	Nom de rue Lieu de l'opération	Nature des travaux	Diamètre nominal	Longueur en ml	Nombre branchements
GRENOBLE	chemin Jésus				
GRENOBLE	Blds Edouard Rey/Agutte Sembat				
GRENOBLE	rue Lesdiguières				
GRENOBLE	rue Lesdiguières				
GRENOBLE	rue Dodero				
GRENOBLE	rue Gabriel Péri				
HERBEYS	Pont l'Eveque	Renouvellement	50	160	4
LA TRONCHE	Chemin du Clos	nc			23
LA TRONCHE	Chemin Duhamel	maillage	100	220	1
LA TRONCHE	Rue de la Fontaine	renouvellement	100	176	1
LA TRONCHE	NPT				
LA TRONCHE	Quai Yermoloff				
LA TRONCHE	Quai Yermoloff				
LE FONTANIL	Rue du Lanfrey	renouvellement	100	495	26
LE FONTANIL	Rue de la Piardière	renouvellement	100	226	9
LE GUA	Prélenfrey				
LE GUA	chemin Chateauxvieux				
LE SAPPEY	RD 512 + RD 57 a	renforcement	100	553	10
MEYLAN	Avenue de Chamrousse	renouvellement	125	266	13
ND de MESSAGE	Conduite sous fluviale Romanche	Renouvellement	200	90	
POISAT	Prod Romanche : rue ancienne mairie sur Poisat	Prenouvelle- ment add	150	760	
POISAT	rue mendes France	renouvellement distr	150	631	29
POISAT	rue mendes France	renouvellement distr	60	38	
POISAT	rue mendes France	renouvellement distr	80	13	
POISAT	rue mendes France	renouvellement distr	100	61	
POISAT	rue mendes France	renouvellement distr	200	5	
POISAT	rue mendes France				
POISAT	avenue Teyssaire	nc			
POISAT	avenue Teyssaire	nc			
PONT DE CLAIX	Place du 8 Mai 1945				
PONT DE CLAIX	rue Mozart	Renouvellement	125	260	12

ANNEXE 6 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR COMMUNE

(suite)

Commune	Nom de rue Lieu de l'opération	Nature des travaux	Diamètre nominal	Longueur en ml	Nombre branchements
PONT DE CLAIX	rue Bizet				
PONT DE CLAIX	Avenue Charles de Gaulle	Renouvellement distribution	350	760	
PONT DE CLAIX	Avenue Charles de Gaulle	Renouvellement adduction	600	785	
PONT DE CLAIX	rue de l'Industrie	Renouvellement distribution	350	170	
PONT DE CLAIX	rue de l'Industrie	Renouvellement adduction	600	105	
PONT DE CLAIX	rue de Chamrousse	Renouvellement distribution	350	121	
PONT DE CLAIX	rue de Chamrousse	Renouvellement adduction	600	121	
QUAIX EN CHARTREUSE	RD route de quaix	sous tubage	32	249	1
SASSENAGE	Rue du 8 mai 1945	Renouvellement conduite	150	130	2
SASSENAGE	Rue François Gérin	Renouvellement	100	385	33
SECHILLENNE	Sécurisation Haut Service - 1ère phase	Création	125	760	4
SEYSSINS	Avenue de Claix	renforcement	150	141	1
SEYSSINS	Rue du Jouffrey	renforcement	125	381	12
ST EGREVE	Carrefour San Marino	Attente pour adduction	300	279	
ST EGREVE	Carrefour San Marino	renouvellement	150	189	
ST EGREVE	Rue du pont Noir	renouvellement	100	180	40
ST EGREVE	Rue du pont Noir	renouvellement	125	240	
ST EGREVE	Rue de Gavanière	nc			
ST EGREVE	ZAC de Vence				
ST MARTIN D'HÈRES	Rue du Béal				
ST MARTIN D'HÈRES	Rue Lebrix	Renouvellement	60	174	24
ST MARTIN D'HÈRES	Rue joliot curie				
ST MARTIN D'HÈRES	Rue joliot curie				

Commune	Nom de rue Lieu de l'opération	Nature des travaux	Diamètre nominal	Longueur en ml	Nombre branchements
ST MARTIN D'HÈRES	Rue joliot curie				
ST MARTIN D'HÈRES	Rue Gay	Renouvellement	100	285	25
ST MARTIN D'HÈRES	Rue Gay	Renouvellement	80	186	
ST MARTIN D'HÈRES	rue langevin	renouvellement	100	145	3
ST MARTIN LE VINOUX	Rue Conrad Killian	nc			
ST MARTIN LE VINOUX	Rue Félix Faure	nc			
ST PAUL DE VARCES	Chemin de Berlatier / chemin de Charrière Chaude	Renouvellement	100	500	30
ST PIERRE DE MESSAGE	Impasse de la Chance	Renouvellement	100	275	4
VARCES- ALLIERES-ET- RISSET	Création d'une 3ème cuve de 1000 m3	Création			
VAULNAVEYS- LE-HAUT	Chemin de la Tour	Renouvellement	60	200	3
VAULNAVEYS- LE-HAUT	Chemin des Combes				
VAULNAVEYS- LE-HAUT	La Gorge - tranche 1	Renouvellement	100	635	29
VEUREY VOROISE	Rue de Gilbertière	bascule bran- chements	100	15	18
VIF (Securisation)	Argenson	Création	250	720	
VIF (Securisation)	Route de la santon	Renouvellement	63	545	2
VIF (Securisation)	Route de la santon	Création	250	815	
VIF (Securisation)	Forage 50 m	Création			
VIF (Securisation)	rue du breuil/route des celliers	Création	200/150	95	
VIF (Securisation)	rue du breuil	création	100	155	10
VIZILLE	Rue de la République	Renouvellement	100/150	48	6
VIZILLE	Quartier la Gaffe - tranche 1	Renouvellement	100	360	22
TOTAL				20 611	692

ANNEXE 7 : BILAN DE LA FACTURATION

	Taux d'impayés net au 31/12/2017 (en %)	Nombre de factures 2017	Taux d'échéancier 2017 (en % des factures)	Taux de mensualisation 2017 (en % des abonnés)
Bresson	0.8	694	0.72	22.07
Brié et Angonnes	0,91	2207	7.07	12.26
Champ sur Drac	1,10	2626	3.39	15.77
Champagnier	1,03	997	1.81	12.08
Claix	0.75*	ND	ND	ND
Corenc	1,20	3580	4.64	12.93
Domène	1,86	6572	3.74	18.43
Echirrolles	1,73	14552	10.53	14.69
Eybens	1,37	4733	2.94	12.95
Fontaine	3,14	25432	10.46	12.05
Gières	1.42	8623	1.07	28.86
Grenoble	1.53	118700	1.50	22.05
Herbeys	0.22	1942	0.62	9.46
Jarrie	0.93	3331	1.56	30.9
La Tronche	0.26*	ND	ND	ND
Le Fontanil Cornillon	ND	975	0.62	15.36
Le Gua	3.09	1888	4.08	10.65
Le Sappey en Chartreuse	0.89	1340	5	12.97
Meylan	ND	17860	1.75	17.15
Miribel Lanchâtre	1.37	547	3.29	21.69
Mont Saint Martin	ND	149	1.34	4.26
Montchaboud	1.13	321	1.25	11.92
Murianette	0.57	767	5.87	12.11
Notre Dame de Commiers	0.11	475	4	12.11
Notre Dame de Mesage	1.19	1004	2.69	17.4
Noyarey	1.79	1917	1.72	28.97
Poisat	ND	1801	2.05	21.02

	Taux d'impayés net au 31/12/2017 (en %)	Nombre de factures 2017	Taux d'échéancier 2017 (en % des factures)	Taux de mensualisation 2017 (en % des abonnés)
Pont de Claix	2.06	10964	4.23	21.36
Proveysieux	1.68	953	1.68	8.66
Quaix en Chartreuse	0.87	1241	2.98	13.09
Saint Barthélémy de Séchillienne	2.60	714	3.92	10.86
Saint Egrève	1,27	23086	5.44	10.72
Saint Georges de Commier	0,91	2224	8.14	18.3
Saint Martin d'Hères	3.56	43182	9.38	10.18
Saint Martin le Vinoux	2.82	5552	5.62	20.07
Saint Paul De Varces	0.65	2081	4.71	9.87
Saint Pierre de Mesage	0,76	678		16.27
Sarcenas	0,46	229	8	13.39
Sassenage	1.17	10481	1.67	25.52
Séchillienne	0.91	761	8.41	23.04
Seyssinet Pariset	2,4	7020		11.75
Seyssins	0,47	4706		6.13
Varces Allières et Risset	0.81	5917	1.72	23.22
Vaulnaveys le Bas	1.2	1046	1.91	14.46
Vaulnaveys le Haut	1.16	4453	5.01	14.68
Venon	0,39	722		7.72
Veurey Voroize	0.96	1419	3.59	14.09
Vif	2.18	8529	8.35	16.32
Vizille	2.51	8745	7.67	16.74

* les communes de Claix et La Tronche sont gérées par la Saur. Cet opérateur ne fournit pas le taux d'impayé net, mais le taux d'impayés brut.

ANNEXE 8 : TABLEAU DE SYNTHÈSE 2017 DES INDICATEURS EAU POTABLE

	HABITANTS (nombre) INSEE 2017	ABONNÉS (nombre) 31 décembre 17	OPÉRATEUR TECHNIQUE 31 décembre 17	SOURCE PRINCIPALE 31 décembre 17	VOLUMES COMPTABILISÉS (m ³) 2017	CONSOMMATION MOYENNE DES HABITANTS (m ³) 2017
ROCHEFORT (Drac)	186 964	-	SPL	-	-	-
JOUCHY PRE-GRIVEL (Romanche)	193 923	-	SPL	-	-	-
TOTAL	451 752	165 545	-	Drac & Romanche	23 769 641	53
Bresson	700	358	SPL	ROMANCHE (JPG)	117 354	168
Brié et Angonnes	2 550	1 036	METRO	CASSEROUSSE	120 964	47
Champ sur Drac	3 092	1 281	SPL	ROMANCHE (JPG)	161 768	52
Champagnier	1 273	480	METRO	ROMANCHE (JPG)	56 117	44
Claix	8 125	3 298	SPL	SOURCES COMMUNALES	385 055	47
Corenc	4 155	1 616	METRO	SIED	223 843	54
Domène	6 816	3 142	METRO	SOURCES COMMUNALES	331 926	49
Echirolles	36 227	6 780	METRO	ROMANCHE (JPG)	1 846 682	51
Eybens	10 283	2 348	METRO	ROMANCHE (JPG)	525 530	51
Fontaine	22 654	11 412	METRO	ROMANCHE (JPG)	995 669	44
Gières	6 303	3 358	METRO	ROMANCHE (JPG)	325 916	52
Grenoble	163 625	50 996	SPL	DRAC (Rochefort)	8 671 156	53
Herbeys	1 383	634	METRO	CASSEROUSSE	71 169	51
Jarrie	3 836	1 780	METRO	ROMANCHE (JPG)	426 451	111
La Tronche	6 946	2 614	SAUR	ROMANCHE (JPG)	677 043	97
Le Fontanil Cornillon	2 800	944	METRO	SOURCES COMMUNALES	188 608	67
Le Gua	1 865	864	METRO	SOURCES COMMUNALES	78 199	42
Le Sappey en Chartreuse	1 191	555	METRO	SOURCES COMMUNALES	57 460	48
Meylan	17 799	8 653	METRO	ROMANCHE (JPG)	1 003 705	56
Miribel Lanchâtre	398	189	METRO	SOURCES COMMUNALES	17 937	45
Mont Saint Martin	83	47	SPL	SOURCES COMMUNALES	3 447	42
Montchaboud	377	151	METRO	ROMANCHE (JPG)	13 687	36
Murianette	886	347	METRO	SOURCES COMMUNALES	30 758	35

	HABITANTS (nombre) INSEE 2017	ABONNÉS (nombre) 31 décembre 17	OPÉRATEUR TECHNIQUE 31 décembre 17	SOURCE PRINCIPALE 31 décembre 17	VOLUMES COMPTABILISÉS (m ³) 2017	CONSUMMATION MOYENNE DES HABITANTS (m ³) 2017
Notre Dame de Commiers	473	223	METRO	SOURCES COMMUNALES	19 552	41
Notre Dame de Mesage	1 213	500	METRO	ROMANCHE (JPG)	41 601	34
Noyarey	2 390	970	SPL	SOURCES COMMUNALES	101 055	42
Poisat	2 208	885	METRO	ROMANCHE (JPG)	95 357	43
Pont de Claix	11 006	4 746	METRO	ROMANCHE (JPG)	847 808	77
Proveysieux	520	231	SPL	SOURCES COMMUNALES	19 435	37
Quaix en Chartreuse	946	405	SPL	ROMANCHE (JPG)	36 666	39
Saint Barthélémy de Séchillienne	472	221	METRO	SOURCES COMMUNALES	26 536	56
Saint Egrève	15 930	7 093	METRO	SOURCES COMMUNALES	863 581	54
Saint Georges de Commiers	2 137	1 021	METRO	SOURCES COMMUNALES	103 449	48
Saint Martin d'Hères	38 493	15 410	METRO	ROMANCHE (JPG)	1 848 768	48
Saint Martin le Vinoux	5 725	2 561	SPL	ROMANCHE (JPG)	246 913	43
Saint Paul De Varcès	2 234	912	METRO	SOURCES COMMUNALES	118 086	53
Saint Pierre de Mesage	768	332	METRO	ROMANCHE (JPG)	25 776	34
Sarcenas	206	112	METRO	SOURCES COMMUNALES	11 334	55
Sassenage	12 037	5 388	SPL	DRAC (Rochefort)	570 129	47
Séchillienne	1 017	382	METRO	SOURCES COMMUNALES	25 084	25
Seyssinet Pariset	12 294	5 414	METRO	ROMANCHE (JPG)	587 093	48
Seyssins	7 185	2 218	METRO	SOURCES COMMUNALES	383 331	53
Varces Allières et Risset	8 068	2 973	SPL	DRAC (Rochefort)	384 244	48
Vaulnaveys le Bas	1 259	491	METRO	SOURCES COMMUNALES	51 585	41
Vaulnaveys le Haut	3 746	1 444	METRO	ROMANCHE (JPG)	172 848	46
Venon	740	337	METRO	CASSEROUSSE	33 933	46
Veurey Voroize	1 469	661	SPL	ROMANCHE (JPG)	124 566	85
Vif	8 184	3 860	METRO	SOURCES COMMUNALES	380 859	47
Vizille	7 665	3 872	METRO	ROMANCHE (JPG)	319 608	42

	RENDEMENT (%) 2017	INDICE LINÉAIRE DE PERTES (m ³ /km/l) 2017	LINÉAIRE ADDUCTION (km) 2017	LINÉAIRE DISTRIBUTION (km) 2017	TAUX DE RENOUVELLMT (1 an) (%) 2017	PRIX TTC 120 m ³ (€/m ³) 2017
ROCHFORT (Drac)	ND	ND	15,0	-	-	-
JOUCHY PRE-GRIVEL (Romanche)	97,6	4,3	145,0	-	-	-
TOTAL	81,1%	7,9	258,1	1731,8	1,01%	3,21 €
Bresson	93,6%	1,8	0,0	12,0	0,00%	3,00 €
Brié et Angonnes	58,2%	6,9	0,0	35,7	0,00%	3,70 €
Champ sur Drac	86,9%	2,7	0,0	25,0	1,40%	3,00 €
Champagnier	93,2%	0,8	0,0	14,7	0,00%	3,18 €
Claix	61,9%	11,2	11,1	61,7	0,90%	3,19 €
Corenc	82,0%	3,8	3,9	36,4	2,75%	3,90 €
Domène	76,1%	11,5	20,0	27,0	0,11%	3,13 €
Echirollles	82,5%	10,7	0,0	100,0	0,68%	3,09 €
Eybens	88,2%	3,1	0,0	62,5	0,28%	3,00 €
Fontaine	91,4%	5,6	0,0	46,0	2,94%	3,12 €
Gières	84,7%	6,2	0,0	27,0	3,79%	3,13 €
Grenoble	85,0%	23,1	0,0	263,0	0,42%	3,13 €
Herbeys	40,8%	17,0	0,0	20,6	0,78%	3,30 €
Jarrie	91,4%	2,9	0,0	38,3	0,00%	3,37 €
La Tronche	86,2%	9,2	2,5	33,1	1,11%	3,20 €
Le Fontanil Cornillon	82,2%	4,6	0,4	24,5	2,89%	3,00 €
Le Gua	74,8%	17,2	0,0	33,7	0,00%	3,27 €
Le Sappey en Chartreuse	61,7%	6,3	0,0	15,9	3,48%	3,37 €
Meylan	94,9%	2,0	0,0	73,2	0,36%	3,10 €
Miribel Lanchâtre	82,7%	1,1	3,0	9,5	0,00%	3,27 €
Mont Saint Martin	74,6%	1,0	0,0	3,5	0,00%	3,05 €*
Montchaboud	70,0%	3,3	0,0	4,9	0,00%	3,38 €
Murianette	86,0%	0,9	4,4	15,0	0,00%	3,60 €

	RENDEMENT (%) 2017	INDICE LINÉAIRE DE PERTES (m ³ /km/J) 2017	LINÉAIRE ADDUCTION (km) 2017	LINÉAIRE DISTRIBUTION (km) 2017	TAUX DE RENOUVELLMT (l an) (%) 2017	PRIX TTC 120 m ³ (€/m ³) 2017
Notre Dame de Commiers	48,5%	8,2	7,0	7,0	0,64%	3,38 €
Notre Dame de Mesage	62,8%	5,6	0,0	12,2	0,00%	3,08 €
Noyarey	61,1%	11,8	3,5	20,0	0,00%	3,35 €
Poisat	92,4%	2,5	0,0	8,5	17,66%	3,31 €
Pont de Claix	91,6%	4,8	0,0	45,0	5,16%	2,89 €
Proveysieux	45,5%	2,6	0,0	26,5	0,00%	2,42 €*
Quaix en Chartreuse	67,8%	1,7	0,0	28,4	0,88%	3,42 €*
Saint Barthélémy de Séchillienne	46,2%	14,3	5,8	6,8	0,00%	2,13 €*
Saint Egrève	65,7%	23,9	1,2	66,7	1,31%	3,07 €
Saint Georges de Commiers	67,2%	7,6	1,2	18,6	0,00%	3,00 €
Saint Martin d'Hères	86,3%	9,5	0,0	85,5	0,92%	3,08 €
Saint Martin le Vinoux	89,8%	2,7	0,0	31,0	0,00%	4,14 €
Saint Paul De Varcès	51,0%	19,2	2,2	16,5	2,67%	3,16 €
Saint Pierre de Mesage	43,8%	10,9	0,0	8,3	3,31%	3,39 €
Sarcenas	58,6%	6,7	1,9	4,0	0,00%	3,18 €*
Sassenage	69,4%	15,6	4,8	44,4	1,05%	3,39 €
Séchillienne	38,0%	34,9	6,0	19,0	3,04%	3,89 €
Seyssinet Pariset	88,3%	6,4	0,0	34,5	0,00%	3,21 €
Seyssins	77,8%	8,7	0,0	36,0	1,45%	2,83 €
Varces Allières et Risset	84,1%	4,9	2,2	40,8	0,00%	3,00 €
Vaulnaveys le Bas	78,4%	2,7	2,2	14,8	0,00%	3,20 €
Vaulnaveys le Haut	64,3%	9,3	0,0	29,3	2,85%	3,82 €
Venon	82,6%	2,3	1,9	8,5	0,00%	3,34 €
Veurey Voroize	87,7%	2,2	0,0	22,4	0,07%	3,01 €
Vif	71,5%	5,6	0,0	74,7	3,12%	3,27 €
Vizille	65,1%	14,5	0,0	39,0	1,05%	3,47 €

*Communes majoritairement ou totalement en assainissement non collectif

Pour en savoir +

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le FORUM
3 rue Malakoff - CS 50053
38031 Grenoble Cedex
04 76 59 59 59

lametro.fr

RÉGIE EAU POTABLE

N° vert : 0 800 500 048 - F. 04 76 59 58 30

Août 2018

Conception : Grenoble-Alpes Métropole.

Réalisation graphique : La Mine

Photos : ©Grenoble-Alpes Métropole ©SPL EDGA ©Valerie Gaillard

Document imprimé sur papier 100% recyclé

